

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE L'ETANG SALE

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR) NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE L'ETANG SALE RELATIF AUX PHENOMENES D'INONDATION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

DU 20 JUILLET 2015 AU 21 AOUT 2015



Figure 1 : Délimitation du territoire communal de L'Étang-Salé (Fond ©IGN scan100®-201)

ARRETE PREFECTORAL N°01141/SG/DRCTCV/BCLU DU 01 JUILLET 2015.

Le Commissaire Enquêteur

Nicole ROUCHAUD

# RAPPORT

## Sommaire

### I- PRESENTATION DU PROJET DE PPR SUR LA COMMUNE DE L'ETANG SALE

#### 1 - GENERALITES

##### 1-1- objet de l'enquête

##### 1-2- Cadre juridique et réglementaire

Procédure réglementaire

Documents informatifs et réglementaires

##### 1-3- Nature et caractéristiques du projet

Spécificités de la Commune de l'Etang Salé au regard du projet de P.P.R

Enjeux et vulnérabilité

##### 1-4- historique & Déclinaison des étapes d'élaboration du projet de PPR de l'Etang Salé

Bilan de la concertation lors de la phase d'étude

Consultations officielles

Concertation avec le public

#### 2- CARACTERISTIQUES DES RISQUES, DES ALEAS, EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE AU DROIT DE SECTEURS A ENJEUX

##### 2-1- Phénomènes historiques

##### 2.2- Arrêtés de catastrophes naturelles

##### 2-3 - Caractéristiques des risques

##### 2 4 - Caractéristiques des Aléas et cartographie

#### 3 – REGLEMENT APPLICABLE

##### 3-1 Dispositions générales & délai d'exécution des mesures de prévention

##### 3-2 Effets sur l'assurance des biens et activités

##### 3- 3 Infractions

##### 3-4 Cohérence entre PPR et PLU

##### 3-8 Avertissements et recommandations

##### 3-6 Identification du règlement applicable &dispositions réglementaires

##### 3-7 Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

##### 3-8 Annexes au règlement

##### 3-9 Secteurs urbains à enjeux sécurisables

#### 4 - COMPOSITION DU DOSSIER

### II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE

#### II -1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### II -2- MODALITES DE L'ENQUETE

Réunions préparatoires à l'enquête

#### II - 3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

Information de la presse

Information de la mairie

Information de la Deal

#### II - 4 ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

- II - 5 DEROULEMENT & CLIMAT DE L'ENQUETE
- II – 6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES
- II - 7 NOTIFICATION AU MAITRE D'OUVRAGE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPOSE
- II- 8 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

### III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- III - 1 CONSULTATION OFFICIELLE AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- III – 2 OBSERVATIONS DU PUBLIC & Annexe n° 1

## CONCLUSIONS

## ANNEXES & PIECES JOINTS

# RAPPORT

## I- PRESENTATION DU PROJET DE PPR SUR LA COMMUNE DE L'ETANG SALE

### 1-1- OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral N°01141/SG/DRCTCV enregistré le 01 juillet 2015 (copie en annexe) Monsieur le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture, sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé, d'une enquête publique concernant le projet d'établissement du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, au titre du Code de l'Environnement.

La présente enquête a pour objet essentiel d'informer le public, lui permettre de participer aux décisions le concernant et la protection de l'environnement.

Un dossier du projet est mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin de lui permettre de prendre connaissance du zonage et de la réglementation projetée pour les secteurs soumis aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain.

Des registres d'enquête ont été mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations lors des permanences tenues par la commissaire enquêteur en mairie, ou, le cas échéant, en dehors de ces dernières.

Les particuliers, les représentants d'associations, ou tout autre acteur de la société civile peuvent porter sur ces registres d'enquête, toutes les remarques qu'ils souhaitent faire, soit pour demander une modification du zonage, compléter une information contenue dans le dossier, ou contester un ou plusieurs éléments retenus dans l'élaboration du dit dossier.

Le public a aussi la possibilité de transmettre ses remarques par écrit au commissaire enquêteur, en lui adressant un courrier par voie postale ou de déposer à l'adresse de l'Hôtel de Ville de l'Etang Salé, siège de l'enquête.

La décision du Préfet intervient après l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques concernées.

Le P.P.R. peut - être modifié, des lors que la connaissance des risques a évolué et permet d'établir de nouveaux zonages réglementaires.

## 1-2- CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Ce dossier a été établi en application :

- ✓ Du Code de l'Urbanisme.
- ✓ Du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ✓ Du Code de l'Environnement et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs.
- ✓ De la loi N° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- ✓ Du décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005.
- ✓ Du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- ✓ Du décret N° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements.
- ✓ De l'arrêté N° 2015-412/SG/DRCTCV du 12 mars 2015 prescrivant le projet d'établissement du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain sur la commune de l'Etang-Salé.

Conformément aux dispositions législatives instituées par la Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 (transposée notamment dans les articles L.562.1 à L.562.9 du code de l'environnement) et aux dispositions réglementaires issues du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 (modifiées par le décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005).

### Procédure réglementaire :

- Secteurs géographiques concernés

Le point de départ de la présente procédure d'élaboration du PPR est l'arrêté de prescription précité N° 2015-412/SG/DRCTCV du 12 mars 2015. Cet arrêté précise dans son article 1 que le périmètre mis à l'étude concerne l'ensemble du territoire de la Commune de l'Etang-Salé, et, dans son article 3 que les risques relatifs aux « mouvements de terrain » et aux « inondations » sont pris en compte.

- Etapas d'élaboration et de consultations

Ce projet de Plan de Prévention des Risques naturels a été élaboré par les Services de l'Etat habilités sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation.

Après la phase d'élaboration, un dossier de concertation a été soumis à des consultations conformément à l'article R. 562-7. Elles se sont déroulées de fin avril – début mai jusqu'au 4 juillet 2015. Les documents présentés aux réunions

d'association ont été remis aux services de la commune en avril 2015 et tenu à la disposition du public depuis cette date dans les locaux de la Mairie.

- Une réunion d'information et d'échanges avec le public a été organisée avec le public par le Maître d'Ouvrage le 16 juillet 2015 à laquelle le Commissaire Enquêteur était présent.
- Après la phase de consultation officielle, le dossier a été soumis à une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement
- Le Maire de la Commune de l'Etang Salé a été entendu par le Commissaire Enquêteur au cours de l'enquête publique.

#### Documents informatifs et réglementaires :

Le dossier du présent projet de P.P.R comporte des documents informatifs et réglementaires décrits dans le chapitre « Composition du dossier ».

#### 1-3- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

**Etabli dans une logique de prévention, (et non d'exposition) en appliquant le principe de précaution et en s'appuyant sur les connaissances disponibles, le présent projet a pour but de réglementer en fonction d'aléas naturels caractérisés, l'utilisation des sols, la façon de construire, l'usage et la gestion des zones à risques dans une approche globale du risque.**

Les réglementations s'appliquent tant aux constructions existantes dans le but de maîtriser, de réduire leur vulnérabilité au danger qu'aux futures constructions afin de ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger, en assurer la sécurité dans le **cadre d'un développement durable**.

Les responsabilités sont partagées pour réduire le risque à la source et établir une prise de conscience et une culture du risque.

L'Etat est responsable de l'élaboration et de la mise en application des plans de prévention des risques naturels ; il élabore les règles générales en matière de prévention des risques, d'urbanisme, d'information du public, de gestion de crise et d'indemnisation. L'Etat apporte son soutien en situation de crise.

La commune a le devoir de prendre en compte les risques connus dans leurs documents d'urbanisme. Les responsabilités et obligations du Maire, en ce qui concerne l'information préventive des citoyens et les mesures de sauvegarde qui les concernent sont définies notamment par l'article L. 125-2 du code de l'environnement et par l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le Maire détient les pouvoirs de police municipale. Il doit veiller à la sécurité de la population face aux risques, prévenir et organiser les secours.

### Spécificités de la Commune de l'Etang Salé au regard du projet de P.P.R

L'étang Salé s'étend sur une superficie de 38.56 km<sup>2</sup> et comptait 13 840 habitants recensés en 2012 avec une densité de 359 habitants au km<sup>2</sup> ;

La note de présentation décrit le contexte géomorphologique, climatique, géologique le réseau hydrographique dans lequel se situe la commune.

Parmi les spécificités présentes sur le territoire,

- Un nombre très significatif de ravines dont les principales d'Ouest en Est sont les suivantes :
  - ✓ Ravine Mula
  - ✓ Ravine Charbonnot,
  - ✓ Ravine Renone,
  - ✓ Ravine Sèche, avec ses affluents qui entaillent profondément la planèze.
  - ✓ Ravine Deschenez,
  - ✓ Ravine Sheunon
  - ✓ Ravine Ruisseau
  - ✓ Ravine des Cafres,
  - ✓ Ravine des Manirons.
- Un contraste net de pluviométrie selon l'altitude entre les hauts du territoire de l'Etang Salé (plus pluvieux) et le littoral (plus sec) et donc le zonage pluviométrique à considérer. Les précipitations peuvent donc être localisées avec des cumuls journaliers pouvant atteindre des valeurs très fortes notamment lors du passage d'évènement cyclonique.
- De nombreux cours d'eau et ravines citées ci-dessus. La ravine Sèche détient le débit de crue centennale le plus fort de la commune à la confluence avec la ravine Renone, Maurice et Fond Charbonnot.

### Enjeux et vulnérabilité

La commune de l'Etang Salé se divise en plusieurs secteurs :

- Le secteur de l'Etang Salé les Bains situé entre la bordure littorale et la forêt départementale de l'Etang Salé,
- La zone industrielle des Sables dans les bas de la commune à proximité de l'Etang du Gol,
- Les quartiers du Centre-ville qui se situent le long de la RD 11 et s'étendent vers les hauts,
- Le secteur des Manirons qui s'étend le long de la limite avec Saint Louis,
- Les écarts habités, plus ou moins urbanisés autour des RD 18 – RD 19 – RD 3 – RD 11, correspondant notamment (liste non exhaustive) :
  - ✓ Au secteur des Canots ;
  - ✓ Au secteur de la Ravine Sèche ;
  - ✓ Au secteur du Lambert.

Le parc de logements enregistre une augmentation de 34 % depuis le recensement de 1999 et 108 % depuis 1967, illustrant une très forte pression foncière existant sur la commune de l'Etang Salé.

Outre le bâti, les principaux enjeux qui ont été répertoriés et cartographiés dans l'étude BRGM sur l'évaluation et la cartographie des aléas mouvements de terrain et inondation sont les suivants :

- Les services de sécurité, de secours (gendarmerie, caserne de pompiers) ;
- Les espaces communaux, les zones d'activités commerciales, les zones d'insalubrité ;
- Les voies de circulation (RN 1- RN 1A. D11. D19. D110. D111. D18. D3.
- Le réseau d'Adduction d'Eau Potable (captages, stations de traitement) ;
- Les établissements d'enseignement ;
- Les bâtiments administratifs tel que la Mairie ;
- Les autres établissements recevant du public (lieux de culte, équipements sportifs, golf) ;
- Les zones agricoles et naturelles.

L'occupation du sol est caractérisée par une importante activité agricole qui représente un enjeu économique majeur.

Le milieu physique naturel qui couvre le reste du territoire communal représente un enjeu environnemental et est notamment caractérisé dans les Hauts de la Commune par le Parc National de la Réunion et dans les bas par la forêt départementale de l'Etang Salé.

**Ainsi, La commune est concernée par la politique de prévention des risques naturels car elle cumule un enjeu environnemental et une évolution économique, démographique et un enjeu avec des aléas liés aux cyclones, pluies et mouvement de terrain importants.**

**Dans ce contexte de vulnérabilité, du grand nombre et de la diversité des phénomènes naturels auxquels sont exposés des enjeux importants sur le territoire de la Commune, le P.P.R multirisques « inondations et mouvements de terrain » sur la Commune de l'Etang Salé par la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement), service instructeur des PPR se justifie.**

Ont été pris en compte dans l'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques de la Commune de l'Etang-Salé **les phénomènes d'inondations** (hors submersion marine) et **les phénomènes de mouvements de terrain** (hors érosion côtière).

#### 1-4- HISTORIQUE & DECLINAISON DES ETAPES D'ELABORATION DU PROJET DE PPR DE L'ETANG SALE

Réalisé par les services de l'Etat, ce projet de PPR est l'aboutissement d'une étroite concertation avec la commune, l'intercommunalité, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques.

Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière etc..) sont associés et, consultés. Informés du contenu des études, ils peuvent exprimer leurs avis sur les documents présentés.

A l'heure actuelle, la Commune de l'Etang Salé ne possède pas de plan de Prévention des risques naturels. La démarche d'élaboration est ancienne, une précédente prescription en date du 23 novembre 2005 traitant uniquement de l'aléa inondation avait été prise mais n'avait pas aboutie.

### **Bilan de la concertation lors de la phase d'étude**

Des réunions d'association avec la collectivité ont été organisées aux différentes phases d'élaboration du dossier. A chacune de ces réunions, les documents d'étude ont été transmis pour avis. **Ces documents ont été enrichis en continu par les remarques et observations émises par les services techniques et les Elus de la commune de l'Etang Salé.**

Lors de la phase d'études, neuf réunions d'associations se sont tenues en Mairie :

#### **Aléa « Inondations »**

Le 5 avril 2005 mandat est donnée au bureau d'études Hydrétudes. Une liste des secteurs à enjeux est priorisée. Après une présentation des premiers résultats de la cartographie de l'Aléa, l'analyse par la collectivité fait ressortir la nécessité pour cette dernière d'une étude complémentaire pour la Ravine Sèche. Réalisée entre 2006 et 2008 par le bureau d'études SOGREAH, elle détermine une zone d'aléa fort très étendue, occasionnant à terme une in constructibilité importante du secteur. Les données topographiques utilisées par l'étude ont été remises en cause par la commune qui l'a considéré comme non aboutie, ne l'a pas validée et donc pas communiquée aux services de l'Etat pour intégration au projet de PPR.

En 2010, Poursuite de la procédure d'élaboration du PPRi de la commune – étude hydraulique plus fine du secteur de Ravine Sèche.

La commune confirme son souhait de faire réaliser une étude contradictoire de modélisation numérique de l'écoulement de la ravine sèche impactant la ZI des Sables en cas de crue d'occurrence. Par ailleurs, une liste d'enjeux communaux est ajoutée à ceux précédemment identifiés par la collectivité.

En 2011, Assistance de la DEAL par la mise à disposition effective des données topographiques IGN pour la commande de la nouvelle étude hydraulique. Un point est fait sur certains secteurs à enjeux ou des projets de développement ou de réduction des risques sont envisagés.

Après deux ans d'échanges et de non aboutissement au lancement de l'étude hydraulique, celle-ci sera commandée par les services de la DEAL en avril 2012 au

bureau d'études HYDRETTUES et diffusée par le Préfet au Maire de la commune, sous forme d'un porter à connaissance des aléas inondations sur le secteur, le 25 avril 2013.

#### Aléas « inondation et mouvements de terrain »

Le 19 septembre 2014, Présentation des objectifs à atteindre, sur les méthodologies à mettre en œuvre et sur la traduction réglementaire des aléas. Un calendrier prévisionnel d'élaboration vise à finaliser la démarche pour la fin de l'année 2015.

Le 5 février 2015, Présentation du projet de PPR (carte réglementaire et règlement afférent) intégrant les remarques de la commune transmises le 29 octobre 2014 sur la cartographie des aléas mouvement de terrain et inondation

La collectivité a disposé d'un mois pour réagir sur les documents fournis, ce qu'elle a fait le 9 mars 2014. Hormis les échanges techniques préalables sur le classement de deux parcelles sur le secteur de la ZI des Sables, la commune n'a formulé aucune autre remarque et a donné son accord à la poursuite de la procédure.

#### Consultations officielles

Ont été consultés avant l'enquête publique : la commune de l'Etang Salé – la communauté intercommunale des villes solidaires du Sud (CIVIS) – la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion (DAAF), la chambre d'Agriculture de la Réunion, l'office national des forêts (ONF).

Les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR sont présentés dans l'analyse des observations.

#### Concertation avec le public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, un dossier contenant les documents utiles à la phase de concertation avec le public a été mis à la disposition des administrés en mairie par les services techniques de la commune courant avril 2015.

Alimenté au fur et à mesure de la validation des documents par les services de l'Etat et la collectivité, ce dossier de concertation comportait :

- **L'arrêté préfectoral de prescription n° 2015-412/SG/DRCTCV du PPR de l'Etang-Salé en date du 12 mars 2015 ;**
- Les comptes rendus des réunions d'association ;
- Les diaporamas des aléas inondation et de mouvements de terrain
- La cartographie des aléas d'inondation et de mouvements de terrain ;

La cartographie des aléas mouvements de terrain a été mise en ligne à la suite de la signature du porter à connaissance du Préfet au Maire de l'Etang Salé le 3 février 2015. Elles permettent une localisation à la parcelle cadastrale des aléas.

Par ailleurs, les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le terrain de la commune de l'Etang-Salé ont été consignés dans le dossier d'information annexé à l'arrêté n° 2015-151\DEAL\SPRINT du 30 mars 2015.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables sous format papier en Préfecture et Mairie concernée.

Le dossier d'information est également accessible sur le site internet de la Préfecture ou sur le site de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**En conclusion**, la concertation mise en œuvre tout au long des études depuis 2005, ainsi que lors de la procédure de consultation officielle courant mai et juin 2015, a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'enquête publique la Mairie de l'Etang Salé, la Communauté intercommunale des Villes Solidaires du Sud, La Chambre d'Agriculture et les autres acteurs institutionnels.

Cette concertation a permis de recueillir leurs avis et remarques, d'affiner les cartographies au vu de la connaissance de leur territoire, et de rédiger un règlement partagé ; il en est de même de la contribution apportée par les études complémentaires réalisées au cours de cette période (par exemple, étude hydraulique complémentaire pour la précision de l'aléa inondation de la ravine Sèche et de ses affluents à l'Etang Salé réalisée par HYDRETTUDES en novembre 2012).

## 2- CARACTERISTIQUES DES RISQUES, DES ALEAS, EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE AU DROIT DE SECTEURS A ENJEUX

### 2-1 Phénomènes historiques

L'ensemble des événements recensés ayant affecté par le passé le territoire communal de l'Etang Salé est reporté en annexe 2 parmi lesquels les événements marquants suivants :

1931 : Coulée boueuse suite au passage d'un cyclone en mars ;

1944 : Mairie inondée et canalisation brisée lors du débordement de la ravine Deschenez ;

1948 : Chute de bloc ou déboulement suite au passage d'un cyclone ;

1958 : Fortes pluies et route nationale coupée en mars ;

1960 : Deux glissements sur le territoire communal ;

1980 : Fortes pluies et débordement de la ravine Sèche entraînant la coupure de la route nationale et de la déviation vers l'Etang-Salé-les Hauts suite au passage du cyclone Hyacinthe ;

1986 : Inondation de la plaine du Gol suite au passage du cyclone Erinesta ;

1987 : Débordement de ravines et inondations d'habitations suite au passage du cyclone Clotilda ;

1989 : débordements de ravines suite au passage du cyclone Firinga. L'eau déborde sur les routes et les parcelles habitées ;

1993 :

- Janvier – cyclone Colina :
  - Débordement de la ravine Sèche. Les quartiers Maniron, Canots et Lambert sont les plus touchés par les inondations ;
- Février – épisodes de fortes pluies :
  - Débordement de ravine et inondations d'habitations dans le secteur des Sables ;
  - Débordement entraînant un endommagement de la route à proximité de Trou d'Eau :
  - Débordement de ravine et inondation de terrains à l'Etang-Salé les Bains ;

1994 : Débordement des ravines Sèche, Deschenez, des Cafres et du Ruisseau avec endommagement du réseau Routier suite au passage du Cyclone Hollanda ;

2002 : Débordement de la Ravine Sèche et du Petit-Bras avec inondations en amont de la route nationale et évacuation d'une famille aux Canots suite au passage du Cyclone Dina ;

2007 – Trois glissements de terrain et une chute de bloc le long de la RD 3 ;

2008 : Débordement de la ravine Deschenez sur la route nationale et inondations de plusieurs cases. Sur la route, en certains endroits, l'eau arrivait aux genoux ;

2013 : les canalisations sont détruites et une personne périt noyée en mars suite au débordement de la ravine Deschenez ;

2014 : Deux glissements de terrain suite au passage du cyclone Béchisa le 2 janvier.

## **2.2 - Arrêtés de catastrophes naturelles**

Depuis 1993, neuf arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés sur la commune dont quatre liés aux inondations et coulées de boue (hors catastrophes liées à l'action des vagues) et un arrêté de catastrophe naturelle lié aux mouvements de terrain en 2014.

## **2- 3 - Caractéristiques des risques**

Concernant les phénomènes d'inondation, deux types de risques (pouvant se cumuler sur certaines zones) sont à distinguer sur le territoire de l'Etang Salé :

- Ceux liés au débordement des cours d'eau hors de leur lit ordinaire,
- Ceux résultant du ruissellement des eaux pluviales sur les voies de communication et dans les terres agricoles, eaux issues de bassins naturels plus ou moins importants sans thalweg marqué.

Le dossier d'enquête précise les paramètres qui influencent l'apparition d'une crue et les trois principaux critères qui permettent de caractériser un phénomène d'inondation.

**Concernant les phénomènes Mouvement de terrain**, Le territoire de la Commune recense les types de mouvement de terrain suivants :

- Les chutes de pierres ou de blocs et les éboulements ; la RD 3 est un axe particulièrement touché.

A titre d'exemple, une chute de blocs a été recensée en 2007 au niveau d'un radier permettant le franchissement d'un des affluents sur la ravine des Cafres) ; une autre a également été recensé au niveau de la route nationale au lieu-dit le Trou d'Eau en 1948.

- Les glissements de terrain et coulées de boue associées, les phénomènes d'embâcle/débâcle ;

A titre d'exemple, le glissement de terrain qui s'est produit sur la RD 3 au niveau de la source Deschenez au PR 150 + 160 suite au passage du cyclone Bêjisa en janvier 2014 illustre ce phénomène ; Une coulée de boue datant de mars 1931 à proximité de la route nationale vers le lieu-dit du Trou d'eau en mars 1931 a été recensée.

Sur le territoire de la commune de l'Etang salé, les précipitations abondantes, les pentes généralement fortes, les terrains meubles, l'obstruction de cours d'eau par l'accumulation de matériaux divers (embâcles) susceptibles de rompre (débâcles) sous l'effet de pressions hydrauliques peuvent être réunis constituant des laves torrentielles aux effets potentiellement dévastateurs.

- Les érosions de berge. Ceux-ci concernent de façon plus ou moins généralisée – au moins de façon potentielle – l'essentiel des ravines du réseau hydrographique drainant la commune. Les désordres observés se traduisent par des affouillements, voire par des dégradations sur les infrastructures.
- Le ravinement, l'érosion des sols. Dans le passé, la couverture boisée ou en culture assurait une fixation naturelle des horizons superficiels. Ainsi, les terrains autrefois cultivés en canne à sucre, aujourd'hui en friche, sont en proie à l'érosion. L'érosion de sols, diffuse au départ, peut « dégénérer » et entraîner des glissements plus ou moins superficiels.

## **2 - 4 - Caractéristiques des Aléas et cartographie**

L'évaluation de l'aléa fait appel à l'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude tel que recueil de données, analyses des études existantes, connaissances sur le contexte géologique, caractéristiques des précipitations, témoignages historiques, études spécifiques sur des secteurs à forts enjeux, visites de terrain sur des secteurs identifiés avec la Mairie.

La définition de l'aléa impose aussi de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'intensité et la probabilité d'occurrence (ou d'apparition) des phénomènes naturels.

Les critères de caractérisation des différents aléas ont été rigoureusement définis. Ils sont précisément explicités dans le dossier mis à la disposition du public.

### **Remarques relatives aux règles de zonage :**

Les études d'aléa d'un PPR ne sont pas réalisées à la parcelle mais par zone.

Chaque zone distinguée sur les cartes d'aléas est matérialisée par une limite et une couleur traduisant le degré d'aléa et la nature des phénomènes naturels intéressant la zone.

De nombreuses zones, dans lesquelles aucun phénomène actif n'a été décelé, sont cependant décrites comme étant exposées à un aléa mouvement de terrain plus ou moins fort. Le zonage traduit un contexte topographique ou géologique dans lequel une modification des conditions actuelles peut se traduire par l'apparition de phénomènes. Les modifications peuvent être très variables tant par leur nature que par leur importance. Les causes les plus fréquemment observées sont les terrassements, les rejets d'eau et les épisodes météorologiques exceptionnels.

### **Caractérisation de l'Aléa Inondation**

L'aléa Inondation est évalué en prenant en compte la plus forte crue ou, si cette crue est plus faible que la crue centennale, cette dernière.

La démarche d'élaboration du zonage intègre :

- l'analyse de l'hydrologie des bassins versants du territoire communal (estimation des débits de crue),
- l'analyse hydrogéomorphologique appuyée sur des enquêtes de terrain (traduction des débits de crue sur le terrain en termes d'inondabilité),
- l'intégration des phénomènes historiques connus (éléments de calages).

Des éléments techniques ont été fréquemment utilisés dans la démarche de précision de la cartographie :

- Les outils topographiques précis : Litto3D® et MNTR® qui permettent d'apprécier finement les différents talwegs et ravines du territoire communal. La précision altimétrique avec l'outil MNTR® (Modèle Numérique de Terrain Réunionnais) est de l'ordre de 20 cm et la précision planimétrique, de l'ordre de 50 cm.
- La connaissance nouvelle sur les inondations sur le territoire et plus particulièrement au droit des secteurs à enjeux de la commune (ZI des sables notamment, intégration des résultats d'une modélisation hydraulique récente réalisée par Hydrétudes en 2012). Des visites ponctuelles ont été réalisées afin de préciser le zonage dans les principaux secteurs à enjeux ;
- Les récentes données de l'IGN (Bd Topo 2012 et les orthophotos de 2011)
- Une mise en cohérence avec la cartographie de l'aléa mouvements de terrain.

Trois degrés d'aléa inondation ont été définis pour la crue centennale, en fonction du champ d'inondation (hauteur de submersion et vitesse d'écoulement prévisibles) : **Aléa Fort**, **Aléa Moyen**, Aléa faible. Le dossier précise les caractéristiques de chacun de ces degrés d'Aléa.

Un aléa nul est attribué par défaut à tous les autres secteurs de la commune, y compris les secteurs potentiellement concernés par des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 0.2 m lors d'une crue centennale, où il a été considéré que de telles hauteurs d'eau s'apparentaient à une problématique de gestion des eaux pluviales.

### **Caractérisation de l'Aléa Mouvement de terrain**

L'élaboration de la cartographie de l'aléa mouvements de terrain a débuté en 2013, une fois la cartographie de l'aléa inondation établie. Celle-ci s'appuie sur une méthodologie robuste qui s'inscrit dans le respect des règles édictées dans les guides nationaux et mises en œuvre sur tout le territoire réunionnais depuis plusieurs années.

L'aléa mouvements de terrain a fait l'objet d'un « porter à connaissance » le 3 février 2015 préalablement à l'arrêté de prescription d'un projet de Plan de Prévention des risques multi-aléas (mouvements de terrain et inondation) sur la Commune de l'Etang-Salé (arrêté préfectoral n° 2015-412/SGDRCTCV en date du 12 mars 2015).

La cartographie est élaborée à partir d'une approche « à dire d'experts », en intégrant les outils méthodologiques suivants :

- Des visites de terrain (analyses visuelles de type « expertise ») réalisées entre 2013 et 2014 afin de relever les indices hydrogéomorphologiques pouvant témoigner d'anciens mouvements de terrain ou justifier la possibilité d'occurrence sur la période de référence ;
- La prise en compte des outils topographiques précis Litto3D® et MNTR® ;
- La mise en cohérence avec l'aléa inondation (pour l'aléa érosion de berges notamment).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les cartographies de l'aléa « Inondation » d'une part, de l'aléa « mouvements de terrain » d'autre part, sont présentées sur fonds topographiques :

- A l'échelle 1/12 500<sup>e</sup> pour l'ensemble du périmètre d'étude (planche 1)
- A l'échelle 1/5 000<sup>e</sup> sur les secteurs à enjeux de la commune, qui correspondent aux zones bâties (planches 2 à 4)

Afin de mieux cerner les mouvements de terrain, les facteurs de prédisposition (permanents) et facteurs non permanents (aggravants ou non) sont pris en compte.

La nature et l'intensité des phénomènes à risque sont reportées sur les cartes d'aléas par une lettre (nature du phénomène) suivie d'un chiffre (niveau d'intensité).

Quatre niveaux d'aléa mouvement de terrain ont été définis (en plus du niveau « très faible à nul ») par regroupement des typologies rencontrées :

- **Aléa faible à modéré** : zones sur lesquelles des caractéristiques géo mécaniques plutôt favorables à la stabilité des terrains existent et sur lesquelles aucun désordre n'a été recensé. L'intensité prévisible du phénomène à craindre reste limitée.
- **Aléa moyen** : des incertitudes demeurent par rapport à l'extension, l'ampleur, et la fréquence des phénomènes potentiels ou bien les caractéristiques des mouvements sont réellement intermédiaires entre un aléa faible et élevé.
- **Aléa élevé** : zones jugées instables, ou de nombreux mouvements de terrain sont recensés et ou les paramètres géo mécaniques sont défavorables et indiquent une stabilité précaire. Ces secteurs peuvent également être associés aux zones d'extensions maximales de phénomènes gravitaires se propageant ou de phénomènes régressifs.
- **Aléa très élevé** : en complément aux qualifications précédentes en terme d'instabilité, l'aléa très élevé concerne des zones directement exposées à des phénomènes de grande ampleur et/ou très fréquentes.

### Exemple de cartographie au droit de secteurs à Enjeux

Afin d'illustrer les zonages inondation et mouvements de terrain élaborés, quelques secteurs à enjeux de la commune sont présentés dans le dossier technique :

- Secteur de Bois de Nèfles
- Secteur des Sables,
- Secteur des Canots les Hauts
- Secteur de la Ravine Sheunon

Niveau d'aléa MVT	Niveau d'aléa Inondation	Zonage réglementaire
 TRES ELEVE  ELEVE  MOYEN  FAIBLE A MODERE NUL	 FORT  MOYEN  FAIBLE NUL	 R1  B2u  R2  B3  B2

### 3 – REGLEMENT APPLICABLE

---

#### 3-1 DISPOSITIONS GENERALES & DELAI D'EXECUTION DES MESURES DE PREVENTION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de l'Etang Salé sous réserve des dispositions réglementaires édictées par ailleurs.

A l'intérieur des zones dites « d'aléa », ce projet de PPR a pour objet, en tant que de besoins, de délimiter :

1. les zones exposées aux risques naturels prévisibles, directs ou indirects. Ils caractérisent la nature et l'intensité possible du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés de prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.
2. Les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions ou aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, en y incluant des mesures d'interdiction ou des prescriptions dans les cas d'autorisation.

Il définit également, dans les zones mentionnées aux paragraphes précédents les mesures :

3. De prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises
4. relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La réalisation des mesures ainsi prévues aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ci-dessus peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le Préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Lorsque des mesures de prévention prévues aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sont prises conformément au code forestier concernant des terrains boisés, celles-ci sont à mises à la charge des propriétaires et exploitants forestiers, publics ou privés.

Les travaux de prévention imposés en application du 4<sup>e</sup> à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités.

### 3-2 EFFETS SUR L'ASSURANCE DES BIENS ET ACTIVITES

Les entreprises d'assurances ont l'obligation d'étendre leurs garanties aux biens et activités, aux effets des catastrophes naturelles.

L'obligation d'assurance s'applique aux constructions existantes quelle que soit la zone réglementée à condition que le propriétaire se mette en conformité avec la réglementation dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPR si des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont à prendre dans une zone à prescription réglementaire.

### 3-3 INFRACTIONS

L'article L.562-5 du code de l'environnement précise que les infractions sont punies des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme ».

### 3-4 COHERENCE ENTRE PPR ET PLU

Les dispositions du PPR prime sur toute autre disposition.

Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols. Il doit être annexé a POS ou au PLU conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

### 3-5 AVERTISSEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Des avertissements (obligations) sont rappelés dans le règlement du PPR et concernent :

- Tout projet en bordure de cours d'eau faisant partie du domaine public,
- Tout projet en bordure de ravine.
- la cartographie détaillée à l'échelle 1/5000<sup>e</sup> prévaudra généralement pour la définition de la servitude réglementaire en cas de légères disparités sur un même secteur avec la cartographie générale.
- Les règles édictées n'ont pas valeur « d'assurance tous risques » mais pour but de prévenir un accroissement du risque
- Les prescriptions réglementaires sont applicables et opposables à toute personne publique ou privée dès l'approbation du PPR, ou le cas échéant, dès la publication de l'arrêté préfectoral correspondant.

Un ensemble d'avertissements complètent ce qui précède. Ils sont détaillés dans le règlement applicable.

Des recommandations générales sont également applicables sur l'ensemble du territoire communal quel que soit le classement réglementaire des terrains dans le PPR. Parmi celles-ci, sans que cette liste soit limitative,

- les aménagements ne doivent pas aggraver les risques naturels existants et leurs effets
- les fonds de ravines, les berges, les flancs de ravine doivent notamment au droit et aux abords des ouvrages hydrauliques être dégagés de tous obstacles susceptibles de favoriser les embâcles ;
- les eaux pluviales doivent être collectées par des réseaux d'assainissement appropriés et évacuées vers des exutoires capables de les recevoir. Les gestionnaires de ces réseaux devront veiller à assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages...

### 3-6 IDENTIFICATION DU REGLEMENT APPLICABLE & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Concernant la commune de l'Etang Salé, le PPR ne prévoit pas de délimitation de zones non directement exposées.

**La transcription réglementaire s'opère par croisement des aléas inondation et mouvement de terrain avec les enjeux.**

Les différentes zones réglementaires sont identifiées par un code composé :

- D'une lettre correspondant au type de zone concernée (Les zones rouges inconstructibles : **R1 et R2**, Les zones bleues constructibles sous conditions : **B2u ; B2 ; B3**.)
- D'un chiffre représentant le niveau d'aléa : de 1 (fort ou élevé à très élevé) à 3 (faible ou modéré) selon l'intensité de l'aléa,
- éventuellement d'une autre lettre représentant les enjeux

Le dossier présente les caractéristiques correspondantes à chacune de ces zones.

Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Modéré Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs urbains à enjeux		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Le tableau ci-dessus présente la transcription entre les différents types de phénomènes, le niveau d'intensité des aléas et le zonage réglementaire.

Le présent règlement fixe également les mesures individuelles, d'ensemble selon le contexte ainsi que la réglementation applicable au risque sismique.

Dans les zones les plus exposées à l'aléa inondation, un diagnostic de vulnérabilité devra être réalisé pour toutes les constructions existantes dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du présent PPR. Dans ce même délai, une étude de risque devra être réalisée pour toutes les structures accueillant ou hébergeant de façon permanente ou provisoire, soit des personnes difficilement déplaçables (hôpitaux par ex.) soit les personnes nécessitant des moyens spécifiques d'évacuation en cas d'inondations (établissements pénitentiaires par ex).

### 3-7\_MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le règlement décline de façon exhaustive les dispositions applicables à toutes les zones ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde obligatoires.

### 3-8 ANNEXES AU REGLEMENT

- L'Annexe 1 donne la définition des équipements sensibles ;
- L'Annexe 2 précise et présente les études techniques (géotechniques et/ou hydrauliques) préalables nécessaires à certains projets afin de les rendre compatibles à leur constructibilité ;
- L'Annexe 3 donne la définition de certains sigles ou termes techniques ;
- L'Annexe 4 précise les critères de détermination des secteurs urbains à enjeux identifiables ;
- L'Annexe 5 présente les éléments de méthode dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme

### 3- 9 SECTEURS URBAINS A ENJEUX SECURISABLES

Par ordre de priorité la définition du périmètre des secteurs urbains à enjeux sécurisables B2u est établie à partir des principes suivants :

1. Respect des documents d'urbanisme de la commune (enjeux urbains) et les orientations du SAR (Zones Prioritaires à Urbaniser)
2. Possibilité de sécurisation (protection des biens et des personnes)
3. Existence de projets d'aménagements et/ou d'une densité de constructions existantes suffisantes.

A partir du périmètre obtenu par recoupements cartographiques et par un travail d'expertise, la délimitation précise les secteurs urbains à enjeux sécurisables de la commune prend ensuite les enjeux suivants :

1. Les projets d'aménagements ;
2. La densité de l'urbanisation existence.

Concernant les projets d'aménagement, un travail d'échanges concertés avec la commune de l'Etang Salé a été effectué afin d'identifier les secteurs à enjeux où des projets d'aménagement sont projetés à court/moyen terme.

## 4 - COMPOSITION DU DOSSIER

---

Ce dossier mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et du public pendant la durée de celle-ci a été élaboré par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Il comprend, conformément à l'article L 123-12 du Code de l'Environnement les pièces et avis exigés par les législations et réglementation applicables

La composition du dossier est conforme à l'article R. 123-12 et le détail des documents inclus dans le dossier d'enquête répond aux exigences de l'article R. 562.-3 :

- ✓ Une note de présentation de 71 pages indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances comprenant :
  - a. Introduction :
    - Organisation de la gestion des risques
    - Prévention des risques naturels
    - Plan de prévention des risques naturels
    - Catastrophes naturelles MAJEURES à la réunion
  - b. Présentation du PPR
    - Contexte réglementaire du PPR
    - Procédure réglementaire
      - *Secteurs géographiques concernés*
      - *Etat des réflexions menées*
    - Assurances et infractions du PPR
      - *Rappel du régime d'assurance en vigueur*
      - *Infractions au PPR et sanctions*
    - Expropriation et Mesure de sauvegarde
    - Responsabilités
      - *Etablissement du PPR*
      - *Autorisation d'occuper le sol*
  - c. Présentation de la Commune
    - Contexte de la zone d'étude
      - *Situation géographique*
      - *Contexte géomorphologique*
      - *Contexte climatique*
      - *Réseau hydrologique et analyse hydrologique*
      - *Contexte géologique*
  - d. Historicité et caractérisation des phénomènes naturels
    - Phénomènes historiques
    - Arrêtés de catastrophes naturelles
    - Caractérisation des phénomènes mouvements de terrain
      - *Chutes de pierres, de blocs et éboulements (P)*

- *Glissements de terrain et coulées de boue associées (G)*
- *Erosion et ravinement (E)*
- Caractérisation des phénomènes d'inondation
- e. Caractérisation et cartographie des aléas
  - Définitions et notions générales
    - *Notion d'intensité et de fréquence*
    - *Remarques relatives aux règles de zonage*
  - Aléa Inondation
    - *Méthode d'évaluation de l'aléa*
    - *Caractérisation de l'aléa inondation*
  - Aléa mouvements de terrain
    - *Méthode d'évaluation de l'aléa*
    - *Facteurs de prédisposition et facteurs non permanents*
    - *Méthodologie d'évaluation de l'intensité*
    - *Qualification de l'aléa mouvement de terrain*
  - Exemple de cartographie au DROIT DES SECTEURS A ENJEUX
- f. Lexiques des sigles et termes techniques
- g. Principaux textes officiels
  - Législation – réglementation
  - Principales circulaires
  - Publication de guides
- h. 24 figures jointes & 15 tableaux joints constituant des documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> du II de l'article L.562-1
- ✓ Un règlement de 74 pages précisant en tant que de besoin :
  - a. Les dispositions générales
    - Champ d'application
    - Effets du PPR
      - *Exécution des mesures de prévention*
      - *Effets sur l'assurance des biens et activités*
      - *Infractions*
      - *Cohérence entre PPR et PLU*
  - b. Avertissements et recommandations
    - Avertissements
    - Recommandations générales
  - c. Dispositions réglementaires
    - Identification du règlement applicable
    - Nature des mesures réglementaires
      - *Textes réglementaires en vigueur*
      - *Mesures individuelles*
      - *Mesures d'ensemble*
    - Risque sismique
      - *Réglementation applicables*
      - *Règles pour les constructions à risque normal situées en zone d'aléa sismique faible*
      - *Constructions « à risque spécial »*
    - Les annexes du règlement

- Diagnostic de vulnérabilité et études de risques
- d. Dispositions applicables à toutes les zones
  - Sont interdits / Sont autorisés / Prescriptions relatives aux règles de construction
- e. Dispositions applicables en zones Rouge R1
  - Sont interdits / Sont autorisés/Prescriptions relatives aux règles de construction
- f. Dispositions applicables en zone rouge R2
  - Sont interdits / Sont autorisés/Prescriptions relatives aux règles de construction
- g. Dispositions applicables en zone bleue B2U
  - Sont interdits/Sont autorisés/Prescriptions relatives aux règles de construction
- h. Dispositions applicables en zone bleue B2
  - Sont interdits/Sont autorisés/Prescriptions relatives aux règles de construction
- i. Dispositions applicables en zone bleue B3
  - Sont interdits/Sont autorisésprescriptions relatives aux règles de construction
- j. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
  - Mesures de prévention
  - Mesures de protection
  - Mesures de sauvegarde

Incluant cinq annexes :

Annexe 1 – Définition des équipements sensibles

Annexe 2 – les études techniques préalables

Annexe 3 – lexique

Annexe 4 – critères de détermination des secteurs à enjeux sécurisables

Annexe 5 – Eléments de méthode dans le cadre de l’instruction des actes d’urbanisme

- ✓ Documents cartographiques
  - a. Cartographie de l’aléa mouvement de terrain
  - b. Cartographie de l’Aléa Inondation
  - c. Cartographie du zonage réglementaire du Risque

Pour chacune des cartographies le dossier comprend quatre planches :

- Planche 1 Carte générale Echelle 1/12 500
- Planche 2 Les Sables – Pied des Roches – Echelle 1/5 000
- Planche 3 Etang Salé les Bains – Echelle 1/5 000
- Planche 4 Les Canots – Le Maniron – Echelle 1/5 000.

- ✓ Le dossier technique comprend également les annexes suivantes :

Annexe 1 -Revue de presse de la DEAL « Etang salé dans la tourmente, comprenant 13 pages

Annexe 2 – Deux Cartographies des phénomènes historiques d’inondations et mouvements de terrain observés sur la commune de l’Etang Salé.

Annexe 3 – Cartographie des équipements sensibles (enjeux) sur la commune de l’Etang Salé,

Annexe 4 - Etudes techniques concernant la précision des zonages d'aléas sur la commune de l'Etang salé :

- ✓ Etude hydraulique complémentaire pour la précision de l'aléa inondation de la ravine Sèche et de ses affluents à l'Etang Salé réalisée par HYDRETTUDES en novembre 2012. Le secteur d'étude comprend comme enjeux principaux et points particuliers : la ZI des Sables, le Golf de l'Etang Salé, le site du futur Centre des Eaux Douces (ARDA), la station d'épuration d'Etang Salé. Ce document de 60 pages dont trois annexes comprend 32 figures et 8 tableaux Elle est utilement complétée en annexe 1 par 16 fiches – recto/verso signalétiques d'ouvrages, en annexe 2 d'une cartographie de l'aléa inondation d'une crue centennale de la ravine sèche : résultat de la modélisation 2D des écoulements, en annexe 3 d'une cartographie des hauteurs d'eau (reconstitution du cyclone Gamède)
- ✓ Etude Hydraulique complémentaire – RHI Sheunon (HYDRETTUDES Mars 2015) - constituée de 33 pages - avec pour objectifs de proposer une solution permettant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur l'opération et d'analyser et de diagnostiquer les écoulements actuels de la ravine Sheunon et de redéfinir la limite de l'aléa inondation d'une crue centennale.

Annexe 5 - Bilan de la concertation – 8 pages – incluant : Annexe 1 composée de six comptes rendus de réunion (16 pages) et diaporama des réunions d'association de la collectivité (13 pages présentant 19 diaporamas), courrier de Monsieur le Maire de l'Etang Salé en date du 9 mars 2015 (une page) les consultations officielles : copies des courriers de consultation et accusés de réception (11 pages), avis du conseil municipal (3 pages) , avis de la CIVIS (5 pages) , avis de l'ONF (3 pages)

## II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE

### II -1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

Par décision du 16/06/2015, dossier N° E15000018/97 La Magistrate Déléguée du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, a désigné Madame Nicole ROUCHAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : Projet d'établissement du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune de l'Etang-Salé, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, au titre du code de l'environnement.

Monsieur LEVENEUR Joseph a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté N° 01141/SG/DRCTCV en date du 01 juillet 2015, Monsieur le Préfet de la Réunion a nommé la commissaire enquêteur ci-dessus pour conduire cette enquête. Cet arrêté précise les modalités d'organisation de l'enquête.

## II -2- MODALITES DE L'ENQUETE

---

### Réunions préparatoires à l'enquête

Préalablement à la tenue des réunions, des concertations ont eu lieu avec le Commissaire Enquêteur Suppléant afin de tenir compte de ses disponibilités personnelles dans l'organisation des permanences.

*Le 25 juin 2015*, une réunion s'est tenue dans les bureaux de la DEAL afin d'établir un calendrier des permanences nécessaires à l'information du public en concertation avec Monsieur Alain FARSA de la Préfecture. Au cours de cette réunion, il s'est avéré nécessaire de programmer une réunion publique afin de mieux sensibiliser les administrés de la Commune.

Ont participé à cette réunion :

- M. Olivier BIELEN - Responsable Unité Prévention des Risques Naturels DEAL REUNION
- M. Xavier PIERRE – Chargé d'opérations Risques Naturels DEAL REUNION
- Mme Nicole ROUCHAUD – Commissaire Enquêteur

*Le 9 juillet 2015*, une réunion s'est tenue dans les bureaux de la Mairie de l'Etang Salé en présence de Monsieur Jean Daniel PAYET en charge du projet de plan au Service Urbanisme. En plus des affichages et parutions obligatoires, la Commune a fait apposer des affiches dans des lieux les plus fréquentés par la population et d'ajouter des parutions dans la presse.

Afin de mieux appréhender les enjeux de ce projet, la situation sur le terrain a été abordée. La localisation de la Mairie permettait une bonne lisibilité de la géographie des hauts de la Commune notamment de secteurs à enjeux.

Les modalités d'accueil (accès pour les handicapés, confidentialité en cas de demande) et la vérification des affichages concernant les arrêtés préfectoraux ont été faites au cours de cette réunion.

*Le 16 juillet 2015*, une réunion a eu lieu dans les locaux de la DEAL à Saint Paul avec les deux responsables en charge du projet de PPR au cours duquel un exemplaire du dossier imprimé m'a été remis. Un diaporama du projet m'a été présenté et il a été répondu aux interrogations nées de la consultation des documents constituant le dossier de PPR qui m'avait été préalablement communiqué le 7 juillet via internet au format PDF. Des points avaient plus particulièrement retenus mon attention portant notamment sur les réserves émises par la Commune concernant d'une part sur l'étendue des superficies impactées par une zone rouge « inconstructible » ou « constructibles avec prescriptions » et les demandes formulées par la Commune concernant ses demandes d'extension en zone B2u des terrains classés constructibles au POS.

## II - 3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

Dans son arrêté n° 01141/SG/DRCTCV/BCLU enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 2015, M. le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture, sur la commune de l'Etang Salé, d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques PPR naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain au titre du code de l'environnement.

Ces modalités indiquent et stipulent, notamment dans l'article 2 de l'arrêté, que :

- L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, soit du 20 juillet au 21 août 2015 inclus.
- Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de l'Etang Salé et recevra les observations du public selon le planning présenté ci-après :

### CALENDRIER DES PERMANENCES

Lundi 20 juillet 2015	De 9 h à 12 h
Jeudi 23 juillet 2015	De 13 h à 16 h
Mercredi 29 juillet 2015	De 9 h à 12 h
Vendredi 31 juillet 2015	De 13 h à 16 h
Mardi 4 août 2015	De 9 h à 13 h
Jeudi 6 août 2015	De 9 h à 12 h
Mercredi 12 août 2015	De 9 h à 12 h
Jeudi 13 août 2015	De 13 h à 16 h
Lundi 17 août 2015	De 9 h à 12 h
Vendredi 21 août 2015	De 13 h à 16 h

### **INFORMATION DE LA PRESSE**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté un avis d'ouverture de l'enquête a été publié en caractères apparents, dans les deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième parution dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les parutions dans les journaux ont été publiées aux dates suivantes : Les 03/07/2015 et 23/07/2015.

### **INFORMATION DE LA MAIRIE**

Ce même avis a été affiché à la Mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et ce, pendant toute la durée de celle-ci. Cette procédure est attestée par un certificat d'affichage délivré par M. le Maire.

En dehors des affichages de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête à la Mairie, 22 panneaux en format A2 – dont un à la Mairie – ont été installés dans la Commune. Des annonces supplémentaires sur l'enquête publique ont été rappelées par la diffusion de messages dans les journaux locaux et aux moyens d'affiches sur le territoire de la Commune bien en vue de la population.

### **INFORMATION DE LA DEAL**

Des affiches règlementaires ont été apposées en différents lieux fréquentés par la population sur le territoire de la commune.

De plus, un site internet (<http://www.risquesnaturels.re/>) est mis à la disposition, par les services de l'Etat, de tous les publics y compris les enfants pour la prévention et la sensibilisation de chacun aux bons comportements à adopter.

Il propose notamment aux particuliers de visualiser les risques associés à un terrain en renseignant un numéro de parcelle et sa localisation (commune). Cette faculté de consultation a été rappelée régulièrement au cours de l'enquête par le Commissaire Enquêteur.

### **II - 4 ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE**

Le 16 juillet 2015, au regard des enjeux majeurs recensés dans ce projet de Plan de Prévention des Risques sur le territoire de la commune de l'Etang salé, et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, une réunion publique d'informations et d'échanges, a été organisée par la Direction de l'environnement et du logement le service instructeur du projet pour le compte de l'Etat et maître d'ouvrage, du bureau d'études BRGM en présence du Commissaire Enquêteur et des représentants de la Commune.

Etaient Présents à cette réunion :

M. Olivier BIELEN de la DEAL  
 M. Xavier PIERRE de la DEAL  
 M. Antony REY du BRGM  
 M. Dominique DEURVEILLER DGS de la Mairie  
 M. Jean Daniel PAYET du service Urbanisme de la Mairie  
 M. Luco HONORINE de la Mairie  
 Mme Irène DIJOUX de la Mairie  
 M. Stéphane BATTY de la Mairie  
 M. Philippe BOIVIN de la Mairie  
 M. Clarel CALPETARD de la Mairie  
 M. Yanis MAILLOT de la Mairie  
 Mme Nicole ROUCHAUD

Lors de cette réunion, le Maître d'ouvrage a présenté le PPR qui est de la compétence de l'Etat. Il a rappelé que le PPR est un outil réglementaire issu de la loi Barnier (2 février 1995).

La DEAL a présenté la politique de prévention des risques et la place des PPR .

Près d'une centaine d'administrés ont assistés à cette réunion. De nombreuses questions ont été posées au travers desquelles beaucoup d'inquiétudes se sont exprimées au regard de l'étendue des zones prescrites rouges ou constructibles avec prescriptions sur les secteurs urbanisés ou urbanisables au POS.

Les réponses ont été intéressantes et constructives. Pour connaître le zonage prescrit à la parcelle, les administrés ont été invités à participer à l'enquête publique et donner leur avis sur le zonage et le règlement.

## II - 5 DEROULEMENT & CLIMAT DE L'ENQUETE

---

La Mairie de l'Etang Salé avait permis de vérifier les conditions d'informations, de réception et d'accueil du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement qui stipule que le Maire, sur le territoire duquel le plan doit s'appliquer, est entendu par le Commissaire Enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du Conseil Municipal. Cette réunion initialement programmée le 26 juillet, s'est tenue le Jeudi 6 août 2015 à 8 heures. Monsieur le Maire a réitéré ses préoccupations exprimées lors de la concertation préalable notamment par l'importance des surfaces rendues inconstructibles par le PPR.

Dès l'annonce officielle de l'enquête publique, la population s'est fortement mobilisée et tant lors de la réunion publique d'informations et d'échanges que pendant toute la durée de l'enquête, le climat est resté tendu.

Cette enquête a été marquée par des tensions persistantes. Dès l'ouverture de l'enquête, la presse avait été mobilisée par des administrés. Les propos tenus lors de la réunion publique qui a été organisée par la DEAL, à l'encontre des personnes présentant le projet, parfois inacceptables, donnaient un aperçu de leur désarroi.

L'enquête a pu néanmoins se dérouler dans des conditions acceptables. Malgré l'affluence lors des permanences, toutes les demandes présentées ont été traitées. Le Commissaire Enquêteur a pu compter sur des échanges constructifs et une très bonne réactivité dans l'intérêt des personnes venues consultés tant à la Mairie (service de l'Urbanisme) qu'avec la DEAL.

L'accueil, la salle mise à disposition et le matériel nécessaire par la Mairie ont également contribué au bon déroulement de celle-ci.

## II – 6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

---

L'enquête a été clôturée le 21 août 2015, à 16 heures précises.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les registres d'enquête ont été clos et signés par mes soins.

Le certificat d'affichage a été remis dès le 21 août 2015.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015 un délai supplémentaire a été sollicité pour la remise du rapport. Le nombre conséquent d'observations émises – 133 observations recueillies représentant 198 parcelles -, impose au Maître d'Ouvrage et au BRGM un délai largement supérieur à celui prévu par l'arrêté préfectoral pour les analyser au cas par cas en fonction des spécificités exprimées par les pétitionnaires. Les visites de terrain ont été programmées dans le courant des mois de septembre et octobre en fonction de la disponibilité du Maître d'ouvrage et du bureau d'études (le BRGM).

Fin octobre, un nouveau délai a été sollicité auprès de la Préfecture, les analyses du BRGM étant toujours en cours de traitement. Ce nouveau délai a fait l'objet d'un courrier et d'un entretien qui s'est déroulé dans les locaux de la Préfecture.

Le 1<sup>er</sup> décembre, dans l'attente du rapport du BRGM, je reprenais contact avec le Maître d'Ouvrage. Le 2 décembre, J'étais informée que le traitement définitif n'interviendrait pas avant la fin de l'année 2015.

J'en informais immédiatement l'autorité organisatrice et décidais de remettre mon rapport en intégrant les dernières cartographiques règlementaires transmises.

Le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées sont transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion (DRCTCV – bureau de contrôle de légalité et de l'urbanisme), le 17 décembre 2015 ainsi qu'une version numérique du rapport et des conclusions. Une copie du rapport et de mes conclusions motivées a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis le même jour.

## 2.7 NOTIFICATION AU MAITRE D'OUVRAGE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE

---

Un procès-verbal de synthèse a été établi et remis au Maître d'Ouvrage le 28 août 2015. Il est annexé au rapport ainsi que la première analyse technique du Maître d'Ouvrage..

## 2 - 8 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

---

Les personnes publiques consultées régulièrement ont toutes été invitées à exprimer leur avis sur le projet :

Les services consultés sont la Commune de l'Etang Salé, la Communauté intercommunale des villes solidaires du Sud (CIVIS), la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion (DAAF), la Chambre d'Agriculture de la Réunion, l'office nationale des forêts (ONF).

273 personnes se sont présentées au cours de l'enquête pour consulter le dossier ; 378 parcelles ont été concernées : 133 observations comptabilisées ont été traduites par 130 demandes ayant fait l'objet d'une analyse de la part de le Maître d'Ouvrage et ce pour les motifs suivants : d'une part , cinq mentions portées sur les registres étaient destinées à acter de la remise de courriers déposés au cours de l'enquête et d'autre part, deux requêtes 35 et 38 ont fait des observations sur des parcelles dissociées (bassins de risque différents) .

Dans la majorité des observations enregistrées les personnes reçues faisaient ressortir leur incompréhension sur le zonage de leur parcelle. Ce zonage qu'elles estimaient incompréhensibles, alimentait leur désarroi voire leur colère, vis-à-vis de la dévalorisation de leurs biens ou encore sur le fait que ceux-ci deviendraient inconstructibles. Ces personnes acceptent très mal cette situation de vivre avec les risques identifiés, injustifiés selon eux, dans leur environnement. Les bouleversements dans leurs vies et celles de leurs enfants, qu'apporte ce PPR, vont les marquer pour toujours.

Les observations recueillies, compte tenu de leur nombre, ont été transmises au Maître d’Ouvrage chaque semaine afin de lui permettre une analyse anticipée de celle-ci. Elles ont été classées par secteurs.

Les thèmes suivants sont revenus le plus fréquemment au cours de l’enquête :

- Les demandes de déclassement total ou partiel les plus nombreuses s’organisent autour de six principaux motifs (par ordre décroissant):

**Thème n° 1 absence de risques naturels connus.** La grande majorité des observations ont été complétées par les arguments suivants (par ordre décroissant) :

- Eloignement de la ravine ou du cours d’eau et/ou topographie du terrain/Nature du terrain
- Absence de facteurs de prédisposition ou de facteurs aggravants :
- Travaux d’aménagements réalisés supprimant l’aléa inondation ou MT
- Inondations inhérentes aux travaux réalisés par la collectivité

**Thème n° 2 – proximité d’une zone d’aléas plus faibles ou d’une zone B2u**

**Thème n° 3 – demande de travaux ou de création d’une servitude réglementaire afin de supprimer des risques naturels dans le secteur**

**Thème n° 4 - observation et/ou contestation sur la variation des traces des zones réglementaires**

**Thème n° 5 - étude géologique réalisée par un bureau d’études a l’appui d’une demande de déclassement**

**Thème n° 6 – autres motifs**

- Travaux d’aménagement envisagés
  - Absence de motifs invoqués pour un déclassement demandé
  - Voies de recours possibles
  - Demande d’une nouvelle étude de terrain
  - Incidences négatives dues à la construction de lotissement
- D’autres demandes ont été exprimées sur le PPRn :
    - Contestation et/ou annulation du projet de PPRn de la Commune de l’Etang Salé
    - Contestation et/ou annulation du projet de PPRn de la Commune de l’Etang Salé (prescrit sur la parcelle)
    - Contestation du PPR de l’Etang Salé par rapport à celui des Aviron
    - Contradiction entre la cartographie présentée sur « risquesnaturels.re » et bornage réalisé par le géomètre
    - Interrogations exprimées relatives au projet d’aménagement de la SODEGIS dans une zone inondable –
    - Dépenses publiques engagées pour les enquêtes publiques
    - Interrogations relatives à l’endigement de la ravine Deschenets

- Certaines demandes ne concernent pas le PPRn :
  - Déclassement au POS / PLU
  - Discrimination ressentie - dépôt de plainte - Spoliation au profit de tiers
  - Risques de sécurité publique et sanitaires hors PPRn

### III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### III – 1 - CONSULTATIONS OFFICIELLES

A la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du PPR, la phase de consultation officielle a été lancée. Celle-ci permet de présenter aux différents services concernés la version finale du PPR et de reprendre éventuellement les documents avant l'enquête publique.

Les dossiers ont été transmis aux différents services à compter de fin avril 2015 pour se terminer officiellement le 4 juillet 2015.

Sont présentés ci-après les avis émis et le cas échéant, les éléments de précision et de justification apportées par la DEAL Réunion

#### **Commune de l'Etang Salé : Avis réservé :**

1. **Reclassement en zone B2u des terrains classés en zones constructibles au POS, notamment pour les quartiers de la Ravine Sèche, de l'Entre-Deux, des Canots, du Lambert les Hauts et du Maniron ; Cette requalification permettra aux propriétaires de terrains nus sur ces secteurs de pouvoir construire sous réserve de fournir une attestation établie par un expert agréé, exigée en application de l'article R.431-16 du code de l'Urbanisme, afin d'assurer la réalisation d'une étude préalable et de la conformité du projet avec ses prescription**

#### **Réponse de la DEAL :**

Les terrains éligibles au classement B2u sont concernés par un aléa moyen mouvements de terrain et par un aléa inondation moyen, faible ou nul, dans les secteurs urbanisés à enjeux sécurisables (critères de définition en matière d'aménagement et de sécurisation en annexe 4 du règlement du projet de PPR). Sur les secteurs cités par la commune dans sa délibération du conseil municipal, il s'agit de secteurs jugés non sécurisables et/ou de parcelles non constructibles au regard du zonage du POS de la commune, ce qui aboutit à la proposition de classement réglementaire R2.

- a. Ravine Sèche : les terrains classés en aléa moyen MVT dans ce secteur classés en U ou N Au au POS de la Commune, hors aléa fort inondation, sont pour la majeure partie d'entre eux transcrits en zone B2u. En recul de l'encaissement du Grand Bras, les terrains classés en aléa moyen MVT ne sont pas jugés sécurisables ce qui justifie le classement en zone R2.
- b. Entre Deux – les terrains classés en aléa moyen MVT dans ce secteur, classés en U ou N Au au POS de la Commune, sont situés en recul de l'encaissement du Petit Bras, qui présente une profondeur variant de 60 à 120 m suivant des pentes moyennes à fortes (pouvant atteindre plus de 50 °) ne permettant pas d'envisager une sécurisation durable ce qui justifie le

classement en zone R2 La majeure partie des terrain classés en aléa moyen MVT in situ sont classés en zone N au POS de la commune, ce qui ne permet pas d'envisager un classement B2u d'après les critères de définition décrits en annexe 4 du règlement du projet de PPR.

- c. Les Canots : les conditions de sécurisation ne sont pas réunies en recul des encaissements prononcés de part et d'autre du secteur des Canots (Ravine Sèche à l'Ouest et Ravine Deschenez à l'Est) justifiant le classement en zone R2 des terrains classés en aléa moyen MVT et classés en U ou NAu au POS de la Commune. Certains terrains classés en aléa Moyen MVT de ce secteur sont classés en zone N au POS de la commune ce qui ne permet pas, par ailleurs d'envisager un classement Bu d'après les critères de définition décrits en annexe 4 du règlement du projet de PPR.
- d. Lambert les Hauts : les conditions de densité et de sécurisation ne sont pas réunies en recul de la ravine Sheunon au droit de ce secteur, ce qui justifie le classement en zone R de certains terrains classés en aléa moyen MVT et classés en U ou NAu au POS de la commune, ce qui ne permet pas, par ailleurs, d'envisager un classement Bu d'après les critères de définition décrits en annexe 4 du règlement du projet de PPR.
- e. Maniron : Les conditions de sécurisation ne sont pas réunies en recul de l'encaissement prononcé de la Ravine du Petit Maniron (profondeur de près de 50 m) au droit du secteur du Maniron, ce qui justifie le classement en zone R2 des terrains classés en aléa moyen MVT et classés en U ou NAu au POS de la Commune. Certains terrains classés en aléa moyen MVT de ce secteur sont classés en zone N au POS de la commune ce qui ne permet pas, par ailleurs, d'envisager un classement B2u d'après les critères de définition décrits en annexe 4 du règlement du projet de PPR.

Avis du Commissaire Enquêteur : Je constate que des réponses techniques ont été apportées par le Service Instructeur. Des avancées ont été faites par la transcription en zone Bu dans le secteur de la ravine sèche. Les conditions de sécurisation ont été invoquées en réponse à la majorité des demandes exprimées par la Mairie pour maintenir des zones inconstructibles. L'analyse demandée à la parcelle par de nombreux pétitionnaires devrait peut être permettre d'affiner ces zonages ;

## **2. Compensation des surfaces rendues inconstructibles par le PPR dans le cadre de l'élaboration du PLU en préparation afin de sauvegarder le potentiel général de la constructibilité de la Commune**

### **Réponse de la DEAL :**

La demande relative à la compensation des surfaces rendues inconstructibles par l'application du PPR « inondation » et « mvt » sera traitée dans le cadre de la procédure propre à l'élaboration du nouveau PLU.

Cette réponse a été complétée à l'issue de l'enquête apportant une avancée significative.

En effet, les critères de définition de la zone B2u en matière d'aménagement et de sécurisation ont été assouplis pour ne plus raisonner qu'en terme de sécurisation possible vis-à-vis de l'aléa moyen mouvement de terrain. Concrètement, les personnes souhaitant construire en zone B2U devront donc recourir à un bureau d'études spécialisé pour définir à la parcelle les conditions techniques de sécurisation et de mise en oeuvre de leur projet.

**Avis du Commissaire Enquêteur** Je souhaite que des mesures compensatoires soient apportées dans l'élaboration du nouveau PLU en faveur du potentiel général de la constructibilité de la Commune et ce pour les raisons suivantes : La commune est concernée par une importante activité agricole qui représente un enjeu économique majeur. Elle cumule une évolution économique et démographique, un enjeu environnemental caractérisée notamment dans les Hauts de la Commune par le Parc National de la Réunion et dans les bas par la forêt départementale de l'Etang Salé ; Tous ces éléments constituent autant d'atouts pour les réunionnais et leur qualité de vie.

**3. Redéfinition de l'aléa mouvement de terrain sur la ZA des sables dont la réalité est contestée compte tenu de la nature même du terrain situé en plaine.**

**Réponse de la DEAL :**

La zone d'activités des Sables est principalement impactée par des aléas inondations d'intensité faible, moyenne et forte provenant d'un débordement de la Ravine Sèche en crue centennale. Bien que la topographie du secteur soit relativement plane, il convient de retenir que l'aléa fort inondation pour une crue d'occurrence centennale peut provoquer des phénomènes d'érosion localement important. Ce phénomène se traduit sur la carte des aléas « mvt » par un niveau d'aléa moyen sur l'ensemble des zones classées en aléa fort inondation ou le niveau d'aléa est conditionné par une forte vitesse (supérieure à 1m/s). modulo une sur largeur pour l'aspect régressif de l'érosion (pas d'aléa moyen MVT dans les zones d'accumulation d'eau).

La traduction réglementaire de ces phénomènes fait apparaître deux zones :

- R1, inondation aléa Fort et mvt aléa Moyen, l'aléa inondation Fort ayant conduit a principe d'in constructibilité de ces zones,
- B2u, inondation aléa moyen et MVT aléa moyen, ayant conduit au principe de constructibilité sous condition d'études techniques permettant la réalisation des projets au regard des aléas en présence. Cette zone B2u reste limitée à une bande forfaitaire autour des zones R1 du secteur.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Les réserves émises par le Conseil Municipal de l'Etang Salé sont en relation plus ou moins directes avec le futur PLU de la Commune en cours d'élaboration ; notamment une demande de compensation des surfaces rendues inconstructibles par le PPR sera traitée dans le cadre de la procédure propre à l'élaboration du nouveau PLU.

Sur ce point, je souligne que l'étendue des surfaces rendues inconstructibles par le PPR est importante à l'échelle de la Commune.

Le traitement d'une demande de compensation au niveau de l'élaboration du futur PLU s'avérait nécessaire pour conserver un équilibre entre ses atouts que représentent un enjeu environnemental, une évolution économique et démographiques, et les enjeux liés à la prévention des liés aux risques naturels.

Je constate qu'il a été tenu compte de cette préoccupation au moyen de l'assouplissement des critères de définition de la Zone B2u qui permet de rendre des zones constructibles sous conditions. J'émet un avis favorable sur cette avancée significative dans l'intérêt général.

**Communauté intercommunale des Villes Solidaires du Sud (CIVIS) : Avis favorable sous réserve des éventuelles remarques émises par le Conseil Municipal de l'Etang Salé lors de la séance qui donnera son avis sur le plan de Prévention des Risques.** (Cf Avis de la Commune et réponses apportées par la DEAL)

**Chambre d'Agriculture de la Réunion : Avis favorable tacite**

**ONF : Observations techniques sans conclusions**

**DAAF : Avis favorable tacite**

## **5-2- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Concernant les observations des particuliers portant sur des demandes de justification et modification de zonage, le Service Instructeur en concertation avec son partenaire technique sur ce projet, le BRGM, à l'appui des informations et pièces remises a procédé à une première analyse communiqué au Commissaire Enquêteur le 11 septembre 2015.

A ce stade, a été signalé s'il conviendra ou non de changer le classement réglementaire de la parcelle sur la base de la caractérisation consolidée des aléas (ou a consolider après visites de terrain) et de la possible sécurisation des parcelles. Cette première analyse argumentée permettait donc de retenir les observations induisant des visites complémentaires de terrain, celles faisant apparaître des modifications (principalement précisions d'aléas ou déclassements de zones réglementaires) ne donnant pas lieu à visites de terrain ainsi que celles ne donnant pas lieu à modification.

A l'issue des visites de terrain, un rapport spécifique justifiant et argumentant le traitement final des observations sera établi par le BRGM et validé par le Maître d'Ouvrage. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé par une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens.

Deux reports de délai successifs pour la production du présent rapport ont été sollicités auprès de l'Autorité Organisatrice qui les a acceptés dans l'attente de ce document.

Début décembre 2015, un délai de traitement supplémentaire s'est avéré nécessaire au Maître d'Ouvrage pour analyser finement les requêtes présentées au cours de l'Enquête publique. Chaque requête fera l'objet, après finalisation du bureau d'études puis validation définitive, d'une fiche complète de plusieurs pages précisant en détails le traitement apporté en terme de justifications et modifications cartographiques.

Afin de ne pas prolonger les délais qui m'étaient accordés, j'ai décidé de présenter mon rapport en intégrant :

- La première analyse technique du bureau d'études produite en septembre 2015 précisant la suite donnée à chaque requête : Statu quo/Modification sans visite/Inscription au programme de visite.
- Les cartographies réglementaires à la parcelle élaborées après les visites de terrain qui ont eu lieu en octobre et novembre 2015 lesquelles, dans certains cas, ont fait évoluer la première analyse technique produite.

Les observations formulées tant par la Commune que par les requérants au cours de l'Enquête public ont permis de faire évoluer les règles de définition de la zone B2u pour ne plus raisonner qu'en terme de sécurisation possible vis-à-vis de l'aléa moyen mouvement de terrain.

Concrètement, les personnes souhaitant construire en zone B2U devront donc recourir à un bureau d'études spécialisé pour définir à la parcelle les conditions techniques de sécurisation et de mise en œuvre de leur projet.

Cette nouvelle définition apporte une avancée significative comme en témoigne les cartes incluses dans le rapport.

Le traitement apporté, enrichi par les visites de terrain d'octobre 2015 et courant novembre sur le secteur de la ravine Sèche ont aboutit aux éléments factuels suivants :

- 38 observations/requêtes ne donnent pas lieu à modification, après ré analyse par le Maître d'Ouvrage ;
- 1 requête a induit un "surclassement" des aléas et donc réglementaire (passage de la zone nulle à la zone B3) ;
- 91 requêtes ont induit un "déclassement", en terme de caractérisation des aléas et/ou de traduction réglementaire (une cinquantaine passant de R2 à B2U, en tout ou partie) ;

## **Il convient donc pour le requérant de se reporter à la carte indiquée dans l'analyse de sa demande.**

L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire – avant et après modification - est consultable soit :

- Soit en annexe 1 des observations (modification sans visite et statu quo)
- Soit dans la requête ayant fait l'objet d'une visite de terrain ; Cette cartographie précise les requêtes associées aux extraits cartographiques présentés sont mentionnées qu'il s'agisse de Requêtes sans visite complémentaire : ou de Requêtes avec visite complémentaire.

Toutefois, comme il est indiqué à chacune des observations formulées, la réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.

Le public a porté des observations écrites dans cinq registres. Elles sont présentées ci-après avec l'analyse faite par Maître d'Ouvrage et l'avis du Commissaire Enquêteur.

**Pour faciliter la recherche des pétitionnaires, une liste alphabétique est présentée dans le tableau ci-après avec mention du numéro de l'observation où elle peut être consultée.**

Les zones en B2u apparaissent en bleu ciel sur les cartographies.

- :- :- :-

## LISTE DES REQUERANTS AYANT PORTE UNE OBSERVATION AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Requérant	N°	Observations
ABOUQUIR Jean François	86	
AROSTEGUY JR	91	
BACHELOT Jacques	12	
BAILLIF Fabrice	77	
BAILLIF Fernand	4	
BAILLIF Huguette - ZETTOR Rose Marie	7	
BAILLIF Marie Edith	109	Sans Réf. Cadastre.
BARET Sophie	115	
BASSONVILLE Jean Michel	114	
BEGUE Janick	37	
BEGUE Janick	65	
BENARD Marie Claudine	73	Courrier
BERTIL Pierrot	13	
BERTRAND épouse GEERAERT Annie	29	
CADET Clelie	36	
CADET Flora	47	
CADET Gaëlle	67	
CADET Maximin	96	
CAHOUR Bruno	99	
CALPETARD Gilbert Patrice	25	
CALPETARD Guillaume – CALPETARD Joseph François	6	
CALPETARD Guylène	104	
CALPETARD Jean Paul	22	
CALPETARD Joseph Jules	81	
CALTEAU Lisemay	28	
CAZANOVE Christiane	60	
CAZANOVE Epouse VERCOZ Renée	51	
CHABRERIE Dominique	18	
CLAIRE Marie Françoise	56	
COURTOIS A.	2	
DAMBREVILLE Jean Maurice	125	courrier
DAMBREVILLE Karine	15	
De BOIVILLIERS Aimé Joseph	49	
De BOIVILLIERS Joël	54	
DEGUIGNE Joseph Jean Pascal	128	Courrier
DELGARD Augustin	124	Courrier
DELGARD José	123	Courrier
DESVERNINE Danielle	66	
DIJOUX Marie Irène	80	
DORSEUIL Patrick	117	Courrier
DOXIVILLE Florent & Clara	101	
DUGAIN Marie Rose	23	
ELEONORE Thierry	8	
ETAVE Nicole	21	
FERRERE Jean Marie	19	
FERRERE Marc Sully	17	
FONTAINE Christian	107	
FONTAINE J. J Jocelyne succ. FONTAINE Gentil	131	Courrier
FONTAINE JJ & Jocelyne	108	Mention sur registre
FONTAINE Jocelyne et J. Jacques	132	Courrier
FONTAINE Joseph Clarence	119	Courrier

FONTAINE Joseph Marco	118	courrier
FOUGEROUX Marie Céline	122	Courrier
FOUQUE Daniel	87	
FREOUR Julien	48	
GASTRIN Rose Mary	74	
GODERON MC	1	
GRONDIN Jean François	9	
GRONDIN Jean-Claude	44	
GRONDIN Rose Marie	64	
GUERIN Joseph	85	
HOARAU M. Marguerite Née LAURET	45	
HOARAU René Pierre	26	
HOAREAU Joseph Guy	95	
HUET Henri	68	
ICHIZA Thierry	79	
IP WO HING Jean Marc	98	
ISABELLE	110	Sans Réf. Cadastr.
JACQUARD Reine Marie	72	Courrier + photos
JIBANE Emilienne Obeida	35	
	35 bis	
K BIDI Charlie cf Obs 82	133	Courrier
K BIDY Charly cf. obs 133	82	
LACHIMY H. TROMMSDORFF R.	78	
LALLEMAND Stéphanie	62	
LAPIERRE Sonia	10	
LAURET Linda	11	
LAURET Patrice	53	
LAURET VAN de CASTEELE Jacqueline	20	
LENCLUME Marie Sabine	103	
LEPERLIER Expédita Marie Josée	41	
LEPERLIER Jean Jacques	24	
LEPERLIER Jean Marcello	34	
LEPERLIER Marie France (cf. obs 39)	52	
LEPERLIER Maximin (Cf Obs. 52)	39	
LEPINAY Jules	33	
LEPOITTEVIN Marie Jeanne	57	
LESQUELIN Juanito	90	
LUCAS Camille Louis Alexandre	84	
LUCAS Emmanuel	88	
LUCAS Eric	89	
LUCAS Philippe	55	
MAILLOT Jean Louis MAILLOT Jérôme et famille	120	Courrier
MAILLOT Joseph Daniel	113	
MAILLOT Yanis	61	
MASCAREL Laurence	100	
MOREL Jean Jack	75	
NATIVEL Roland Daniel	116	Courrier
OULAMA Jean Pierre	14	
PADRE Elie	70	
Parcelle AY 106	76	
PAYET Rolande	93	
PAYET Sandra PAYET Isabelle	111	
PEDEN René	97	
PERNOLLET Antoine	27	
PITREBOTH Béatrice	16	

REBOURG Philippe Gérant Sté DECOROC/SCI KADER	106	
RIVIERE Jean François	83	
RIVIERE Joseph Gino	3	
RIVIERE M. Mme (cf. obs 3)	130	Courrier
RIVIERE Marie Claude	31	
RIVIERE Marie Stéphanie	38	
RIVIERE Richemont (cf. obs. 71)	112	
RIVIERE Richemont (cf.obs. 112)	71	
RIVIERE Rose-Reine	30	
RIVIERE Thérèse Myrielle	32	
ROYER Marie Paulette	105	
RUBENS Jean Luc	58	
SARAZIN Marie Yvonne	43	
SARL CARO BEACH VILLAGE et SCI OCEAN 127	127	Courrier
SAVIGNY Camille	59	
SECONDO David Yc étude SEGC + attestation	69	Etude & attestation
SELLY Michel	121	Courrier
SODEGIS Courrier et rapport HYDRETTUES	126	Courrier
SOUCHE Yannick	92	
SROUJI Steven	94	sans réf. cadastr.
SUZANNE Marie Lydie et Famille	129	Courrier Obs n° 3 concerne PLU
SUZANNE Marc	40	
SUZANNE Marie Lydie	5	courrier
TRAJEAN Patrick	102	
ULDARIC-NAUCHE Karine Marie B	42	
VELNA Marie Gladys	46	
ZETTOR Jean Paul	63	
ZIBEL Jean Fabien	50	

- :: - :: -

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
1	<b>GODERON Marie-Claudette</b> 47 chemin Entre Deux 97427 – ETANG SALE Gsm ; 0692 78 98 93	AE0044	Aléa Inondation : nul Aléa MVT : élevé (95%), moyen (5%) zonage POS : ND SUES : non

### I – OBSERVATIONS

Demande de déclassement en zone constructible pour les raisons suivantes :

- ✓ Parcelle en pente douce – La plateforme cimentée existante depuis plus de 30 ans n’a jamais bougée
- ✓ Aucun mouvement de terrain constaté

Demande de visite de terrain.

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle se situe dans l’encaissement du Petit Bras (hauteur : 60 m – pente moyenne : 30°).

Au regard du contexte morphologique, des instabilités peuvent se développer sur la période de référence du PPR (siècle à venir) et justifient les aléas MVT. La sécurisation de l’encaissement est difficilement réalisable à l’échelle d’un projet, ce qui justifie la traduction réglementaire R1 et R2

**Aucune modification du zonage n’est envisageable.**

**L’extrait de la cartographie réglementaire à l’échelle parcellaire est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que la sécurisation de l’encaissement serait difficilement réalisable à l’échelle d’un projet ce qui justifie l’analyse technique du BRGM. J’adhère à celle-ci.

La requérante a par ailleurs évoqué un procès en cours avec un voisin au sujet d’un droit de passage contesté. L’avis personnel qu’il m’appartient d’exprimer en toute indépendance, dans l’intérêt

général porte sur le projet de PPR de l'étang Salé et non sur les remarques exprimées par les pétitionnaires dans la mesure où elles n'entrent pas dans l'objet de la présente enquête ;

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
2	<b>COURTOIS Alexandre</b> 90, Chemin de l'Entre Deux 97427 ETANG SALE Gsm 0692 75 90 64	AC1007 AC1008	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 10m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé (bandeau 10m), moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Maison située en zone R2 - Un cours d'eau traverse les deux parcelles. Des travaux ont été réalisés par le propriétaire. Le cours d'eau a été endigué en partie et un pont construit en 1998 sans qu'il ait été constaté de fissure, de dégradation ou plus généralement de mouvement de terrain. Une visite de terrain est demandée

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les parcelles sont situées dans le fond d'un thalweg (hauteur 40m en rive droite, pente moyenne >30°). Au regard du contexte morphologique, des instabilités peuvent se développer sur la période de référence du PPR (siècle à venir) et justifient les aléas MVT, ainsi que la traduction réglementaire R1 et R2.

Le pétitionnaire mentionne toutefois la réalisation de travaux nécessitant une visite de terrain pour vérifier leurs incidences sur les aléas, notamment l'aléa inondation

#### **Inscription au programme de visite de terrain –**

**Extraits du zonage réglementaire du projet de PPR – centrés sur la parcelle - avant et après la visite de terrain sont présentés ci-dessous**

Pétitionnaire : **M. COURTOIS ALEXANDRE**

Requête : **2** ; Parcelles : **AC1007, AC1008** ; **L'Entre-Deux**

Requêtes associées aux extraits cartographiques présentés :

Requêtes sans visite complémentaire : 6 (AC0576), 17 (AC1119), 24 (AC0761), 29 (AC1060), 32 (AC1102), 33 (AC0972), 37 (AC0762), 39 (AC1103), 41 (AC1058), 42 (AC1057), 43 (AC0969), 44 (AC0987, 988, 989, 990), 81 (AC1158), 118 (AC1126), 119 (AC1125).

Requêtes avec visite complémentaire: 22 (AC1049, AC0993), 34 (AC0549), 68 (AC0552), 117 (AC1048).

#### **Extrait de la cartographie réglementaire**



La carte réglementaire établie après la visite de terrain laisserait apparaître en partie Sud des parcelles AC 1007 et AC 1008 un déclassement partiel en zone B2u. Toutefois, celui-ci doit être confirmé lors du traitement final des observations par le Maître d'Ouvrage.

J'émet un avis favorable

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
3	RIVIERE Joseph Gino 238, Chemin de l'Entre Deux 97427 ETANG SALE Tel. 0262 91 44 90	AC0832 AC0834	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m – AC0832), nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé et ponctuellement moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

- Remis par le requérant un courrier d'une page annexé au registre auquel était joint un plan cadastral (enregistré n° 130)

### I – OBSERVATIONS

Deux maisons situées en R1. Le contributeur constate qu'il ne pourra plus faire de nouvelles constructions sur ses terrains

- ✓ les anciens n'ont jamais constaté sur ce secteur de glissement de terrain ou autre phénomène de mouvement de terrain
- ✓ les ruissellements de pluie ne traversent pas les parcelles

Demande de visite de terrain

Un courrier (sans compléments) a été remis au cours de l'enquête (Requête n° 130)

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les parcelles sont situées dans l'encaissement du Petit Bras et plus particulièrement au droit d'une naissance de thalweg (affluent du Petit Bras) d'une hauteur d'environ 50m (pente moy. 30°). Le contexte morphologique, notamment l'incidence de l'encaissement du Petit Bras sur les parcelles du pétitionnaire situées dans un thalweg connexe, ainsi que les indices de terrains sont à préciser sur le terrain par une visite complémentaire afin de justifier le zonage de l'aléa MVT.

**Inscription au programme de visite de terrain –**

**Extraits du zonage réglementaire du projet de PPR – centrés sur la parcelle - avant et après la visite de terrain sont présentés ci-dessous**

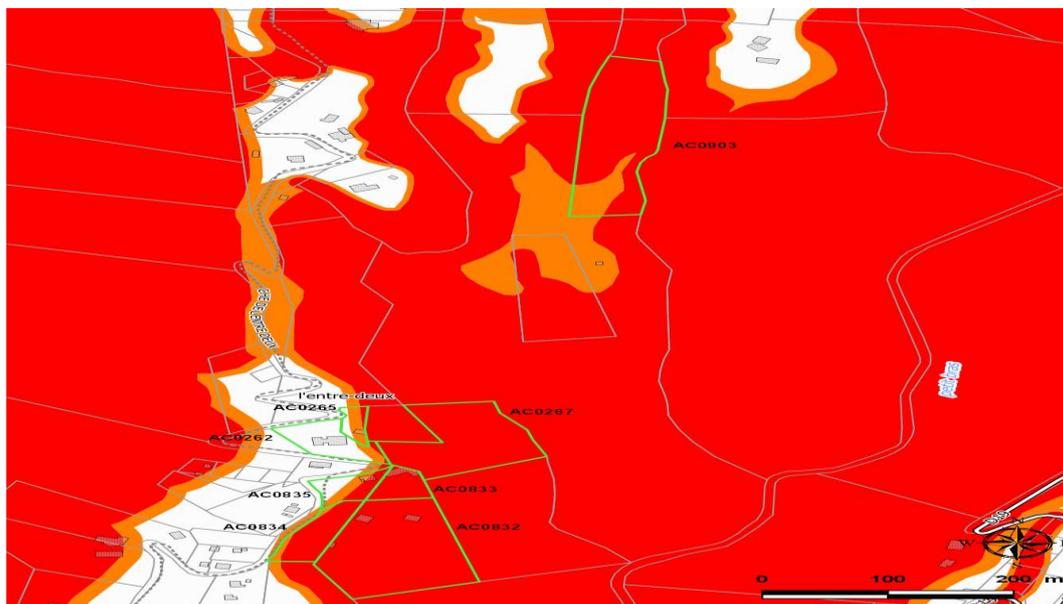
Pétitionnaires : **M. RIVIERE JOSEPH, MME RIVIERE MARIE-STEPHANIE**

Requêtes : **3, 38** ; Parcelles : **AC0832, AC0834, AC0833, AC0835, AC0903** ; **L'Entre-Deux**

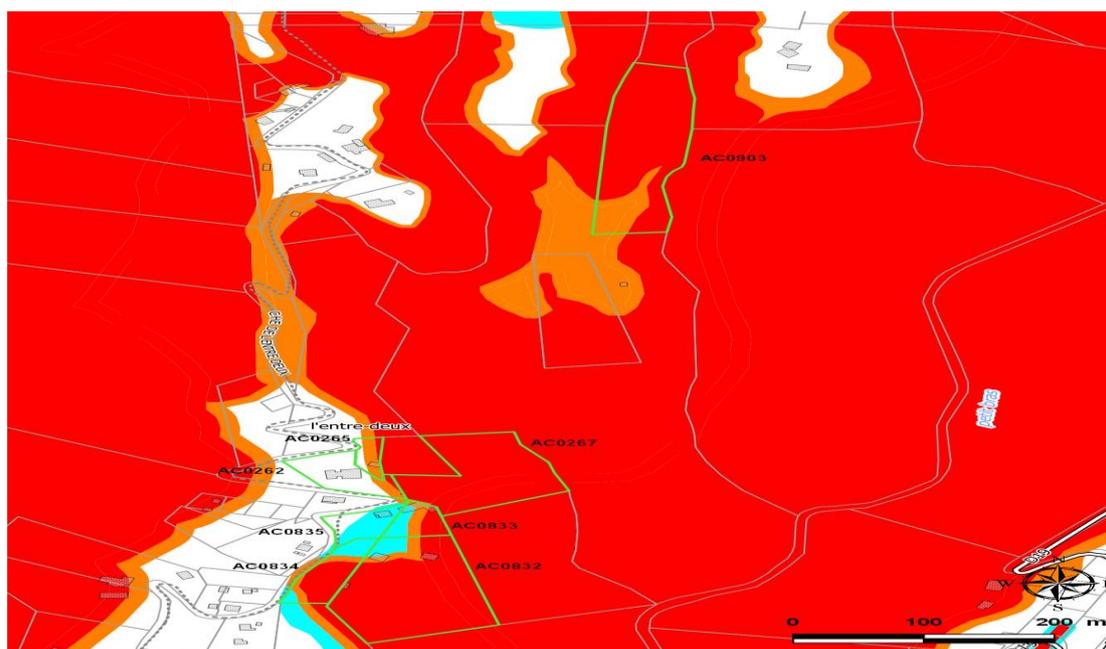
☞ **Requêtes associées aux extraits cartographiques présentés** : Requêtes sans visite complémentaire : 30 (AC0264, AC0265), 31 (AC0267).

## Extrait de la cartographie réglementaire

### Avant modification



### Après Modification



*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La carte réglementaire établie après la visite de terrain laisserait apparaître très ponctuellement sur chacune des parcelles un déclassement partiel en zone B2u. Toutefois celui-ci devra être confirmé lors du traitement final des observations par le Maître d'Ouvrage.

En tout état de cause, le Commissaire Enquêteur constate que le Maître d'Ouvrage a tenu compte, après analyse, favorablement ou défavorablement, des éléments fournis par le requérant, selon les éléments relevés.

J'émet un avis favorable

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
4	BAILLIF Fernand 424 bis route des canots 97427 ETANG SALE Gsm 0692 88 58 35	AE 1361	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé (5%), moyen (95%) <u>zonage POS</u> : Uda <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

Ce contributeur demande le déclassement – en tout ou partie -de cette parcelle en zone constructible sur lequel existe déjà une maison afin d'autoriser la construction d'une seconde maison.

Un mur de soutènement est prévu.

**II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située sur un plateau étroit (environ 40 à 50m) entre le Petit Bras à l'Ouest (encaissement 120m, pente moy. 40°) et la ravine Deschenez (encaissement 45m, pente moy. 30°) à l'Est. La prise en compte des instabilités pouvant se développer dans de tels encaissements sur la période de référence justifie l'aléa MVT qui peut cependant être précisé (réduction de l'emprise de l'aléa élevé et moyen MVT) au niveau du plateau.

**Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après d'éventuels modifications est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique du zonage de cette parcelle confirme l'Aléa MVT initial qui peut cependant être précisé (réduction de l'emprise de l'aléa élevé et moyen MVT au niveau du plateau. J'adhère à ces explications. Par ailleurs, concernant les actions de protection à venir (mur de soutènement prévu), le PPR n'a pas pour vocation de les anticiper, il ne prend en compte que les travaux réalisés.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
5	SUZANNE Marie Lydie 39 sentier des bois Noirs Le Lambert 97427 ETANG SALE Gsm 0692 68 04 81	AL1302 AL1303 AL1304 AL1305	<u>Aléa Inondation</u> : fort (fond de parcelles), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé (90%), moyen (5%), nul (5%) <u>zonage POS</u> : ND <u>SUES</u> : non

✓ Deux courriers (sans compléments) ont été remis au cours de l'enquête ; l'un fait l'objet de la présente observation, le second a été enregistré sous le n° 128 ; il concerne le PLU est hors sujet

**I – OBSERVATIONS**

Demande d'extension partielle en zone constructible des parcelles AL 1302 – 1303 – 1304 – 1305 situées en bordures d'une zone constructible

**II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les parcelles sont situées en rive droite de la ravine des Cafres avec un encaissement de 15 à 20m, une pente moy. ~25°. La configuration morphologique de la rive droite le long des parcelles justifie une précision du zonage de l'aléa MVT avec notamment un déclassement de l'aléa élevé et le maintien d'un aléa moyen.

**Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après d'éventuels modifications est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La ré analyse technique par le Maître d'ouvrage traduite sur la cartographie présentée en annexe 1 présente les éléments favorables suivantes :

Parcelles AL 1302-AL1303-AL 1304 : Déclassement partiel de la zone R1 et en zone R2 et en bordure de terrain une zone nul

Parcelle AL 1305 : Déclassement très partiel de la zone R1 en R2. La carte laisse apparaître en toute extrémité de la parcelle une zone nulle

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
6	CALPETARD Guillaume 31 sentier des Serins Entre Deux Canots 97427 ETANG SALE Gsm 0692 03 29 28 CALPETARD Joseph Francis 19 rue Pied des Roches Appt 2232 Les tourterelles 97427 ETANG SALE Gsm 0692 53 75 94	AC0576	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uda <u>SUES</u> : partielle

**I – OBSERVATIONS**

Les pétitionnaires ont pris connaissance du zonage de leur parcelle sur laquelle une construction est prévue sur la partie située en zone d'aléa nul. Une visite de l'ADAL est prévue sur le site prochainement

**II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La zone bâtie proche présente des pentes de l'ordre de 10 à 15° avec des aménagements au droit des différentes parcelles (murs de soutènements) qui stabilisent le plateau. Celui-ci est situé en recul du Petit Bras (90m de haut). La parcelle située au cœur du plateau n'est pas directement exposée et un déclassement de l'aléa moyen MVT est envisageable.

**Modification sans visite**

**Cette analyse technique est complétée suite à la visite de terrain qui a été réalisée dans le cadre de la présente enquête dans ce secteur. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter.**

La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d’Ouvrage d’une part, de la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête, j’adhère aux éléments fournis par le Maître d’Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
7	BAILLIF Huguette 30 avenue O. Benard 97427 ETANG SALE Tel 0262 26 63 63 - 0262 25 43 29 ZETTOR Rose Marie 330 route des Canots 97427 ETANG SALE Tel 0262 26 41 97 Gsm 0692 82 47 37	AE1119 AE1118	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé (95%), élevé (5%) <u>zonage POS</u> : Uda <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Les contributrices demandent un déclassement de leurs terrains en zone constructible pour les raisons suivantes :

Des constructions existent autour des terrains et aucun mouvement de terrain et aucune inondation n’ont été constatés jusqu’à présent.

La ravine est éloignée de façon significative des terrains

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

Les parcelles sont situées dans l’encaissement du Petit Bras (120m, pente moy. 40°). Les aléas MVT seront précisés au niveau du plateau dominant (cf. requête 4). Cette modification des aléas n’induit pas de déclassement réglementaire significatif à l’échelle des parcelles.

#### **Modification sans visite**

**L’extrait de la cartographie réglementaire à l’échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique du zonage de cette parcelle n'induit pas de déclassement réglementaire significatif à l'échelle des parcelles. Compte tenu des arguments présentés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à cette analyse technique.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
8	ELEONORE Thierry 6, chemin du camphrier 97425 LES AVIRONS Gsm 0692 70 08 26	AE1027	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 10m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé (bandeau 10m), moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

#### **I – OBSERVATIONS**

Le contributeur estime que ce terrain est éloigné de la ravine qui se trouve en face de l'autre côté de la route et en contre bas.

Il n'a jamais été constaté d'inondation ni de glissement de terrain et ce depuis trois générations ; son grand père a habité sur ce terrain sans avoir eu à subir de risques naturels.

Le pétitionnaire souhaite pouvoir faire construire une maison et installer des serres pour y exercer une activité professionnelle. Une visite de terrain est demandée.

#### **II – SUIVI**

##### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les aléas (MVT et Inondation) sont justifiés au regard du contexte géomorphologique (notamment l'encaissement de 25m, pente moyenne de 15-20°).

La sécurisation à l'échelle d'un projet et de l'encaissement de la ravine Sheunon est réalisable mais sera à confirmer par une étude et la réalisation d'aménagements localement conséquents.

##### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à la modification envisagée en raison des éléments techniques présentés par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
9	Monsieur GRONDIN Jean François Résidence Cap Noir 3 impasse des 3 Roches, Impasse des cimetières SAINT GILLES LES GAINS 97434 Gsm 0692 93 42 71 Madame Brigitte GRONDIN 10 RUE Nungesser et Coli 33810 AMBES	AI0022	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : NCpfh <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

Par rapport à la réglementation portée à connaissance: R1et R2 aléas élevé et moyen Mouvement de terrain – aléas fort et moyen Inondation, le contributeur estime ce classement injustifié et nuit à l'intérêt de tous les membres de la famille. Monsieur Jean François GRONDIN né le 20/02/53 n'a jamais constaté de quelconque mouvement de terrain ou toute autre inondation sur cette parcelle. A leur connaissance, il n'y a jamais eu de ravine. Cette parcelle se situe en Centre Ville et perd de sa valeur en raison du classement en zone rouge de plus de la moitié du terrain.

Les contributeurs demandent un dégrèvement du terrain situé à la Plaine afin qu'il puisse être classé en totalité en zone d'aléa faible à modéré pour être constructible comme c'est le cas pour les maisons environnantes.

**II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La ravine Renone a fait l'objet d'une modélisation des écoulements (crue centennale) dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'HYDRETUDES de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

**Modification sans visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant novembre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 97 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Ce secteur a fait l’objet de l’étude hydraulique complémentaire présenté dans le rapport HYDRETTUES de novembre 2012. L’analyse technique conclut à ce stade au déclassement partiel de la zone R2 en zone B2u J’adhère aux éléments techniques fournis par le Maître d’ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
10	LAPIERRE Sonia 15 sentier des citronniers 97427 ETANG SALE Gsm 0692 63 36 99	AC0692	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

## **I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle est située dans le quartier de l’Entre Deux a été classée en zone R2 avec un aléa mouvement de terrain et aléa nul Inondation. Cette contributrice estime que ce classement n’est pas justifié dans la mesure où depuis sa prime jeunesse, elle n’a jamais constaté de mouvement de terrain. Elle demande à ce que ce projet de classement soit revu.

## **II – SUIVI**

### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle est située sur un plateau dominant l’encaissement (~300m) du Grand Bras (~100m en recul de la crête du rempart). Ce plateau présente une pente moy. <20°. L’aléa moyen mvt peut être précisé au droit du plateau en maintenant une bande périphérique en recul des fortes pentes et des encaissements délimitant le plateau d’assise de la parcelle.

#### **Modification sans visite**

**L’extrait de la cartographie réglementaire à l’échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La ré analyse issue de la cartographie réglementaire (avant et après modification) conclut à ce stade, a un déclassement partiel de cette parcelle. J' adhère aux éléments issus de l'analyse technique du Maître d'oeuvre

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
11	LAURET Linda 176 chemin du Maniron 97427 ETANG SALE LES HAUTS	AD0608 AD0609	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Cette contributrice demande à ce que ses deux parcelles puissent être classées en zone d'aléa faible à modéré en totalité et non en R1 et R2. Elle estime n'avoir jamais constaté de problème d'inondation ou de mouvement de terrain dans ce secteur.

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les parcelles de ce secteur sont situées le long d'un affluent de la ravine des Cafres en contexte agricole. La parcelle AD0608 présente des pentes de l'ordre de 15° sur un dénivelé d'environ 15 m. La présence d'une route entre les deux parcelles permet d'intercepter les eaux de ruissellement issues de la parcelle AD0609 et limite ainsi le risque de ravinement sur la parcelle AD0608. Cette configuration est favorable à un déclassement de l'aléa moyen MVT avec le maintien d'un bandeau en rive droite pour tenir compte des phénomènes d'érosion de berge pouvant se développer pendant la période de référence (siècle).

La sécurisation au droit de la ravine est réalisable à l'échelle d'un projet : un déclassement du R2 en B2u est retenu.

#### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie modifiée laisse apparaître un déclassement des parcelles principalement en zone Nul partiellement en zone B2u et R1 parcelle AD 609 et en zone R2 et R1 parcelle AD0608.

J'adhère aux éléments favorables issus de l'analyse technique du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
12	BACHELOT Jacques 6 Bis Impasse Du Lièvre Le Maniron 97427 ETANG SALE	AD0816	<u>Aléa Inondation</u> : fort (fond de parcelle), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : ND <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

La parcelle est classée en R1 et R2. Un déclassement est demandée pour la partie située en R2 - zone d'aléa faible à modéré dans la mesure où aucun mouvement de terrain n'a été constaté de mémoire de locaux (famille TAOCHY et consort)

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située en rive droite de l'encaissement de la Ravine du Petit Maniron (~60m) avec des pentes moy. 20°. Une visite de terrain permettra de vérifier la nature géologique des terrains et les indices de terrain pour ajuster au besoin l'aléa moyen mvt au niveau de l'urbanisation du secteur en recul de l'encaissement.

**Inscription au programme de visite de terrain –**

**Extraits du zonage réglementaire du projet de PPR – centrés sur la parcelle - avant et après la visite de terrain sont présentés ci-dessous**

Pétitionnaires : **M. BACHELOT**

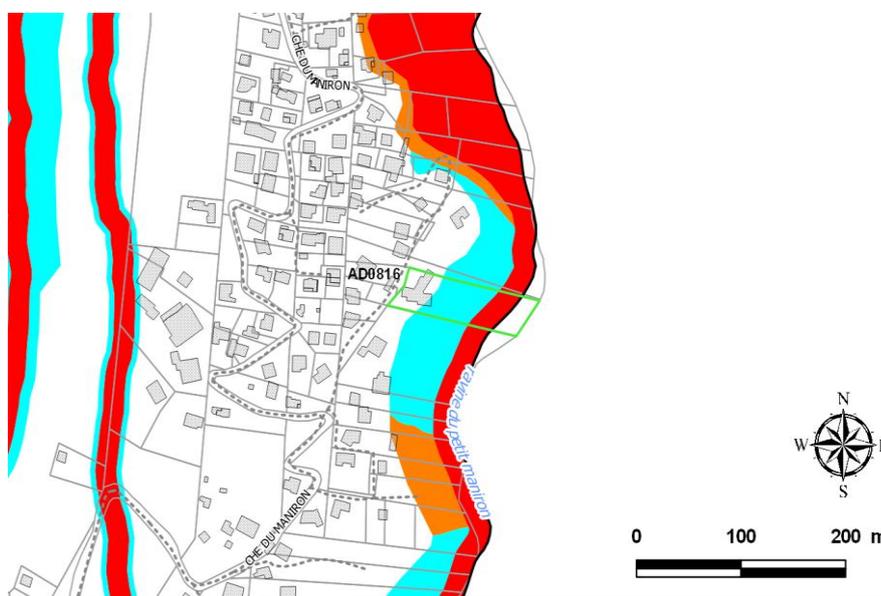
Requête : **12** ; Parcelle : **AD0816**

## Extrait de la cartographie réglementaire

## Avant modification



## Après Modification



*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Étang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Le projet de zonage réglementaire présenté à la suite de la visite de terrain indique une diminution partielle de la zone R1 et un déclassement de la zone R2 en zone B2u ; J'adhère à cette modification positive envisagée.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
13	BERTIL Pierrot 35 chemin du Puits 97427 ETANG SALE LES HAUTS	AL1280	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : faible à modéré <u>zonage POS</u> : Na <u>SUES</u> : oui

### I – OBSERVATIONS

Après consultation de la cartographie, cette parcelle ne se situe pas dans une zone à risques. Le contributeur prévoit de demander un déclassement au PLU

### II – SUIVI

#### **Réponse du Maître d’Ouvrage**

Le secteur fait l’objet de recommandations générales sans contraintes particulières (cf. chapitre 4 du règlement).

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J’adhère à l’analyse du Maître d’ouvrage. Le contributeur ne se situe pas dans une zone à risques

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
14	OULAMA Jean Pierre 14 chemin n° 1 Apt 8 97425 LES AVIRONS Gsm 0692 34 63 34	AE1064	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : Nd, Uda (2%) <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Le contributeur demande le déclassement partiel de sa parcelle pour permettre une extension de la zone d’aléa faible à modéré. Les anciens et lui-même n’ont jamais constaté de mouvements de terrain ; Cette terre est plus argileuse que friable. Des investissements ont été réalisés sur cette parcelle dans un mur de soutènement (photo à disposition).

Une visite de terrain est demandée.

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle est située sur un affluent de la ravine Deschenez (encaissement ~10m, pente 20-25°). Une visite de terrain permettra de vérifier la réalisation de l’ouvrage cité par le pétitionnaire et son impact sur une réduction éventuelle des aléas.

#### **Inscription au programme de visite de terrain –**

Extraits du zonage réglementaire du projet de PPR – centrés sur la parcelle - avant et après la visite de terrain sont présentés ci-dessous

Pétitionnaires : **M. OULAMA, MME JIBANE, M. DE BOISVILLIERS, M. JACQUARD**

Requêtes : **14, 35, 54, 72** ; Parcelles : **AE1064, AE0184, AE0185, AE0182, AE0176**

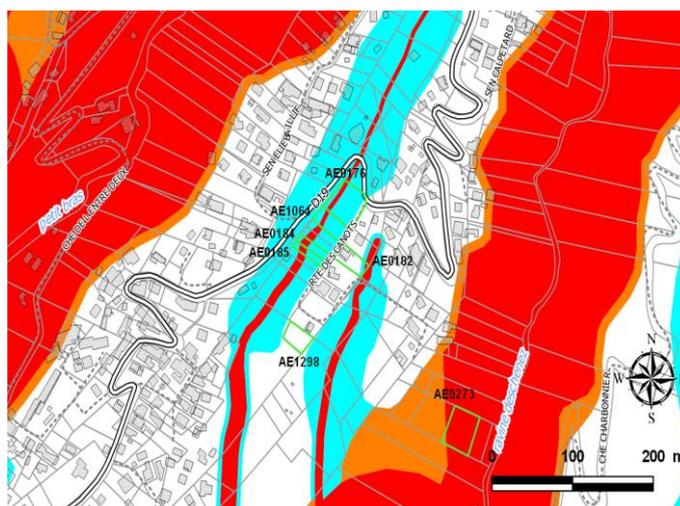
➡ **Requêtes associées aux extraits cartographiques présentés** : Requêtes sans visite complémentaire : 16 (AE1298), 35 (AE0273).

### Extrait de la cartographie réglementaire

#### Avant modification



#### Après Modification



*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Le projet de cartographie établi après la visite de terrain du Bureau d'études prévoit un déclassement partiel possible du zonage réglementaire de la parcelle dont une partie en zone B2u ; J'émet un avis favorable sur cette analyse.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
15	DAMBREVILLE Karine 48 bis chemin boussole 97424 PITON ST LEU Gsm. 0692 14 05 48 Tel 0262 48 24 68	AH0812	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

#### **I – OBSERVATIONS**

La contributrice demande le déclassement partiel de sa parcelle en zone aléa faible à modéré dans la mesure où il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain ni d'inondation depuis trente ans. Une visite de terrain est demandée.

#### **II – SUIVI**

##### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située en recul (~20m) d'un encaissement de 80m (ravine Sèche) avec des pentes d'environ 40°.

L'aléa moyen mvt est justifié dans ce type de configuration mais peut être précisé ponctuellement au droit de la parcelle et aux abords (déclassement de quelques mètres) du fait de cet éloignement.

La sécurisation est délicate à l'échelle d'un projet vu l'encaissement. L'aléa moyen MVT déclassé ponctuellement reste traduit en R2.

##### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La réanalyse technique de la parcelle par le Bureau d'Etudes mentionne sur la cartographie réglementaire (avant et après modification) un déclassement partiel. J'adhère aux éléments issus de l'analyse technique du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
16	PITREBOTH Béatrice 302 CANOTS 97427 ETANG SALE Gsm 0692 77 44 36	AE1298	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen (10%), faible à modéré (90%) <u>zonage POS</u> : Nd <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

La contributrice demande le déclassement partiel de sa parcelle pour pouvoir construire sa maison dans la mesure où elle estime qu'il n'y a aucun risque naturel

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située sur un affluent de la ravine Deschenez (encaissement ~15m, pente 25-30°). Les modifications de zonages suite à la visite de terrain au droit de la parcelle AE1064 (cf. requête 14), induiront une légère précision du zonage MVT au droit de la parcelle du pétitionnaire.

**Modification sans visite**

**Cette analyse technique est complétée suite à la visite de terrain qui a été réalisée dans le cadre de la présente enquête dans ce secteur. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 14 que la requérante est invitée à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La réanalyse technique du Maître d'ouvrage conclut, à ce stade, à un déclassement de la parcelle. J'adhère aux éléments techniques transmis réalisée par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
17	FERRERE Marc Sully 32 sentier des serins Entre deux 97427 ETANG SALE - Gsm 0692 60 47 01	AC1119	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé (90%), moyen <u>zonage POS</u> : Ud, Uda <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Aucun mouvement de terrain n'a été constaté en trente ans sur cette parcelle. Le contributeur demande sur la partie plate du terrain un déclassement partiel en zone d'aléa faible ou modéré

Une visite de terrain est demandée.

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située en crête de l'encaissement du Petit Bras (90m – pente 35-40°), l'aléa élevé MVT impact sur environ 25m la parcelle (plateau). Une légère précision est retenue le long de la ligne de crête ce qui induira u déclassement ponctuel du R1 en R2 au droit de la parcelle.

#### **Modification sans visite**

**Cette analyse technique est complétée suite à la visite de terrain qui a été réalisée dans le cadre de la présente enquête dans ce secteur. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère aux éléments qui sont issus de l'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
18	<b>CHABRERIE Dominique</b> 29 bis chemin Belle vue 97425 LES AVIRONS Gsm 0693 90 89 91 Dominique-chabrerie@orange.fr	AD0510	Aléa Inondation : nul Aléa MVT : élevé, moyen zonage POS : NC, Uda SUES : non

### I – OBSERVATIONS

Aucun mouvement de terrain n'a été constaté depuis 28 ans que cette contributrice possède ce terrain. Elle demande une extension de la zone d'aléa faible à modéré sur la partie la plus plate de la parcelle. Une visite de terrain est demandée

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située dans l'encaissement de la Ravine du Petit Maniron (~50m) avec des pentes moy. 30°, la parcelle présente une plateforme en partie haute. Les aléas sont justifiés au regard du contexte géomorphologique.

Une surface de 1000m<sup>2</sup> au sein de la parcelle reste sans contraintes réglementaires au titre du PPR (cf. chapitre 4 du règlement).

**Cette analyse conclue au Statu quo.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

Les aléas sont justifiés au regard du contexte géomorphologique. J'adhère aux éléments issus de l'analyse technique du Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
19	FERRERE Jean Marie Gsm : 0692 03 90 71	AH0813	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Le contributeur demande l'extension de la zone aléa faible à modéré sur cette parcelle ; Celui-ci n'a jamais constaté de mouvement de terrain sur ce terrain situé sur la route de la ravine Sèche. Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située en recul (~20m) d'un encaissement de 80m (ravine Sèche) avec des pentes d'environ 40°.

L'aléa moyen mvt est justifié dans ce type de configuration mais peut être précisé ponctuellement au droit de la parcelle et aux abords (déclassement de quelques mètres) du fait de cet éloignement.

La sécurisation est délicate à l'échelle d'un projet vu l'encaissement. L'aléa moyen MVT déclassé ponctuellement reste traduit en R2.

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

La cartographie réalisée après modification mentionne, à ce stade, un déclassement de cette parcelle. Au regard de éléments techniques du Maître d'ouvrage, j'adhère à cette analyse.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
20	LAURET –VAN de CASTEELE Jacqueline 73 rue Kerveguen – Porte 13 – 97430 LE TAMPON Gsm 0692 26 46 38 jacvdc@orange.fr	AD1155 AD1156 AD1157	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

La contributrice demande l'extension de la zone d'aléa faible à modéré à la totalité de ses parcelle n'ayant jamais constaté de mémoire d'homme ni inondation ni mouvement de terrain. Une visite de terrain est demandée.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

Les parcelles sont situées au droit d'un affluent de la Ravine des Cafres avec un encaissement d'une trentaine de mètres et des pentes moy. 20-25°. Les aléas sont justifiés.

La sécurisation à l'échelle d'un projet est réalisable mais sera à confirmer par une étude et la réalisation d'aménagements localement conséquents.

Par ailleurs, plusieurs surfaces des parcelles du pétitionnaire restent sans contraintes réglementaires au titre du PPR (cf. chapitre 4 du règlement).

### **Modification sans visite**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère aux éléments issus de l'analyse technique du Maître d'Ouvrage

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
21	ETAVE Nicole 72 chemin du Cap 97427 ETANG SALE	AD0704	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen (bandeau de 10m) <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Une visite de terrain est demandée pour étendre la zone d'aléa faible à modéré à la totalité de la parcelle.

## .II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

La parcelle est située au droit d'un affluent de la Ravine des Cafres avec un encaissement d'une dizaine de mètres et des pentes moy. 15°. Les aléas sont justifiés.

La sécurisation à l'échelle d'un projet est réalisable mais sera à confirmer par une étude et la réalisation d'aménagements localement conséquents.

Par ailleurs, plusieurs surfaces de la parcelle du pétitionnaire restent sans contraintes réglementaires au titre du PPR (cf. chapitre 4 du règlement).

### Modification sans visite

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse complémentaire indique, à ce stade, que cette parcelle est partiellement traversée par une zone B2U. J'adhère aux éléments issus de l'analyse technique du Maître d'Ouvrage

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
22	<b>CALPETARD Jean Paul</b> 94 route de l'Entre deux des Canots 97427 ETANG SALE Gsm 0692 88 61 85 - Gsm 0692 38 85 00	AC1049 AC0993	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Ce contributeur un des seuls agriculteurs du quartier avec un projet touristique soumis à un examen attentif de la DAF. Or, cette parcelle située en zone d'aléa moyen mouvement de terrain (érosion – glissement de terrain) est mitoyenne avec plusieurs parcelles situées en zone d'aléa faible à modérée, notamment la parcelle 0549 contigüe. Le contributeur demande un déclassement total ou partiel en zone d'aléa faible à modéré.

Il n'y a jamais eu d'inondation ni de mouvement de terrain de quelque nature que ce soit (glissement – chutes de pierres – érosion) même faibles.

Des travaux d'aménagements ont été réalisés sur ce terrain afin de conforter son projet touristique. Une visite de terrain est demandée.

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située à l'Entre-Deux sur un secteur présentant des pentes significatives (25° et ponctuellement 40°).

Une visite de terrain permettra de vérifier la réalisation de l'ouvrage cité par le pétitionnaire et son impact sur une précision éventuelle des aléas, ainsi que les conditions de sécurisation à l'échelle du secteur (bassin de risque).

#### Inscription au programme de visite de terrain –

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête (cartographie réglementaire (cf. requête n°2). Cette cartographie indique un déclassement partiel des deux parcelles en zone B2u notamment. J'adhère aux éléments techniques fournis à ce stade par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
23	Madame DUGAIN Marie Rose 32, chemin de ligne 97427 ETANG SALE Gsm 0692 83 20 57 Tel 0262 26 67 62	AE0879	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : ND, Ud <u>SUES</u> : non

#### I – OBSERVATIONS

Le contributeur souhaite un déclassement de sa parcelle de 3000m<sup>2</sup> en zone d'aléa faible à modéré pour les raisons suivantes :

- ✓ Deux constructions existent sur le terrain
- ✓ Cette parcelle a été partagée entre leurs deux enfants pour leur permettre de construire chacun leur propre maison.
- ✓ la totalité de la parcelle qui a été consolidée par des murs en moellons.
- ✓ Un chemin a été construit par la commune ainsi qu'un rond-point, un réseau d'eau, l'électricité ont été installés.
- ✓ Autour de cette parcelle des maisons ont été construites

- ✓ Il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain dans ce secteur depuis plus de trente ans.

Absent du département du 1<sup>er</sup> aout au 1<sup>er</sup> septembre, le contributeur demande une visite du terrain

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située le long de la Ravine Sheunon qui présente un encaissement d'une vingtaine de mètres et des pentes moyennes de 20°. Les aléas sont justifiés.

La sécurisation à l'échelle d'un projet est réalisable mais sera à confirmer par une étude et la réalisation d'aménagements localement conséquents.

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

La cartographie présentée par le Maître d'ouvrage après ré analyse, mentionne un déclassement partiel de la parcelle en zone B2u. J'adhère aux éléments issus de l'analyse technique du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
24	LEPERLIER Jean Jacques Sentier des Serins Entre Deux 97427 ETANG SALE Gsm 0692 13 26 20	AC0761	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé <u>zonage POS</u> : Ud, Uda <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

N'accepte pas le classement de sa parcelle en zone rouge. Une visite de terrain est demandée.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est dans l'encaissement du Petit Bras (100m – pente 35-45°). Les aléas sont justifiés au regard de l'encaissement et des fortes pentes qui peuvent générer des instabilités pendant la période de référence considérée (le siècle à venir).

#### **Cette analyse conclue au statu quo**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique réalisée par le Maître d'Ouvrage le maintien actuel du zonage prescrit. Bien que celle-ci soit défavorable au requérant, j'adhère aux éléments techniques présentés ci-dessus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
25	CALPETARD Gilbert – Patrice 165 route de l'entre Deux 94727 ETANG SALE – CANOTS Gsm 0692 58 41 36	AC1036	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 10m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

#### **I – OBSERVATIONS**

Le contributeur demande le déclassement de sa parcelle située partiellement en zone R1 et R2 (MT G2-P2) sur laquelle est construite une maison et ce pour les raisons suivantes :

- ✓ Aucun mouvement de terrain n'a jamais été constaté
- ✓ Une grande partie du terrain bénéficie d'une surface plane
- ✓ Le terrain est mitoyen d'une zone d'aléa faible à modéré où sont construites des maisons

Une visite de terrain est demandée.

#### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située à l'Entre-Deux sur un secteur présentant des pentes significatives (35° et ponctuellement 50°). Les aléas sont justifiés dans ce type de contexte favorable au développement d'instabilités pendant la période de référence du PPR (siècle à venir).

#### Cette analyse conclut au statu Quo

Après ré analyse, des modifications de zonage peuvent apparaître. Dans le cas présent, une zone B2u apparait très ponctuellement sur la parcelle. L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire est consultable en annexe 1 des observations.

La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

Je constate que les analyses techniques présentées concluent à ce stade à une évolution partielle du zonage prescrit en zone B2U. J'adhère aux éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
26	HOARAU René Pierre Gsm 0692 64 36 96	AI1718 AI0328	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : NCpfh, ND, NCpf <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

La parcelle AI 1718 a été classée en zone à risque - glissement de terrain - Le contributeur conteste ce classement dans la mesure où il n'a jamais constaté un tel phénomène. Une visite de terrain est demandée

Propriétaire également de la parcelle AI 328 constituée d'une butte de sable. Les deux parcelles sont séparées par un petit canal qui n'a jamais été inondé. Le pétitionnaire souhaite le déclassement de ce terrain

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La Ravine Renone a fait l'objet d'une modélisation des écoulements (crue centennale) dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant novembre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 97 que le requérant est invité à consulter**

Par ailleurs, plusieurs surfaces des parcelles du pétitionnaire restent sans contraintes réglementaires au titre du PPR (cf. chapitre 4 du règlement).

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée ainsi que l'étude hydraulique annexée au dossier d'enquête conclut à un maintien du zonage prescrit. Celle-ci a été complétée par une visite de terrain effectuée au mois de novembre 2015 dont découlent les cartes réglementaires (avant et après modification) présentées requête 97. Un déclassement partiel en B2U est retenu.

J'adhère aux éléments techniques fournis à ce stade par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
27	<b>PERNOLLET Antoine</b> 6 impasse des capucines 97427 ETANG SALE Gsm 0692 87 67 53 Parcelle AX 0283	AX0028 AX0429 AX0025	Aléa Inondation : fort, nul Aléa MVT : élevé zonage POS : Ua, Uah SUES : oui

#### **I – OBSERVATIONS**

Le contributeur s'étonne qu'un aménageur, la SODEGIS, est acheté ces parcelles inconstructibles car situées en tout ou partie en zone d'aléa résiduel moyen Inondation. Pour construire des logements sociaux, le plan d'aménagement a-t-il à été réalisé ? ces constructions sont-elles possibles alors que le règlement du PPR attaché à un risque d'aléa fort Inondation ne l'autorise pas.

Le contributeur s'exprime en son nom et celui de ses voisins

#### **II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

cf. chapitre 5 du règlement du PPR pour les prescriptions afférentes à la zones R1.

Le secteur a fait l'objet d'une récente étude hydraulique dans le cadre d'un projet d'aménagement de la SODEGIS (rapport d'Hydrétudes RE15- 026 fourni avec la requête 126) qui permet de préciser le zonage inondation au droit des parcelles citées par le pétitionnaire.

La proposition faite par le bureau d'études est pertinente et intégrée.

**Cette analyse technique est complétée suite à la visite de terrain réalisée dans le cadre de la présente enquête dans ce secteur. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 66 que le requérant est invité à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Le projet d’aménagement de la SOGEDIS a été précédé d’une étude hydraulique ; Je constate que ces éléments techniques et la ré analyse technique complétée par une visite de terrain du secteur permettent de préciser le zonage inondation au droit des parcelles citées.

L’analyse technique réalisée par le Maître d’ouvrage a été complétée par une visite de terrain du secteur. J’adhère aux éléments techniques du Maître d’Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
28	CALTEAU Lisemay 213 chemin de l’Entre Deux 97427 ETANG SALE Tel. 0262 91 43 62 Gsm 0692 34 93 09	AC0754	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 10m), nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC

**I – OBSERVATIONS**

La contributrice n’a jamais constaté de mouvement de terrain de quelque nature que ce soit ni d’inondation alors que cette parcelle est classée en zone d’aléa mouvement de terrain moyen. Elle demande une extension de la zone d’aléa faible à modéré proche de sa parcelle et une visite de terrain.

**II – SUIVI**

### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

La parcelle est située à l’Entre-Deux en crête de l’encaissement du Grand Bras (200m) présentant des pentes significatives (50°). Les aléas sont justifiés et tiennent compte des instabilités pouvant se développer dans de telles configuration morphologiques.

Une précision des aléas très élevé et élevé MVT est cependant envisageable au niveau de la parcelle située en crête d’encaissement.

#### **Statu Quo**

**Après ré analyse, des modifications de zonage peuvent apparaître. Dans le cas présent, une zone B2u apparait très ponctuellement sur la parcelle. L’extrait de la cartographie réglementaire à l’échelle parcellaire est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que la cartographie établie après ré analyse technique traduit un déclassement partiel en zone B2Uprésentées de la parcelle. J’adhère à cette amélioration.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
29	BERTRAND ANNIE épouse GEERAERT 15 rue Maurice CHEVALIER 97430 LE TAMPON Gsm 0692 79 18 23 - 0692 40 77 12 Tel. 0262 96 31 03 Email : giab8@yahoo.fr	AC1060	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Parcelle située à l’Entre Deux – Etang salé

La parcelle de cette contributrice est située en zone Rouge (Mouvement de terrain aléa moyen) et en zone agricole au POS. Elle demande un déclassement pour y faire un élevage et construire un bâtiment attenant à la future exploitation. Cette parcelle est cernée par des constructions à usage d’habitations et une desserte a été prévue pour les réseaux publics (eau – électricité..)

Une visite de terrain est demandée

### **II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle est située à l’Entre-Deux sur un secteur présentant des pentes significatives (20° en moyenne et ponctuellement 40°).

Les aléas sont justifiés dans ce secteur urbanisé mais très pentu. La sécurisation ne semble pas envisageable à l’échelle du projet envisagé par le pétitionnaire.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

L’analyse technique réalisée par le Maître d’ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête dans ce secteur (cf. requête n°2). Je constate que la lecture de cette carte réglementaire laisse prévoir un déclassement partiel en zone réglementaire B2u ce qui constitue un élément favorable.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
30	RIVIERE Rose-Reine 244 chemin de l’Entre deux 97427 ETANG SALE Gsm 0692 96 63 85 Tel. 0262 91 43 92	AC0264 AC0265	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

La parcelle AC 265 est située en bordure d’une zone d’aléa faible à modérer MT pour laquelle la contributrice demande une extension à la totalité de sa parcelle. Elle n’a jamais constaté de mouvement de terrain dans ce secteur. Une visite de terrain est demandée pour les deux parcelles.

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle se situe en crête de l'encaissement d'un affluent du Petit Bras (80m et des pentes moy. >30°). Le bandeau d'aléa moyen mvt de 10m en recul de crête est justifié au regard de l'encaissement.

Plusieurs surfaces des parcelles du pétitionnaire restent sans contraintes réglementaires au titre du PPR (cf. chapitre 4 du règlement).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 3 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut dans l'ensemble au maintien du zonage prescrit

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
31	RIVIERE Marie-Claude 243 Chemin de l'Entre deux – 97427 ETANG SALE Gsm 0692 56 27 13	AC0267	<u>Aléa Inondation</u> : fort (fond de parcelle), nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Une visite de terrain est demandée. La contributrice n'a jamais constaté de mouvement de terrain dans ce secteur.

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est dans l'encaissement d'un affluent du Petit Bras (80m – pente 35-45°). Les aléas sont justifiés au regard de l'encaissement et des fortes pentes

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 3 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut au maintien du zonage prescrit. Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande de la requérante, j'adhère aux éléments techniques présentés à ce stade par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
32	RIVIERE Thérèse Myrielle Tel. 0262 26 34 37	AC1102	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

N'ayant jamais constaté de mouvement de terrain de quelque nature que ce soit depuis plus de 50 ans que sa famille habite sur cette parcelle (grands-parents, parents) la contributrice demande le déclassement en zone d'aléa faible à modéré de sa parcelle actuellement située en zone rouge. Une visite de terrain est demandée pour cette parcelle relativement plate située au lieu-dit Entre Deux

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située à l'Entre-Deux en crête de l'encaissement du Grand Bras (130m) présentant des pentes significatives (50°). Les aléas MVT sont justifiés et tiennent compte des instabilités pouvant se développer dans de telles configurations morphologiques.

Une précision des aléas très élevé et élevé MVT est cependant envisageable au niveau de la parcelle située en crête d'encaissement.

#### **Modification sans visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

Je constate, bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit. Cependant, une précision est toutefois envisageable au niveau de la parcelle située en crête d'encaissement. J'adhère aux éléments techniques fournis par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
33	LEPINAY Jules Gsm 0692 38 41 24	AC0972	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain sur cette parcelle depuis trois générations. Ce terrain situé au Lieu-Dit Entre Deux a été classé en zone d'aléa fort MT. Le contributeur demande un déclassement en zone d'aléa faible à modéré de la totalité de la parcelle ainsi qu'une visite de ce terrain relativement plat.

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située à l'Entre-Deux en crête de l'encaissement du Grand Bras (130m) présentant des pentes significatives (50°). Les aléas MVT sont justifiés et tiennent compte des instabilités pouvant se développer dans de telles configurations morphologiques.

Une précision des aléas très élevé et élevé MVT est cependant envisageable au niveau de la parcelle située en crête d'encaissement.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate, bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit avec une précision minimale de l'aléa Mvt. J'adhère aux éléments techniques fournis par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
34	LEPERLIER Jean Marcello Gsm 0692 81 03 46	AC 0549	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Une partie de cette parcelle située au lieu-dit l'Entre Deux est classée en zone d'aléa faible à modéré mouvement de terrain. Il demande l'extension de ce classement à la partie du terrain situé en zone d'aléa moyen MT, n'ayant jamais eu à subir de mouvement de terrain depuis plus de 50 ans que la famille est installée. Une visite de terrain est nécessaire

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située à l'Entre-Deux sur un secteur présentant des pentes significatives (25° et ponctuellement 40°).

Une visite de terrain permettra de vérifier la réalisation de l'ouvrage cité par le pétitionnaire et son impact sur une précision éventuelle des aléas, ainsi que les conditions de sécurisation à l'échelle du secteur (bassin de risque).

#### **Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête (cartographie réglementaire (cf. requête n°2). La cartographie réglementaire issue de cette ré analyse indique un déclassement partiel de la parcelle J'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
35	JIBANE Emilienne Obeida Gsm 0692 76 75 69 – Gsm 0692 40 03 25	AE0184 AE0185	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : Nd, Uda (2%) <u>SUES</u> : non
35 Bis		AE0273	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé <u>zonage POS</u> : ND <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Ces parcelles situées au lieu-dit Canots les Hauts sont classées en zone à risque mouvement de terrain et inondation résiduelle.

Ces terrains ont appartenu à la mère de la contributrice âgée de plus de 80 ans laquelle atteste n'avoir constaté aucun mouvement de terrain ni d'inondation – une simple rigole traverse ces terrains en pente douce. Celle-ci ne comprend pas pourquoi ce classement réglementaire en zone rouge et demande un déclassement partiel en zone d'aléa faible à modérée des parcelles AE 184 – AE 185. Des aménagements de soubassement sont en cours pour canaliser la petite rigole.

Un déclassement en zone d'aléa moyen MT (mitoyenne) est également demandé pour la parcelle AE 273 classée en zone d'aléa fort mouvement de terrain. Une visite de terrain est demandée pour l'ensemble

## .II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

#### Parcelles AE0184 – AE0185

Celles-ci sont situées sur un affluent de la ravine Deschenez (encaissement ~10m, pente 20-25°).

#### **Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 14 que la requérante est invitée à consulter**

#### Parcelle AE 273

La parcelle est située sur la ravine Deschenez (encaissement ~40m, pente 30-35°). L'aléa élevé mvt est justifié au regard des instabilités qui peuvent se produire sur la période de référence

#### **Statu quo**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Parcelles AE 184 – AE 185

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête (cartographie réglementaire (cf. requête n°14). J'adhère aux éléments qui en sont issus. La carte réglementaire établie après la visite de terrain laisserait apparaître sur chacune des parcelles un déclassement partiel en zone B2u. Celui-ci devra toutefois être confirmé lors du traitement final des observations par le Maître d'Ouvrage.

Parcelle AE 0273

Je constate que l'analyse technique du zonage de cette parcelle n'induit pas de déclassement réglementaire à l'échelle de cette parcelle. En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage a tenu compte, après analyse, favorablement ou défavorablement, des éléments fournis par le requérant, selon les éléments relevés. J'adhère donc à cette analyse technique.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
36	CADET Clélie Gsm 0692 87 63 07 - 0692 61 28 34 Tel. 0262 43 00 52	AE0883	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : Uda, ND <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

Parcelle située lieu-dit les Canots.

Cette parcelle est traversée par une zone d'aléa élevé, une zone d'aléa moyen Mouvement de terrain et très partiellement par une zone d'aléa faible à modéré. Cette parcelle est plate dans sa partie haute. La contributrice a hérité de ce terrain sur lequel ni son grand Père, si son Père âgé de 67 ans n'ont constaté de risques naturels. Son voisin – parcelle AE 882 – est situé en zone d'aléa faible à modéré.

La contributrice demande un déclassement partiel de sa parcelle AE 883. Le BRGM consulté lors de la réunion publique a émis cette possibilité de déclassement dans le but de lui permettre de construire sa maison.

Une visite de terrain est demandée

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située sur la crête du Petit Bras (encaissement ~80m et pente 35-40°) ce qui justifie l'aléa élevé MVT. Une réduction de la largeur de l'aléa moyen est retenue (10m au lieu de 15m) au regard de l'encaissement et de la méthodologie de caractérisation des aléas dans ce type de configuration.

**Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire qui en est issue est consultable en annexe 1 des observations. Il est constaté une réduction de la zone règlementaire R2.**

La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut à une légère réduction de la largeur de l'aléa moyen (10m au lieu de 15m). J'adhère aux arguments techniques présentés.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
37	BEGUE Janick Gsm 0692 34 39 40 (cf Obs 65)	AC0762	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé <u>zonage POS</u> : Ud, Uda <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle située secteur Entre deux – Canots est classée en zone d'aléa élevé R1. Ce terrain est mitoyen d'une zone d'aléa moyen et d'une zone d'aléa faible à modérée. Il souhaite l'élargissement de ces zones à sa parcelle (aléa faible à modéré sur une partie du terrain, moyen sur une autre) afin de pouvoir faire un agrandissement de sa maison située sur un plateau avec une légère pente douce.

Depuis deux générations sa famille n'a jamais eu à subir de risques naturels dans ce secteur. La parcelle est très éloignée la ravine ; une visite de terrain est demandée

Une seconde observation a été portée par le requérant. Elle porte le numéro 65

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est dans l'encaissement du Petit Bras (100m – pente 35-45°). Les aléas sont justifiés au regard de l'encaissement et des fortes pentes qui peuvent générer des instabilités pendant la période de référence considérée (le siècle à venir).

#### **Statu Quo**

Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter

La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Je constate que la cartographie réglementaire établie au mois d’Octobre 2015 confirme la première analyse du bureau d’études. Bien que défavorable à la demande du requérant, j’adhère, en raison des éléments techniques exposés, à cette analyse technique.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
38 38 Bis	RIVIERE Marie Stéphanie Gsm 0692 92 16 89	AC0833 AC0835	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m – AC0832), nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé et ponctuellement moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non
		AC0903	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC, ND <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Ces parcelles sont situées dans le secteur de l’Entre Deux – les canots

Parcelle AC 903 – Demande confirmation que la partie sud de cette parcelle est située en zone d’aléa faible à modéré MT.

Une extension partielle de cette zone est demandée pour cette parcelle

Parcelles AC 833 – AC 835 – Ces parcelles sont traversées par une zone mouvement de terrain élevé – moyen -faible à modéré.

Aucun mouvement de terrain n’a été constaté depuis plusieurs générations.

La contributrice demande :

- ✓ Une extension de la zone d’aléa faible à modéré à la partie en pente douce du terrain éloignée de la ravine actuellement classée en zone d’aléa moyen MT
- ✓ Un déclassement partiel en zone d’aléa moyen du terrain classé en zone d’aléa élevé mouvement de terrain

Une visite des terrains est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

Les parcelles AC 833 – AC 835 sont situées dans l'encaissement du Petit Bras et plus particulièrement au droit d'une naissance de thalweg (affluent du Petit Bras) d'une hauteur d'environ 50m (pente moy. 30°). Le contexte morphologique, notamment l'incidence de l'encaissement du Petit Bras sur les parcelles du pétitionnaire situées dans un thalweg connexe, ainsi que les indices de terrains sont à préciser sur le terrain par une visite complémentaire afin de justifier le zonage de l'aléa MVT.

### **Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête n° 3 que la requérante est invitée à consulter**

La parcelle AC 903 est située dans l'encaissement d'un affluent du Petit Bras (encaissement 20m et 30-40° de pente).

Ce contexte géomorphologique peut générer pendant la période de référence des instabilités qui justifient les aléas MVT considérés.

### **Statu quo**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que la cartographie réglementaire établie au mois d'Octobre 2015 indique que la parcelle AC 903 reste située dans la zone réglementaire prescrite ; Par contre un déclassement partiel en zone B2u concernerait les parcelles AC 833 et AC 835. L'enquête publique permet une analyse technique plus fine à la parcelle du zonage règlement. J'émet un avis favorable

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
39	LEPERLIER Maximin Gsm 0692 61 17 72 Cf Obs 52	AC1103	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Cette parcelle située au lieu-dit Entre Deux Canots classée en zone MT très élevé – élevé est en pente douce et aucun mouvement de terrain n’a été enregistré dans ce secteur depuis trois générations.

Un déclassement en zone mitoyenne d’aléa moyen MT, est demandé ainsi qu’une visite de terrain.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

La parcelle est située à l’Entre-Deux en crête de l’encaissement du Grand Bras (130m) présentant des pentes significatives (50°). Les aléas MVT sont justifiés et tiennent compte des instabilités pouvant se développer dans de telles configurations morphologiques.

Une précision des aléas très élevé et élevé MVT est cependant envisageable au niveau de la parcelle située en crête d’encaissement.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Je constate que l’analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit ; Une précision des aléas très élevé et élevé MVT est cependant envisageable au niveau de la parcelle située en crête d’encaissement.

Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, les éléments techniques communiqués par le Maître d’Ouvrage justifient le classement réglementaire de cette parcelle.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
40	SUZANNE Marc 27 chemin des Bois Noirs – Le Lambert 97432 ETANG SALE Tel. 0262 54 52 15 Gsm 0693 93 35 76	AL1553 AL1554	<u>Aléa Inondation</u> : fort (fond de parcelles), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé (90%), moyen (5%), nul (5%) <u>zonage POS</u> : ND <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Zone réglementaire R1 et R2.

Le contributeur demande une extension de la zone d'aléa faible à modérée de la partie en pente douce de la parcelle éloignée de la ravine. La limite de propriété est séparée par un chemin au-delà du duquel sont implantées des maisons en zone d'aléa faible. Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les parcelles sont situées en rive droite de la ravine des Cafres avec un encaissement de 15 à 20m, une pente moy. ~25°. La configuration morphologique de la rive droite le long des parcelles justifie une précision du zonage de l'aléa MVT avec notamment un déclassement de l'aléa élevé et le maintien d'un aléa moyen

#### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après d'éventuels modifications est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

La ré analyse technique par le Maître d'ouvrage traduite sur la cartographie présentée en annexe 1 présente les éléments favorables suivantes :

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire de la parcelle mentionne un déclassement de la zone R1 à R2 et nul à l'extrémité du terrain AL1553 et un déclassement partiel en zone R2 de la parcelle AL1554

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à cette analyse.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
41	LEPERLIER Expédita Marie Josée 63A route du Tévelave 97425 LES AVIRONS Tel. 0262 22 66 17 – Gsm 0692 66 24 68 - 0692 85 11 21	AC1058	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

La parcelle est située en zone réglementaire Aléa Faible et R2

La contributrice demande une augmentation de la zone aléa faible à modéré de tout ou partie de son terrain ainsi qu'une visite de terrain

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les modifications de l'aléa MVT retenues au droit des parcelles des pétitionnaires (requêtes 32, 33, 39) induiront un déclassement de l'aléa moyen MVT qui affecte la parcelle AC1058 (extrémité ouest)

#### **Modification sans visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête n° 3 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que la cartographie issue de la ré analyse du Maître d'Ouvrage induit un déclassement en zone nul de cette parcelle. J'adhère à cette analyse technique.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
42	ULDARIC-NAUCHE Karine Marie Brigitte (née LEPELIER) 1 impasse des Aloes Apt 2 – 97427 ETANG SALE Tel. 0262 26 40 85 Gsm 0692 18 28 44 - 0692 60 83 33	AC1057	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

La parcelle est située en zone réglementaire Aléa Faible et R2. La contributrice demande une augmentation de la zone aléa faible à modéré de tout ou partie de son terrain ainsi qu'une visite de terrain

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les modifications de l'aléa MVT retenues au droit des parcelles des pétitionnaires (requêtes 32, 33, 39) induiront un déclassement de l'aléa moyen MVT qui affecte la parcelle AC1057 (extrémité ouest)

#### **Modification sans visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête n° 3 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

La ré analyse technique à la suite de la visite de terrain dans le secteur a aboutit à un élargissement de l'aléa nul sur cette parcelle, une zone R2 est maintenue en périphérie de la parcelle.

J'adhère à l'analyse technique du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
43	SARAZIN Marie Yvonnique 40 chemin Benjamin Maloïse 97438 RAVINE DES CABRIS Gsm 0692 66 20 47 Tel 0262 25 08 25	AC0969	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

La parcelle est située en zone réglementaire Aléa Faible et R2

La contributrice demande une augmentation de la zone aléa faible à modéré de tout ou partie de son terrain ainsi qu'une visite de terrain

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les modifications de l'aléa MVT retenues au droit des parcelles des pétitionnaires (requêtes 32, 33, 39) induiront un déclassement de l'aléa moyen MVT qui affecte la parcelle AC1057 (extrémité ouest)

#### **Modification sans visite.**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête n° 3 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La ré analyse technique à la suite de la visite de terrain dans ce secteur a aboutit à un élargissement de l'aléa nul sur cette parcelle, une zone R2 est maintenue en périphérie de la parcelle.

J'adhère à l'analyse technique du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
44	GRONDIN Jean Claude 5 rue hermann Grondin 97427 ETANG SALE Tel. 0262 26 32 68	AC0987 AC0988 AC0989 AC0990	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uda <u>SUES</u> : partielle

## I – OBSERVATIONS

Parcelles situées en zone R2

Le contributeur demande que les parcelles AC 987 AC 988 situées sentier des Serins au lieu-dit Entre Deux restent dans l'état actuel sans déclassement. Il n'a jamais constaté de mouvement de terrain une visite de terrain est demandée pour ces deux parcelles. A l'époque, les parcelles AC 987 – AC 988 – AC 989 – AC 990 constituaient une seule et même parcelle appartenant au père du contributeur

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La zone bâtie proche présente des pentes de l'ordre de 10 à 15° avec des aménagements au droit des différentes parcelles (murs de soutènements) qui stabilisent le plateau. Celui-ci est situé en recul du Petit Bras (90m de haut). La parcelle située au cœur du plateau n'est pas directement exposée et un déclassement de l'aléa moyen MVT est envisageable.

### **Modification sans visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter.**

*la réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

A la suite de la ré analyse du Maître d'ouvrage, la cartographie réglementaire après modification fait apparaître les zonages suivants :

Parcelles AC0987 – AC0988 – AC0989 : Déclassement partiel en zone Nul et B2u –Maintien de la zone R2 en périphérie

Parcelle AC0990 : zonage réglementaire en zone Nul et très partiellement en zone R2  
Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d’Ouvrage d’une part, de la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête j’adhère aux éléments fournis par le Maître d’Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
45	HOARAU Marie Marguerite née LAURET 172 Bis route du Maniron 97427 ETANG SALE Gsm 0692 18 13 65	AD0703	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

La contributrice prend note du classement en zone d’aléa faible de la quasi-totalité de sa parcelle

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La configuration de ce secteur est favorable à un déclassement de l'aléa moyen MVT avec le maintien d'un bandeau en rive droite pour tenir compte des phénomènes d'érosion de berge pouvant se développer pendant la période de référence (siècle).

La sécurisation au droit de la ravine est réalisable à l'échelle d'un projet : un déclassement du R2 en B2u est retenu.

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire qui en est issue est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire, après ré analyse situe la parcelle de la requérante en zone Nul.

J'émet un avis favorable sur ces éléments techniques qui devront toutefois être confirmés lors du traitement final des observations par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
46	VELNA Marie Gladys 45 Ter Pied des roches 97427 ETANG SALE Gsm 0692 66 26 12	AD0490	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

La contributrice constate que sa parcelle est traversée par trois zones : aléa faible – R1 et R2

La parcelle AX 90 (planche 2) est située en zone d'aléa nul.

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La configuration de ce secteur est favorable à un déclassement de l'aléa moyen MVT avec le maintien d'un bandeau en rive droite pour tenir compte des phénomènes d'érosion de berge pouvant se développer pendant la période de référence (siècle).

La sécurisation au droit de la ravine est réalisable à l'échelle d'un projet : un déclassement du R2 en B2u est retenu.

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire qui en est issue est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'émet un avis favorable sur le déclassement partiel de cette parcelle du R2 en B2U ; toutefois, le traitement final des observations devra confirmer ce classement réglementaire.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
47	CADET Flora Gsm 0692 29 45 89	AI0264	<u>Aléa Inondation</u> : fort <u>Aléa MVT</u> : moyen <u>zonage POS</u> : Uch <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Parcelle située 2, chemin Village 97427 ETANG SALE LES HAUTS

Une maison est implantée sur cette parcelle où la contributrice réside depuis 45 ans. Cette partie est située en bordure d'une zone classée en aléa faible ; lors des fortes pluies, il n'y a pas plus de présence d'eau sur les parcelles mitoyenne classées en zone d'aléa faible. La contributrice demande l'extension de cette zone à sa parcelle et une visite de terrain.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La modélisation de la Ravine Sèche et de ses affluents réalisé en 2012 a montré une diffuence de la ravine Renone, en cas de crue centennale, à l'amont de la parcelle du pétitionnaire qui justifie les aléas et la traduction réglementaire dans ce secteur (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni annexe 4 du dossier PPR).

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur réalisée courant novembre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 97 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse technique a été complétée par une visite de terrain effectuée au mois de novembre 2015 dont découlent les cartes réglementaires (avant et après modification) présentées requête 97. J'adhère aux éléments techniques fournis à ce stade par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
48	FREOUR Julien 176 Ter route de l'Entre deux 97437 ETANG SALE Gsm 0693 30 76 79	AC1182	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé <u>zonage POS</u> : Ud, Uda <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Une visite de terrain est demandée pour les raisons suivantes :

Cette parcelle est située en zone réglementaire R1 y compris sur la partie en pente douce éloignée de la ravine. Elle est mitoyenne à une zone R2. Ce terrain est constitué de tuf et de roche. La construction située sur le haut de la parcelle ainsi que les murs qui l'entourent ont nécessité l'utilisation d'outils type « brise roche » pour la réalisation de travaux ce qui démontre la solidité du terrain. Par ailleurs, il n'a jamais été constaté, ni par le contributeur ni les anciens de mouvements de terrain, qu'il s'agisse d'érosion, glissement de terrain, chutes de pierres.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est dans l'encaissement du Petit Bras (100m – pente 35-45°). Les aléas sont justifiés au regard de l'encaissement et des fortes pentes qui peuvent générer des instabilités pendant la période de référence considérée (le siècle à venir).

#### **Statu Quo**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête dans ce secteur (cf. requête n°2). Je constate que la lecture de cette carte réglementaire laisse prévoir le maintien actuel du zonage prescrit. Compte tenu des arguments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à cette analyse.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
49	De BOIVILLIERS Aimé Joseph 273, route des Canots 97427 ETANG SALE Tel. 0262 26 42 67 – Gsm 0693 06 79 16	AE0693	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, UD <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Cette parcelle est située pour partie en zone R1 – pour autre partie en zone R2 et pour moitié en zone faible à modérée mouvement de terrain. Un mur de soutènement construit il y a une vingtaine d'année démontre la sécurisation durable de ce terrain où aucun mouvement terrain de quelque nature que ce soit n'a été constaté. Ce terrain est mitoyen d'une zone étendue située en aléa faible à modéré MT.

Le contributeur demande le déclassement de son terrain et la diminution des zones R1 et R2 en limite de propriété. Une visite de terrain est demandée pour qu'il puisse être constaté la réalité des travaux réalisés, la solidité des ouvrages ainsi que l'absence de risques naturels.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située sur la crête du Petit Bras (encaissement ~60m et pente 35-40°) ce qui justifie les aléas mvt, notamment la bande en recul de crête en aléa moyen de 10m de large. La présence d'ouvrage en tête de versant ne permet pas une sécurisation durable de l'ensemble de l'encaissement au regard des instabilités pouvant se développer.

### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Je constate que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit. Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, les éléments techniques communiqués justifient le classement réglementaire de cette parcelle.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
50	ZIBEL Jean-Fabien 17 ter chemin du Cap 97427 ETANG SALE Gsm. 0692 74 89 89	AD1315 ex AD0813)	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Cette parcelle est issue de la vente d'une partie de la parcelle AD813. Les limites de la propriété ne sont pas encore mentionnées sur la cartographie réglementaire. Il semblerait que cette parcelle soit impactée partiellement par les zones R1 – R2 – Une partie du terrain serait situé en zone d'aléa faible à modéré MT. Si tel serait le cas, le contributeur demande l'extension de cette zone à la totalité du terrain. Une visite de terrain est nécessaire

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les aléas mvt dans la partie ouest de la parcelle sont justifiés par la présence d'un talus haut de 30 à 40m et des pentes de 30 à 40°. Une précision ponctuelle de l'aléa est envisageable et nécessite une visite de terrain pour identifier les indices de terrain en lien avec le développement d'instabilités dans ce type de configuration (nature et caractéristiques des formations en place, indices d'instabilités type chutes de blocs ou glissements de terrain).

#### **Inscription au programme de visite**

Pétitionnaire : **M. ZIBEL**

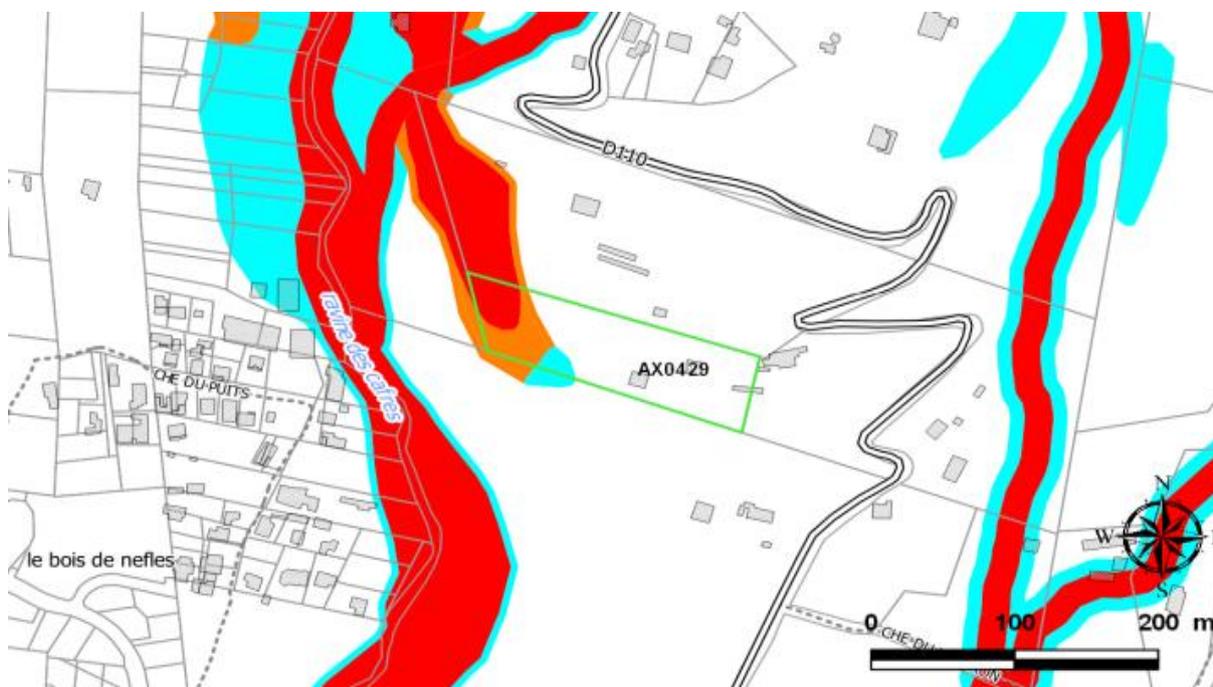
Requête : **50** ; Parcelle : **AD1315 (ex AD0813)**

## Extrait de la cartographie réglementaire

### Avant modification



### Après Modification



*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport. Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur

Le requérant est propriétaire de la parcelle AD 1315 issue de la parcelle AD0813

La parcelle mentionnée sur la cartographie réglementaire avant et après modification porte le numéro AX0429 mais je constate qu'elle est identique à la parcelle N° AD0813

Un déclassement de la parcelle AX0429 est prévu comme suite : réduction de la zone R1, au profit d'une zone R2 et B2u ; une extrémité de la parcelle se situant en zone nul.

J'adhère à cette modification positive envisagée.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
51	CAZANOVE Epouse VERGOZ Renée GSM 0692 67 97 22	AI0281 AI0282	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen, faible, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Ncpfh, Nd <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

La contributrice constate que la parcelle AI0282 est traversée par les zones R1 – R2 –B2 – B3

La réglementation attachée à ces zones lui a été remise à sa demande. Celle-ci souhaite les étudier avant de revenir consulter

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

La ravine Renone a fait l’objet d’une modélisation des écoulements (crue centennale) dans le cadre de l’étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'HYDRETUDES de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d’éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d’écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

#### **Modification sans visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant novembre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 97 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Le projet de zonage réglementaire indique à ce stade un déclassement partiel de la zone R2 en zone B2u ; J'adhère à cette modification positive envisagée.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
52	LEPERLIER Marie France 130 chemin Entre Deux canots 97427 ETANG SALE Gsm 692 61 17 72 (cf OBS 39)	AC1103	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

La contributrice confirme la demande son mari Maximin LEPELIER (requête 39). Une visite de terrain est nécessaire dans la mesure où il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain, de quelque nature que ce soit, depuis trois générations.

Un déclassement en zone d'aléa faible et modéré mouvement de terrain est demandé.

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située à l'Entre-Deux en crête de l'encaissement du Grand Bras (130m) présentant des pentes significatives (50°). Les aléas MVT sont justifiés et tiennent compte des instabilités pouvant se développer dans de telles configurations morphologiques.

Une précision des aléas très élevé et élevé MVT est cependant envisageable au niveau de la parcelle située en crête d'encaissement.

#### **Modification sans visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que la requérante est invitée à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit. Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, les éléments techniques communiqués justifient le classement réglementaire de cette parcelle. Cependant, le rapport final qui sera établi par le bureau d'études apportera peut être une précision des aléas évoqués ci-dessus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
53	LAURET Patrice 217 Etang salé les canots 97427 ETANG SALE Tel. 0262 26 34 13	AE0957	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND et NCpf <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Ce contributeur, propriétaire de la parcelle AE957 de 17418 m<sup>2</sup> située chemin charbonnier secteur des Canots a consulté le zonage réglementaire. Cette parcelle est majoritairement située en Zone R1 mouvement de terrain fort, - Risque inondation résiduelle moyen - partiellement en R2 MT et dans sa pointe sud en zone d'aléa faible à modéré.

La parcelle longe dans sa partie Est une zone d'aléa mouvement de terrain et d'inondation faible à modéré. Il demande l'extension de ce zonage a la partie mitoyenne de son terrain se présentant en pente douce classée actuellement en zone R2 ? Aucun mouvement de terrain ni d'inondation ont été constaté.

L'épouse de ce contributeur est agricultrice ; ils envisagent la construction d'un local attenant à leur exploitation.

Une visite de terrain est demandée

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle se situe dans l'encaissement de la Ravine Deschenez (60 à 70 m, pente moyenne de 30°).

Le zonage de l'aléa MVT est justifié au regard du contexte morphologique et des instabilités qui peuvent se développer pendant la période de référence. Seule une précision est apportée à la pointe Sud Est de la parcelle où les pentes sont plus faibles (<20°) en crête d'encaissement.

En zone R2, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées (cf. chapitre 6 du règlement du PPR).

### Modification sans visite

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Compte tenu des éléments techniques apportés, j'adhère à l'analyse du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
54	De BOISVILLIERS Joël 298 route des canots – 97427 ETANG SALE Tel. 0262 26 38 96 Gsm. 0692 41 53 19	AE0182	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : partiel

## I – OBSERVATIONS

Zonage prescrit : R1 – R2 – Nul

Les deux extrémités de cette parcelle sont situées en zone d'aléa MT moyen (nord Ouest et Sud Est) et par une zone d'aléa inondation résiduel moyen (Nord Ouest)

La parcelle est traversée par une large zone d'aléa faible à modéré. Le pétitionnaire demande l'élargissement de cette zone jusqu'au chemin papangue dans la mesure où il n'a jamais constaté de mouvement de terrain depuis 33 ans.

Par ailleurs, il ne comprend pas le classement de l'aléa moyen résiduel dans la mesure où une très légère cuvette traverse la partie sud est de la parcelle où aucune inondation a été constatée même en cas de forte pluie.

Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

**Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

Les modifications de zonage qui seront retenues suite à la visite de terrain prévue pour la requête 14 permettront de préciser le zonage au droit de la parcelle AE0182 et aux abords.

Le zonage inondation (10 m de large) impactant l'extrémité Est de la parcelle est justifié au regard des hypothèses considérées pour caractériser l'aléa inondation (crue centennale) et de la configuration topographique de la zone (début de thalweg peu encaissé).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 14 que le requérant est invité à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire après modification fait apparaître un déclassement partiel de la parcelle en zone B2u. Compte tenu des éléments techniques apportés, j’adhère à l’analyse du Maître d’Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
55	LUCAS Philippe 231 chemin Ville Blanche 97430 LE TAMPON <a href="mailto:runlucas@gmail.com">runlucas@gmail.com</a> – Gsm 0693 41 12 98	AV0266	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, UC, NAU <u>SUES</u> : partiel

**I – OBSERVATIONS**

Zones réglementaires prescrites : R1(MT et I) R2–et aléa faible

Parcelle appartenant à Monsieur LUCAS Fernand Raoul. Le pétitionnaire demande le déclassement de cette parcelle en zone d’aléa faible à modéré dans la mesure où aucun mouvement de terrain ou d’inondation n’ont été constatés depuis 50 ans en raison de la topologie du terrain où est envisagée une construction.

Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

La parcelle se situe dans l'encassement de la Ravine Sèche, au droit de la confluence avec l'un de ses affluents en rive droite.

L'encassement mesure 30 à 40 m avec des pentes pouvant atteindre 35°. Celui-ci se réduit significativement à l'approche de la confluence où les pentes se réduisent avec la présence d'une plateforme (de l'ordre de 20° voire ponctuellement moins).

Une précision du zonage MVT est envisageable avec un déclassement de l'aléa élevé.

Une visite de terrain permettra de préciser les zonages au droit de la parcelle du pétitionnaire et de son voisin (requête 83), qui mentionne des travaux réalisés.

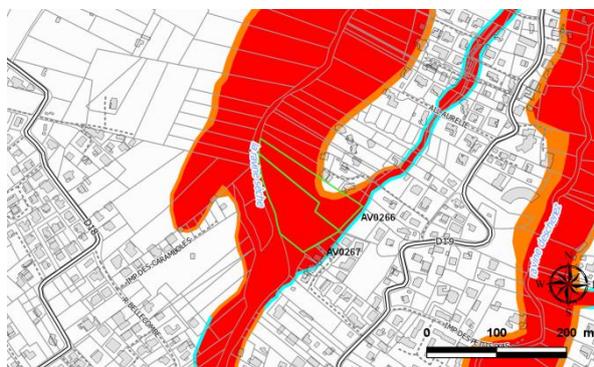
### **Inscription au programme de visite**

Pétitionnaire : **M. LUCAS, M. RIVIERE**

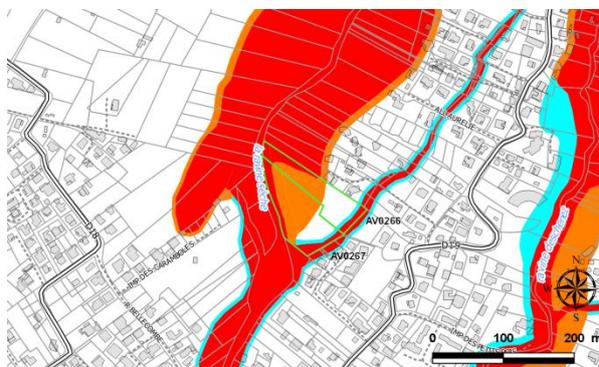
Requêtes : **55, 83** ; Parcelle : **AV0266, AV0267**

### **Extrait de la cartographie réglementaire**

**Avant modification**



**Après Modification**



*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'enquête public a permis d'affiner la cartographie réglementaire de la parcelle du requérant qui laisse apparaître un déclassement partiel de la parcelle. J'adhère aux éléments techniques transmis par le Maître d'Ouvrage. Toutefois, ce déclassement partiel devra être confirmé par le traitement définitif des observations par le Maître d'Ouvrage

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
56	CLAIRE Marie Françoise 1 bis chemin bois de pintade 97480 STE CLOTILDE Gsm 0692 38 75 69 – Tel 0262 92 13 05 <a href="mailto:Francoise.claire@creditmoderne.fr">Francoise.claire@creditmoderne.fr</a>	AC0885 AC0882	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen et faible à modéré <u>zonage POS</u> : Nc <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Parcelle AC 885 située en zone R1 MT & I R2 MT et dans une extrémité en zone d'aléa faible MT.

La pétitionnaire demande l'augmentation de la zone d'aléa faible et modéré pour cette parcelle. Elle estime qu'il n'y a jamais eu de MT ni d'inondation depuis plus de 50 ans

Parcelle AC 882 située majoritairement en zone R2 MT et très partiellement en zone d'aléa faible. La pétitionnaire souhaite pouvoir réaliser un projet de construction. Elle demande l'extension à sa parcelle de la zone d'aléa faible mitoyenne. Aucun mouvement de terrain n'ai été constaté depuis 50 ans.

Une visite de terrain est demandée pour les deux parcelles

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

L'aléa MVT affectant la parcelle AC0885 est lié aux risques érosifs au droit et aux abords d'un thalweg incisé où les berges présentent des pentes fortes (de l'ordre de 30°) pouvant induire des risques de ravinement lors de fortes pluies et d'érosion en lien avec les écoulements dans le thalweg.

L'aléa moyen MVT affectant la parcelle AC0882 et lié à la présence d'un talus de près de 15 m de haut, subvertical (pentes de 35 à 50°) pouvant générer des instabilités sur la période de référence (sicèle à venir).

Ce type d'aléa est sécurisable à l'échelle d'un projet. Sous réserve de mener une étude préalable et de réaliser des aménagements adaptés et potentiellement conséquents.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

#### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique présentée ci-dessus conclut au maintien du zonage réglementaire pour la parcelle AC0885. Un déclassement du R2 au B2 u est retenu (sécurisation possible) pour la parcelle AC0882. Celui-ci devra être confirmé lors du traitement final des observations par le Maître d'Ouvrage. Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à ce classement.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
57	LEPOITEVIN Marie France 10 bis rue André Letoulec Ste thérèse 97419 LA POSSESSION Gsm 0692 73 72 91	AC0880	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen et faible à modéré <u>zonage POS</u> : Nc <u>SUES</u> : non

## **I – OBSERVATIONS**

Parcelle située majoritairement en zone R2 MT et très partiellement en zone d'aléa faible. La pétitionnaire souhaite pouvoir réaliser un projet de construction. Elle demande l'extension de la zone d'aléa faible mitoyenne à sa parcelle. Une visite de terrain est demandée

## **II – SUIVI**

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

L'aléa MVT affectant la parcelle AC0880 est lié aux risques érosifs au droit et aux abords d'un thalweg incisé où les berges présentent des pentes fortes (de l'ordre de 30°) pouvant induire des risques de ravinement lors de fortes pluies et d'érosion en lien avec les écoulements dans le thalweg.

Ce type d'aléa est sécurisable à l'échelle d'un projet. Sous réserve de mener une étude préalable et de réaliser des aménagements adaptés et potentiellement conséquents.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

### Modification sans visite

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse technique présentée ci-dessus conclut au déclassement partiel du R2 au B2 u (sécurisation possible) pour la parcelle AC0880. Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à ce classement qui devra toutefois être confirmé lors du traitement final des observations par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
58	RUBENS Jean Luc Rivière du Mât - BRAS PANON – Gsm 0692 29 77 79	AC0881 AC0884	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen et faible à modéré <u>zonage POS</u> : Nc <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Le pétitionnaire demande l'élargissement – en tout ou partie - de la zone d'aléa faible à modéré de la parcelle AC0881 – AC0884 .A sa connaissance, il n'y a jamais eu de MT ni d'inondation sur ce secteur ou il envisage un projet de construction.

Il demande une visite de terrain

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

L'aléa MVT affectant ce secteur est lié aux risques érosifs au droit et aux abords d'un thalweg incisé où les berges présentent des pentes fortes (de l'ordre de 30°) pouvant induire des risques de ravinement lors de fortes pluies et d'érosion en lien avec les écoulements dans le thalweg.

Ce type d'aléa est sécurisable à l'échelle d'un projet. Sous réserve de mener une étude préalable et de réaliser des aménagements adaptés et potentiellement conséquents.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique présentée ci-dessus conclut au déclassement du R2 au B2 u (sécurisation possible) pour les parcelles AC0881-AC0885. J'émet un avis favorable à cette analyse favorable à la requérante.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
59	SAVINGY Camille 310 route de la ravine sèche 97427 ETANG SALE Tel 02 62 38 20 87	AH0497	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé <u>zonage POS</u> : Nc, UDa <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire conteste le classement en zone R1 de sa parcelle qui n'a jamais bougé. Il demande une visite de terrain

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située dans l'encaissement du Grand Bras (~80 m avec une pente moyenne de 40 à 45° ainsi que des tronçons de parois subverticaux notamment sous la crête).

L'aléa élevé MVT est justifié au regard des instabilités qui peuvent se développer (chutes de blocs, éboulement) dans un tel contexte sur la période de référence (siècle à venir).

La position des limites d'aléa (élevé et moyen) en recul de la crête de l'encaissement peuvent être cependant précisées (actuellement environ 15 à 20 m en aléa élevé et 20 m en aléa moyen). La présence des premières maisons en crête constitue un facteur aggravant pour la stabilité de cette dernière, ce qui ne permettra pas de préciser significativement la limite de l'aléa élevé.

Dans ce type de configuration, la sécurisation n'est pas envisageable étant donné l'ampleur de l'encaissement et des instabilités qui peuvent se développer. L'aléa moyen restera traduit en R2.

### Modification sans visite

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Je constate que l'analyse technique conclut à ce que seule la position des aléas élevé et moyen pourra être précisée. Compte tenu des éléments techniques apportés, j'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
60	CAZANOVE Christiane 1, avenue de Bretagne 97427 ETANG SALE Gsm 0692 50 00 20	AI0281 AI0282	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen, faible, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Ncpfh, Nd <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Ces parcelles sont partiellement concernées par les zones R1 – R2 B2 – B3 du projet de PPR prescrit.

La pétitionnaire demande l'élargissement de la partie jointive de ses parcelles (au dessus de l'impasse des camomilles) en zone blanche ou bleu B3 ; à cet endroit, le terrain est en pente et donc non inondable.

Aucun Mouvement de terrain n'a été constaté dans ce secteur

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La ravine Renone a fait l'objet d'une modélisation des écoulements (crue centennale) dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible)

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant novembre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 97 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, l'analyse technique du Maître d'ouvrage conclut à ce stade au maintien du zonage. Seul un déclassement du R2 au B2u est retenu (sécurisation possible). J'adhère à la réponse du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
61	MAILLOT Yanis 15 sentier des Iris – ravine Sèche 97427 ETANG SALE	AH0295	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle est classée en R2 dans le zonage réglementaire prescrit.

Le pétitionnaire n'a jamais constaté de mouvement de terrain ni d'inondation dans ce secteur.

Une visite de terrain est demandée pour permettre de vérifier au plus près la configuration des lieux et une révision du secteur en B2u

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située aux abords de l'encaissement du Grand Bras (~100 m avec une pente moyenne de 40 à 45°).

La limite de l'aléa élevé en recul de la crête de l'encaissement semble trop éloigné au regard de la méthodologie employé pour la caractérisation des aléas dans ce type de configuration. Une précision est retenue ainsi qu'une réduction de la largeur de l'aléa moyen.

Les aléas MVT sont justifiés dans l'encaissement et en recul immédiat au regard des instabilités qui peuvent se développer (chutes de blocs, éboulement) dans un tel contexte sur la période de référence (siècle à venir).

Dans ce type de configuration, la sécurisation n'est pas envisageable étant donné l'ampleur de l'encaissement et des instabilités qui peuvent se développer. L'aléa moyen restera traduit en R2.

Les précisions du zonage d'aléa MVT retenues ne devraient plus induire de contraintes fortes au droit de la parcelle AH0295

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire après modification prévoit un déclassement de cette parcelle. J'adhère aux éléments issus de l'analyse technique du bureau d'études.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
62	LALLEMAND Stéphanie 6 impasse Emilie – Apt 11 – 97427 ETANG SALE	AE1029 AE1135 AE1385	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> :moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> :ND, UDa <u>SUES</u> : partiel

## **I – OBSERVATIONS**

Ces parcelles sont classées en zone R2 et B2u ce qui interdit toute nouvelle construction. Les parents de la pétitionnaire n'ont jamais constaté d'inondation ni de mouvement de terrain dans ce secteur de quelque nature que ce soit. Une partie de ses parcelles sont placées en zone B2 u. Elle demande l'extension de la zone B2u sur la totalité des parcelles afin de pouvoir y construire son habitation personnelle. Une visite de terrain est demandée

## **II – SUIVI**

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les parcelles de la pétitionnaire sont situées au droit de pentes moyenne à forte (20 à 25° en moyenne avec des valeurs maximales pouvant atteindre 30°) dans un contexte de bordure de ravine naissance où l'encaissement est haut d'environ 30m.

Dans ce contexte, pour tenir compte des risques d'érosions, de ravinement sur les pentes, voire de glissements superficiels pouvant se développer sur la période de référence, l'aléa moyen MVT est justifié.

La faible densité d'urbanisation aux abords de la ravine justifie l'exclusion du secteur et d'une partie des parcelles du pétitionnaire au contour SUES au projet de PPR. La sécurisation semble délicate à l'échelle d'un projet mais possible sous réserve de réaliser une étude technique préalable et la réalisation d'aménagements potentiellement conséquents.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

### Modification sans visite

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse technique conclut à ce stade au maintien de l'aléa moyen MVT pour chacune des parcelles. Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu. J'adhère aux arguments techniques présentés.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
63	ZETTOR Jean-Paul	AC0983	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau de 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : NC, ND <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

La parcelle AC 983 est située en zone réglementaire prescrite R1 – R2 et nul

Cette parcelle est impactée sur plus de la moitié du terrain par un aléa inondation fort résiduel et par une zone d'aléa MT Moyen ce qui paraît au pétitionnaire excessif voire exorbitant pour les raisons suivantes :

- ✓ Il n'y a ni ravine, ni talweg traversant la parcelle du pétitionnaire. La collectivité a mis en place des caniveaux pour canaliser l'écoulement des eaux pluviales sur la route, celles-ci se sont avérées insuffisantes alors qu'il suffirait de compléter ce dispositif pour supprimer tout aléa inondation ce qui est lourdement pénalisant.
- ✓ Il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain dans ce secteur

Le pétitionnaire demande le déclassement de sa parcelle en zone d'aléa faible à modéré ainsi qu'une visite de terrain

La parcelle AE 1119 est située en zone R1 aléa très élevé – élevé MT

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Le thalweg démarre environ 100 m à l'amont de la parcelle au niveau de la voirie, avec un débit en crue centennale faible (de l'ordre du m<sup>3</sup>/s). L'aléa inondation semble trop impactant au regard du contexte hydrologique et topographique du secteur.

Une réduction de la largeur du bandeau d'aléa est retenue ainsi qu'un déclassement à l'amont de la parcelle.

La mise en cohérence de l'aléa MVT (érosion en lien avec l'aléa inondation considéré) est également effectuée suite à ces modifications.

La sécurisation des terrains concernés par un aléa moyen MVT est réalisable à l'échelle d'un projet. Un déclassement du R2 en B2u est retenu.

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique conclut à ce stade à une réduction de la largeur du bandeau d'aléa ainsi qu'un déclassement à l'amont de la parcelle et à la mise en cohérence de l'aléa MVT.

La sécurisation des terrains concernés par un aléa moyen MVT est réalisable à l'échelle d'un projet. Un déclassement du R2 en B2u est retenu. J'adhère aux arguments techniques présentés.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
63	ZETTOR Jean Paul 330 route des canots 97427 ETANG SALE Gsm 0692 76 45 49	AC0983	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau de 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : NC, ND <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

La parcelle AC 983 est située en zone réglementaire prescrite R1 – R2 et nul

Cette parcelle est impactée sur plus de la moitié du terrain par un aléa inondation fort résiduel et par une zone d'aléa MT Moyen ce qui paraît au pétitionnaire excessif voire exorbitant pour les raisons suivantes :

- ✓ Il n'y a ni ravine, ni talweg traversant la parcelle du pétitionnaire. La collectivité a mis en place des caniveaux pour canaliser l'écoulement des eaux pluviales sur la route, celles-ci se sont avérées insuffisantes alors qu'il suffirait de compléter ce dispositif pour supprimer tout aléa inondation ce qui est lourdement pénalisant.
- ✓ Il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain dans ce secteur

Le pétitionnaire demande le déclassement de sa parcelle en zone d'aléa faible à modéré ainsi qu'une visite de terrain

La parcelle AE 1119 est située en zone R1 aléa très élevé – élevé MT

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Le thalweg démarre environ 100 m à l'amont de la parcelle au niveau de la voirie, avec un débit en crue centennale faible (de l'ordre du m<sup>3</sup>/s). L'aléa inondation semble trop impactant au regard du contexte hydrologique et topographique du secteur.

Une réduction de la largeur du bandeau d'aléa est retenue ainsi qu'un déclassement à l'amont de la parcelle.

La mise en cohérence de l'aléa MVT (érosion en lien avec l'aléa inondation considéré) est également effectuée suite à ces modifications.

La sécurisation des terrains concernés par un aléa moyen MVT est réalisable à l'échelle d'un projet. Un déclassement du R2 en B2u est retenu.

#### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique conclut à ce stade à une réduction de la largeur du bandeau d'aléa ainsi qu'un déclassement à l'amont de la parcelle et à la mise en cohérence de l'aléa MVT.

La sécurisation des terrains concernés par un aléa moyen MVT est réalisable à l'échelle d'un projet. Un déclassement du R2 en B2u est retenu. J'adhère aux arguments techniques présentés.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
64	GRONDIN Rose Marie Les Canots – 97427 – ETANG SALE	AE1124	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen et faible à modéré <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : partiel

### **I – OBSERVATIONS**

La parcelle de la pétitionnaire est située en zone prescrite R2 et Nul. Un extrait du règlement correspondant lui a été remis

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle se situe sur un plateau urbanisé délimité notamment par l'encaissement du Petit Bras à l'Ouest (environ 100 m de profondeur).

Une précision du bandeau d'aléa moyen de 15 m de large en recul de l'encaissement est retenu suite à l'analyse de la requête 36 (parcelle AE0883 située à l'aval en recul du même encaissement). Cette modification (10 m retenu) déclassera l'aléa moyen MVT au droit de la parcelle sur sa façade ouest.

Les modifications de zonage qui seront retenues suite à la visite de terrain pour la requête 14 (parcelle AE1064) induiront également une précision de l'aléa MVT au droit de la parcelle (façade Est).

#### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire après modification prévoit un déclassement de cette parcelle en zone nul et dans sa périphérie Est maintien de la zone R2.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
65	BEGUE Janick Gsm 0692 34 39 40 (cf Obs 37)	AC0762	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé <u>zonage POS</u> : Ud, Uda <u>SUES</u> : non

#### **I – OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire fait suite à l'observation précédemment portée sur le registre.

L'analyse de la cartographie prescrite démontre que les parcelles voisines AC 1177 et AC 1119 sont classées partiellement en zone R2 ; cette zone n'est pas linéaire et fait une incursion sur les parcelles précitées alors que celles-ci sont beaucoup plus proches de la ravine avec un dénivelé beaucoup plus profond que celui de mon terrain (de l'ordre de 2 hectares) en pente douce et éloigné de plus de 150 mètres de la ravine. Il confirme la nécessité du déclassement du zonage prescrit à sa parcelle pour me permettre d'apporter les aménagements nécessaires et utiles.

Le pétitionnaire ajoute que la lecture de la cartographie présentée sur risquesnaturels.re paraît indiquer que sa propriété serait en dehors de son terrain et ce en contradiction avec le bornage réalisé par le géomètre !

Pour l'ensemble de ces raisons, une visite de terrain s'impose d'autant plus que le zonage prescrit le pénalise lourdement au regard des crédits financiers engagés sur cette parcelle

#### **II – SUIVI**

##### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est dans l'encaissement du Petit Bras (100m – pente 35-45°). Les aléas sont justifiés au regard de l'encaissement et des fortes pentes qui peuvent générer des instabilités pendant la période de référence considérée (le siècle à venir).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que la cartographie réglementaire établie au mois d'Octobre 2015 confirme la première analyse du bureau d'étude. Bien que défavorable à la demande du requérant, J'adhère, en raison des éléments techniques exposés à cette analyse technique.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
66	DESVERNINE Danielle 68 ter rue charbonnier 97427 ETANG SALE Gsm 0692 05 53 23	AT0044	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> :moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uc <u>SUES</u> : partiel

### **I – OBSERVATIONS**

La pétitionnaire conteste le zonage de l'extrémité de la parcelle en zone R 1 prescrit en raison d'un aléa résiduel fort inondation

Pour les raisons suivantes :

1. Une partie des eaux pluviales ont été détournées sur un autre secteur depuis des années
2. Une canalisation souterraine capte la totalité des eaux pluviales résiduelles
3. Aucune inondation n'a été constaté ni par ses parents ni pas nous-mêmes depuis la réalisation des aménagements effectuées par la municipalité.
4. La majeure partie de la parcelle est située en zone d'aléa nul.

Une visite de terrain est demandée pour supprimer le zonage R1 de la parcelle

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire est située le long d'une amorce de thalweg en milieu urbanisé où les aménagements récents dont ceux cités par le pétitionnaire ont probablement perturbé les écoulements.

Une visite de terrain permettra de préciser les zonages (aléa et réglementaires).

#### ***Inscription au programme de visite***

Pétitionnaire : M. DESVERNINE, MME GASTRIN, M. LATCHIMY, M. TROMMSDORFF, M. ICHIZA, M. FOUQUE

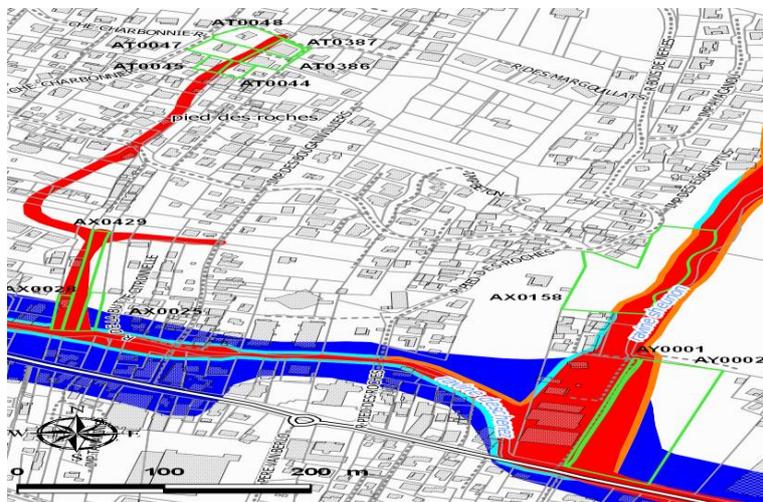
Requêtes : 66, 74, 78, 79, 87 ; Parcelles : AT0044, AT0045, AT0047, AT0048, AT0386, AT0387

➡ Requêtes associées aux extraits cartographiques présentés :

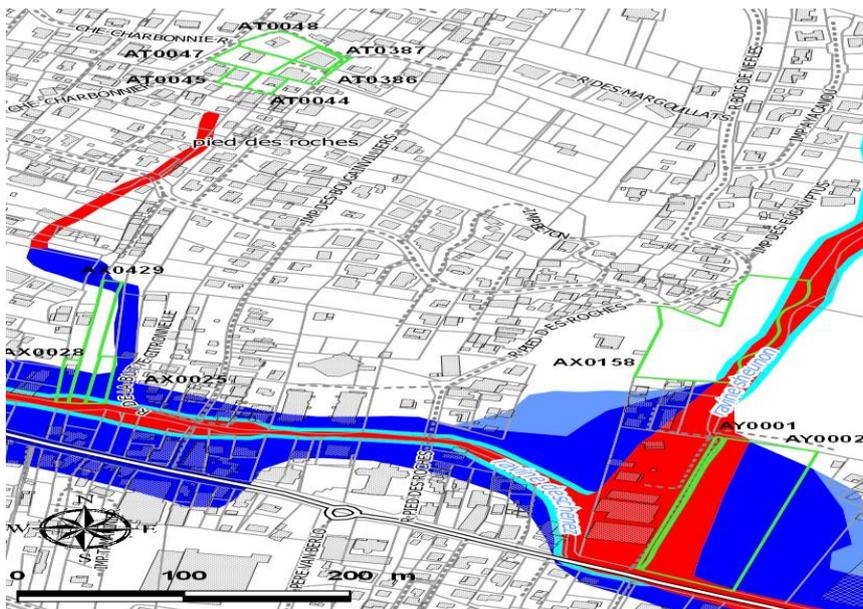
Requêtes sans visite complémentaire : 27 (AX0025, AX0028, AX0429), 108 (AX0158), 122 (AY0001, AY0002), 126 (opération RHI Butte Citronnelle).

### Extrait de la cartographie réglementaire

#### Avant modification



#### Après modification



La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui laisse apparaître le déclassement de cette parcelle.

J'émet un avis favorable.

En tout état de cause, Je constate que le Maître d'Ouvrage a tenu compte, après analyse, favorablement ou défavorablement, des éléments fournis par le requérant, selon les éléments relevés.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
67	CADET Gaëlle 17 bis impasse des Rosier 97427 ETANG SALE Gsm 0692 91 35 15	AE1285	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : ND, UDa <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle appartenant à M. CADET Cédric est située en zone R1 en grande partie et partiellement en zone R2 Glissement de terrain.

Or la parcelle AE 1284 limitrophe est située en zone d'aléa faible à modéré. Une extension partielle de cette zone (environ 40 m<sup>2</sup>) est demandée pour la parcelle AE 1285 ; Le pétitionnaire s'engage à faire construire sur cette partie un mur de soutènement.

Une visite de terrain est demandée pour constater la réalité de l'environnement de cette parcelle.

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire est située dans l'encaissement du Petit Bras (70 m à 35-40° de pente). Les aléas MVT sont justifiés dans ce type de configuration étant donné les instabilités pouvant se développer sur la période de référence considérée au PPR (siècle à venir), notamment la bande d'aléa moyen positionnée en recul de l'encaissement (10 m de large).

Les aménagements en crête de versant ne permettent pas de stabiliser durablement les terrains qui peuvent être affectés par des désordres se développant dans le versant aval.

**Statu quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit. Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, les éléments techniques communiqués justifient le classement réglementaire de cette parcelle.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
68	HUET Henri 107 chemin de l'entre deux 97427 ETANG SALE Gsm 0692 20 83 58	AC0552	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle est située partiellement en zone R1 inondation et majoritairement en R2

Le pétitionnaire conteste le classement R1 le long d'un cours d'eau a disparu en raison de la collecte des eaux pluviales au moyen d'un caniveau aménagé par la commune le long de la route communale.

Une visite de terrain est demandée pour constater la réalité de la situation.

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située à l'Entre-Deux sur un secteur présentant des pentes significatives (25° et ponctuellement 40°).

Une visite de terrain permettra de vérifier la réalisation de l'ouvrage cité par le pétitionnaire et son impact sur une précision éventuelle des aléas, ainsi que les conditions de sécurisation à l'échelle du secteur (bassin de risque).

**Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête (cartographie réglementaire (cf. requête n°2). Un déclassement de cette parcelle notamment en zone B2u ressort du projet de cartographie réglementaire. J'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
69	SECONDO David BP 38 97427 ETANG SALE	AH0306	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

- Remis lors de la permanence :
  - Un rapport d'Etude géologique SGEC
  - Une attestation notariale

### **I – OBSERVATIONS**

Parcelle située en zone prescrite R1 et R2

Remis ce jour un exemplaire de l'étude géologique de type G5 portant sur la situation de la parcelle AH 306. Cette étude propose un déclassement d'une partie du terrain au regard des aléas. Cette étude sera transmis par internet à la DEAL par le pétitionnaire ainsi qu'une copie de l'attestation notariale sur laquelle figure la nature du bien acheté en avril 2013, à savoir un terrain à bâtir (zone UDA)

Le pétitionnaire demande que soient étudiées les conclusions du bureau d'études SEGC et prises en compte leurs propositions de reclassement

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située aux abords de l'encaissement du Grand Bras (~110 à 120 m avec une pente moyenne d'environ 40°).

La limite de l'aléa élevé MVT en recul de la crête de l'encaissement semble trop éloignée au regard de la méthodologie employée pour la caractérisation des aléas dans ce type de configuration. La proposition de zonage établie dans le rapport d'étude de SEGC fournit par le pétitionnaire, semble cependant trop optimiste et peu cohérente avec la topographie de l'encaissement issue du MNTR® ©IGN 2012 (modèle numérique de terrain au pas de 5m avec une précision planimétrique de 50 cm et altimétrique de 20 cm). La proposition indique un recul de 10 m en aléa élevé à partir de la rupture de pente, mais le zonage proposé en annexe 7 n'est pas cohérent vis à vis des données topographiques du MNT de l'IGN.

Au droit de la parcelle, la rupture de pente avec le versant aval n'est pas franche mais progressive. Etant donné la présence de formations en place aux qualités médiocres sur plusieurs mètres d'épaisseur (cf. rapport de SEGC fourni), pouvant également générer sur la période de référence des instabilités, nous considérons une rupture de pente à partir des valeurs de pentes inférieures à 20°, soit approximativement au sein de la parcelle, ce qui induit un déclassement d'environ 10 à 15 m.

Le principe de cartographie proposé par SEGC à l'arrière de la rupture de pente (précédemment définie) est cohérent avec le contexte morphologique et retenue (10 m en aléa élevé et 10 m en aléa moyen en recul).

Ces précisions de l'aléa MVT induiront un déclassement d'une partie du R1 en R2 au droit de la parcelle.

#### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage d'une part, de la l'étude géologique de type G5 réalisé par le cabinet SEGC portant sur la parcelle j'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
70	PADRE Elie chemin de ligne 97427 ETANG SALE Gsm 0692 22 46 48	AS0068	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC, ND <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Propriétaire de deux maisons sur cette parcelle, le pétitionnaire conteste le classement en zone rouge (R1 & R2). Sa famille qui y est résidente n'a jamais constaté de mouvement de terrain. Cette parcelle est éloignée de la ravine et il ne comprend pas les raisons pour lesquelles les parcelles voisines de la sienne ne sont pas dans la même zone.

Le pétitionnaire demande une révision du classement de sa parcelle et une visite de terrain

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire est située dans l'encaissement de la Ravine Deschenez (25 à 30 m avec des pentes ponctuellement fortes, supérieures à 40°).

L'aléa élevé MVT et justifié dans l'encaissement étant donné les instabilités qui peuvent se développer sur la période de référence dans une configuration de ce type. Toutefois, la limite avec l'aléa moyen est positionnée en recul d'environ 20 à 25m avec la rupture de pente. Cette dernière matérialise la plateforme bâtie de la parcelle du pétitionnaire.

Une précision du zonage de l'aléa élevé avec une bande en recul de 10 m maximum est retenue ainsi qu'une réduction de la bande d'aléa moyen en recul (10 m également, réduction de quelques mètres). Cela permet de tenir compte des instabilités pouvant affecter la plateforme bâtie en crête de versant.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 121 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Un déclassement de cette parcelle est envisagée : réduction de la zone R1 et zone nul dans sa partie Sud Est.

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage d'une part, de la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête j'adhère aux éléments fournis par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
71	RIVIERE Richemont 401 ravine Sèche 97427 ETANG SALE Tel. 0262 38 01 46 – Gsm 0692 60 14 32 Pc respectivement de RIVIERE Michael – RIVIERE Dominique et Thomas (résident à Tahiti) et RIVIERE épouse FERRERE Marie Claude (résident à Marseille) (Cf. obs. 112)	AH0729 AH0730 AH0595 AH0225 AH0593	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

#### Parcelles AH 729 – AH 730

Ces deux parcelles sont classées partiellement en zone d'aléa faible ou nul et majoritairement en zone d'aléa moyen MT.

Le pétitionnaire demande un déclassement en tout ou partie de ces parcelles en zone d'aléa faible ou nul : Ni le pétitionnaire âgé de 71 ans ni ses père et grand père n'ont constaté de mouvement de terrain ni déboulement ont été constaté dans ce secteur ni de catastrophe comme c'est le cas sur la route de Cilaos, de la Montagne, de Salazie ou sur la route de la corniche.

#### Parcelles AH 595 – AH 225 – AH 593

La parcelle AH 595 est en zone d'aléa faible

La parcelle AH 225 est traversée majoritairement par une zone d'aléa modéré MT, et très partiellement, aux extrémités, par une zone d'aléa nul, d'une part, une zone d'aléa élevé MT d'autre part.

L'accès de la parcelle AH 225 s'effectue par la parcelle AH 595 situé dans une large zone d'aléa nul. Le pétitionnaire n'a jamais entendu de MT de quelque nature que ce soit à la ravine Sèche.

Un déclassement au moins partiel de la parcelle AH 225 est demandé.

Son père cultivait ces terres tout à fait normalement. Il ajoute ne pas comprendre pourquoi des terrains sont classées en zone rouge du PPR – sans risques majeurs et parallèlement le déclassement de terres agricoles (certaines de petites superficies) est refusé, lesquelles par faute d'eau d'irrigation sont en friches. Leurs propriétaires sont de plus obligés, contraints de les mettre en valeur pour cultiver quoi et par qui ?

Une visite de terrain est demandée par les services compétents

### II – SUIVI

**Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

Les modifications de zonage retenues suite à l'analyse de la requête 69 (parcelle voisine AH0306) permettront de préciser les aléas MVT et le zonage réglementaire au droit des parcelles du pétitionnaire.

**Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire modifiée laisse envisagé un déclassement partiel de la parcelle AH0593 R1 – R2 – Nul – parcelle AH0595 Nul – R2 (très partiellement) parcelles AH0729 et AH0730 Nul

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d’Ouvrage d’une part, de l’étude géologique produite au cours de l’enquête pour la requête 69 j’adhère aux éléments fournis par le Maître d’Ouvrage.

Il est précisé, pour répondre à une des interrogations formulées par le requérant concernant les terrains agricoles que la répartition entre notamment les zones agricoles, naturelles, urbanisées ..., les incidences prévisibles sur l’environnement relèvent du plan Local d’Urbanisme et non du PPRi.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
72	JACQUARD Reine-Marie 322 Les Canots 97427 L’ETANG SALE Gsm 0692 00 14 28 – Gsm 0692 01 35 15	AE0176	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : Nd, Uda (2%) <u>SUES</u> : non

- L’observation portée sur le registre est complétée par un courrier de 3 pages auxquelles s’ajoutent 4 pages de photos

**I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle est située en zone R1 MT et inondation

La pétitionnaire conteste ce classement pour les raisons suivantes portées sur le registre :

1. Concernant l'aléa inondation prescrit, il s'agit d'un minuscule talweg qui n'a jamais provoqué d'inondation y compris pendant les cyclones.
2. Les voisins et le pétitionnaire ont entrepris la consolidation des bordures de ce cours d'eau au moyen de murs en moellons
3. Par ailleurs, la collecte des eaux pluviales a été réalisée par la collectivité en amont de la parcelle et il suffirait amplement de finaliser cette canalisation des eaux pluviales pour supprimer totalement le talweg
4. Concernant l'aléa mouvement de terrain, aucun risque de quelque nature que ce soit n'a été constaté depuis plusieurs générations

Pour l'ensemble de ces raisons, la pétitionnaire conteste le classement en zone rouge de son terrain et demande l'élargissement de la zone réglementaire faible à modérée avoisinant sa parcelle.

Lors de la réunion publique, tant le BRGM que la DEAL se sont engagés à constater « de visu » la réalité et l'absence de risques naturels sur ma parcelle. La pétitionnaire confirme sa demande de visite de terrain

Ces observations sont complétées par les éléments suivants du courrier :

« ...Cette estimation des risques est trop excessive étant donné que des maisons existent en amont, en aval, à droite et à gauche de ma parcelle. Tous les terrains alentours sont construits et juste au « milieu de cette zone construite » se trouve ma parcelle. Mon terrain a une forme trapézoïdale, a un accès direct à une voie de communication et est desservie en électricité et eau potable (compteurs sur site). Il existe très peu de terrains qui se retrouvent dans la même situation que la mienne. Sur ma parcelle, existe un talweg dont la définition, je me permets de le rappeler : « zone de creux d'un terrain où peuvent s'écouler les eaux de pluie ». Sur une partie du CD 19, à une époque lointaine et pour des raisons budgétaires, les services de l'état, n'ont pas réalisé de fossé bétonné longeant le dit CD pour canaliser les eaux de la route. A aucun moment, il ne s'agit d'un quelconque affluent de la ravine Deschenez. »

« Le relief de ma parcelle, sa nature, sa géomorphologie, tout porte à croire que l'aléa élevé qui lui est attribué, doit être revu par les services de la DEAL avec l'appui technique du BRGM puisque le PPR a été élaboré par eux sous la responsabilité de Monsieur le Préfet. »

« Je confirme qu'aucun événement historique malheureux n'a été relevé par les personnes âgées de plus de 90 ans dans le quartier, ni par les riverains de la parcelle et ni par les acteurs locaux. »

« Nous regrettons fortement qu'aucune évaluation des intensités des phénomènes mouvements ou glissements, ou érosion des berges, ou inondations, ou crues n'ait été faite. Je suis très surprise surtout quant au fait que l'aléa élevé correspond à des zones jugées instables, aucun mouvement de terrain n'a été recensé à ce jour. »

« Nous devons entreprendre très prochainement la construction d'un ouvrage bétonné de 1.50 m de large sur la hauteur qu'il vous conviendra de définir afin que le talweg soit canalisé. Le passage de l'eau sera ainsi localisé, délimité et dirigé définitivement qu'à cet endroit. En somme, techniquement, cet ouvrage de confortement de bonne qualité conduira à une disparition totale de « l'exposition du terrain » eu égard à l'existence de ce talweg et aux eaux rejetées par la route. »

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous sollicitons de votre bienveillance une visite des lieux (PK 2.700) route des canots par la DEAL et la BRGM afin de vous démontrer l'inexistence des facteurs de prédisposition (altération, fracturation, pentes dangereuses) et des facteurs aggravants (venue de l'eau, végétation, écoulement) stipulés dans le PPR. »

« compte tenu de la superficie importante de ma parcelle, et pour ne pas la grever entièrement d'une interdiction définitive de construire (j'ai deux enfants qui n'ont pas de terrain ni d'habitation), il serait plus juste et plus équitable, de créer une servitude réglementaire d'écoulement des eaux pluviales, qu'à l'endroit où s'écoule les eaux du CD 19 vers le talweg. J'ai toujours respecté la loi, j'ai toujours agi avec civisme mais vous comprendrez que je ne peux plus accepter cette situation qui anéantit tout espoir de réaliser un projet de construction. D'un côté, il y a les gens respectueux qui attendent le déclassement de leur parcelle et d'un autre, il y a les gens qui construisent illégalement et qui jouissent de leur propriété à leur guise. Ou se trouvent l'équité et la justice ».

« Je reste à votre disposition tel : 06 92 00 14 28 ou 06 92 01 35 15 pour convenir avec vous de la date de la visite sur site ».....

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située sur un affluent de la ravine Deschenez (encaissement ~10m, pente 20-25°). Une visite de terrain permettra de vérifier la réalisation de l'ouvrage cité par le pétitionnaire et son impact sur une réduction éventuelle des aléas.

### **Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 14 que la requérante est invitée à consulter.**

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Le projet de cartographie établi après la visite de terrain du Bureau d'études prévoit un déclassement possible du zonage réglementaire de la parcelle dont une partie en zone B2u ; J'émet un avis favorable sur cette analyse.

En ce qui concerne les autres points évoqués par la requérante, il est rappelé que Le PPR est un outil de prévention des risques. Il dresse un constat d'un état des lieux à un instant donné. Il n'a pas pour vocation de définir les actions de protection à venir,

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
72	BENARD Marie Claude 76 chemin Charbonnier 97427 ETANG SALE Gsm 0692 47 14 34 – Gsm 0692 28 75 01	AE1102	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

- Remise d'un courrier de deux pages annexé au registre d'enquête

## I – OBSERVATIONS

L'observation écrite suivante complète le courrier de la pétitionnaire (2 pages)

Le zonage réglementaire prescrit R2 majoritairement –R1 partiellement

Celle-ci conteste la zone orange mouvement de terrain et la zone rouge inondation et demande un déclassement de la zone MT en zone d'aléa faible à modéré pour les raisons évoquées dans son courrier, à savoir :

Le terrain est situé au lieu dit le Lambert dont la pétitionnaire a hérité depuis 1999. Le classement de son terrain lui paraît incompréhensible :

- ✓ Son père a toujours été propriétaire de cette parcelle de terrain et n'a jamais constaté de mouvement de terrain ni d'érosion,
- ✓ Il existe sur ce terrain un chemin (pour lequel il a fallu l'intervention d'un brise roche) et deux plateformes réalisés par son Père
- ✓ La route « chemin de ligne » qui borne et longe sa parcelle n'a jamais nécessité de travaux dans la mesure où elle n'a jamais bougé, même d'un centimètre, depuis sa création,
- ✓ Il existe plusieurs constructions sur cette zone qui sont habitées, y compris des constructions en contrebas,
- ✓ Une demande de déclassement du terrain a été faite depuis août 2011 auprès de la mairie de l'Etang Salé ;
- ✓ Des travaux ont déjà été réalisés sur cette parcelle par la pétitionnaire et son mari. Ceux-ci sont prêts à réaliser des travaux de consolidations avant toute construction.

Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située le long de la Ravine Sheunon qui présente un encaissement en rive droite de 60 m et des pentes moyennes de 15 à 20°. Les aléas sont justifiés.

La sécurisation à l'échelle d'un projet est réalisable mais sera à confirmer par une étude et la réalisation d'aménagements localement conséquents.

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie établie par le Maître d'ouvrage après modification prévoit un déclassement partiel en zone B2u.

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage d'une part, de la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête, j'adhère à l'analyse du Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
74	GASTRIN Rose Mary 40 chemin Bringelle 97421 LA RIVIERE ST LOUIS Gsm - 0692 05 94 88	AT0045	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> :moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uc <u>SUES</u> : partiel

**I – OBSERVATIONS**

La pétitionnaire conteste le classement prescrit R1 à l'extrémité de la parcelle par un aléa inondation résiduel fort pour les raisons suivantes :

1. Une partie des eaux pluviales ont été détournées sur un autre secteur depuis des années
2. Une canalisation souterraine capte la totalité des eaux pluviales résiduelles
3. Aucune inondation n'a été constatée ni par ses parents ni par elle-même depuis la réalisation des aménagements effectués par la municipalité.

La pétitionnaire demande la suppression du zonage R1 et l'extension du zonage Nul déjà appliqué à une grande majorité de la parcelle

Une visite de terrain est demandée

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire est située le long d'une amorce de thalweg en milieu urbanisé où les aménagements récents dont ceux cités par le pétitionnaire ont probablement perturbé les écoulements.

Une visite de terrain permettra de préciser les zonages (aléa et réglementaires).

**Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 66 que la requérante est invitée à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui laisse apparaître le déclassement total de cette parcelle  
J'émet un avis favorable. Toutefois, le traitement final des observations devra confirmer ce déclassement

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
75	MOREL Jean Jack 294 Route de Maniron 97427 L'ETANG SALE Gsm 0692 08 15 74	AD 1280	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : Uda, ND <u>SUES</u> : partiel

**I – OBSERVATIONS**

Parcelle située majoritairement en zone R1 et très partiellement en zone R2 et nul

Le pétitionnaire s'inscrit en faux contre ce classement, de caractère totalement arbitraire ; en 1985 lorsque celui-ci a acheté cette parcelle, il a consulté tous les anciens aujourd'hui disparus. De mémoire d'homme, aucun risque d'inondation ou de glissement de terrain n'est à envisager dans la zone. La nature du sol, du tuf volcanique ne s'y prête pas.

Il faudrait peut être que les décideurs viennent sur place voir de quoi il retourne.

**II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire est située dans l'encaissement de la Ravine du Petit Maniron (45m, avec des pentes moyennes de plus de 30°). Les aléas MVT sont justifiés dans ce contexte et tiennent compte des instabilités pouvant se développer sur la période de référence (chutes de blocs, glissements).

L'aléa moyen est positionné en recul de la crête de l'encaissement sur une bande de 10 m ce qui est cohérent avec la méthodologie employée pour caractériser les aléas de ce type de configuration.

**Statu quo**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Il ressort de cette première analyse qu'aucune modification n'est prévue pour cette parcelle. Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande formulée par le requérant, j'adhère aux éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
76	Non communiqué	AY0106	Aléa Inondation : fort, moyen Aléa MVT : faible à modéré zonage POS : UAh SUES : partiel

### **I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle est située partiellement en zone à risque et partiellement en B2.

La pétitionnaire demande le déclassement de la zone prescrite R1 au motif que sa parcelle est bornée par le chemin départemental et éloignée de la ravine Deschenez

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située le long de la RD11 à l'aval de la confluence entre la Ravine Deschenez et Sheunon. La parcelle est impactée par l'aléa fort inondation lié au débordement des eaux de la ravine canalisées le long de la route départementale.

L'occupation du sol avec notamment les nombreux obstacles liés à l'urbanisation le long de la RD11 peut cependant limiter ponctuellement l'impact d'une crue centennale dans ce secteur, avec une concentration des écoulements principalement le long de la RD11.

La présence éventuelle de remblai dans la zone urbanisée peut également fausser ponctuellement la caractérisation des aléas inondation.

Une visite de terrain permettra de préciser les conditions d'écoulement des eaux en cas de crue centennale dans le secteur aux abords de la parcelle AY0106.

#### ***Inscription au programme de visite***



N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
77	BAILLIF Fabrice 431 chemin des Canots 97427 ETANG SALE Gsm 0692 28 77 86	AE1046	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Parcelle située en zone réglementaire prescrite R1. Un déclassement est demandé dans la mesure où ce terrain ne borne pas la ravine et aucun mouvement de terrain n'a été constaté

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située en recul de l'encaissement du Petit Bras (encaissement 120m, pente moy. 40-45°). La prise en compte des instabilités pouvant se développer dans de tel encaissement sur la période de référence justifie l'aléa MVT qui peut cependant être précisé (réduction de l'emprise de l'aléa élevé et moyen MVT) au niveau de la crête.

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur

La cartographie réglementaire modifiée indique un déclassement de cette parcelle en zone Nul et très partiellement à l'Ouest en zone 2

J'adhère aux éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
78	LATCHIMY Henri , impasse des Vétivers –Chemin Charbonnier 97424 ETANG SALE – Parcelle AT 48 – Tel 0262 26 51 00 Gsm 0692 51 56 12 TROMMSDORFF Robert 70, chemin Charbonnier 97427 ETANG SALE – PARCELLE AT 47 – Gsm 0692 64 39 22 – Tel. 0262 27 39 46	AT 0047 AT0048	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> :moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uc <u>SUES</u> : partiel

### I – OBSERVATIONS

Les pétitionnaires contestent le fait qu'une partie de leur terrain soit classé en zone d'aléa fort inondation puisqu'ils n'ont jamais observé d'inondation depuis 25 ans qu'ils sont propriétaires.

Une visite des deux terrains est demandée

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les parcelles sont situées le long d'une amorce de thalweg en milieu urbanisé où les aménagements récents dont ceux cités par le pétitionnaire de la parcelle 66 ont probablement perturbé les écoulements.

Une visite de terrain permettra de préciser les zonages (aléa et réglementaires).

#### **Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 66 que les requérants sont invités à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui laisse apparaître le déclassement de ces parcelles.

J'émet un avis favorable.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
79	ICHIZA Thierry	AT0386	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uc <u>SUES</u> : partiel

### I – OBSERVATIONS

Le pétitionnaire ne comprend pas d'où vient le classement de cette parcelle en zone d'aléa inondation dans ce secteur qui attend une goutte d'eau en regardant le ciel. Le pétitionnaire demande une visite terrestre et non aérienne pour avoir les pieds sur terre

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire est située le long d'une amorce de thalweg en milieu urbanisé où les aménagements récents dont ceux cités par le pétitionnaire de la parcelle 66 ont probablement perturbé les écoulements.

Une visite de terrain permettra de préciser les zonages (aléa et réglementaires).

#### **Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 66 que les requérants sont invités à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui laisse apparaître le déclassement de cette parcelle.

J'émet un avis favorable.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
80	DIJOUX Marie Irène 144 rue Maniron 97427 ETANG SALE Gsm 0692 01 02 32	AD0473	<u>Aléa Inondation</u> : fort (bandeau 20m), nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Le classement prescrit R1 – R2 - Nul. La requérante estime ce classement injustifié. Il n'y jamais eu de MT ou d'inondation sur ce secteur. Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les parcelles de ce secteur sont situées le long d'un affluent de la ravine des Cafres en contexte agricole. La configuration est favorable à un déclassement de l'aléa moyen MVT avec le maintien d'un bandeau en rive droite pour tenir compte des phénomènes d'érosion de berge pouvant se développer pendant la période de référence (siècle).

La sécurisation au droit de la ravine est réalisable à l'échelle d'un projet : un déclassement du R2 en B2u est retenu.

### **Modification sans visite.**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire présentée après modification présente un déclassement pour cette parcelle : Nul et partiellement B2u et R1.

J'adhère aux éléments favorables issus de l'analyse technique du bureau d'études

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
81	<b>CALPETARD Joseph Jules</b> 86 route de l'entre deux Les Canots 97427 ETANG SALE	AC1158	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Cette parcelle est prescrite en zone R2. Elle ne présente aucun risque depuis des décennies. En effet, Son Père et son Grand Père y ont vécu sans jamais constaté de MT de quelque nature que ce soit tel, par exemple de coulées de boues. Il estime que ce plan de prévention ne lui permettrait pas de faire des agrandissements (une chambre à pour sa petite fille et que ceci est susceptible de nuire à son équilibre de vie et à son éducation

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

la parcelle est située à l'Entre-Deux sur un secteur présentant des pentes significatives (20 à 30° en moyenne et ponctuellement 40° à l'aval vers le thalweg marquant le secteur).

Les aléas sont justifiés dans ce secteur en partie urbanisé mais très pentu aux abords d'un thalweg où la sécurisation durable sur la période de référence semble délicate à l'échelle de projets individuels.

Un déclassement au droit des pentes plus faibles à l'amont au niveau du plateau dominant

Le règlement du PPR autorise les extensions à vocation d'habitation en zone R2 (dans la limite d'une seule de 20 m<sup>2</sup> de surface, cf. chapitre 6 du règlement)

### **Statu quo**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

La carte réglementaire établie après la visite de terrain dans ce secteur laisserait apparaître un déclassement en zone B2u. Celui-ci devra toutefois être confirmé lors du traitement final des observations par le Maître d’Ouvrage.

En tout état de cause, Je constate que le Maître d’Ouvrage a tenu compte, après analyse, favorablement ou défavorablement, des éléments fournis par le requérant, selon les éléments relevés.

J’é mets un avis favorable.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
82	<b>K BIDY Charly</b> 90 chemin charbonnier 97427 ETANG SALE Gsm 0693 11 08 62	AS0028 AS0209 AS0034	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : <u>SUES</u> :

**Observation sur registre + Courrier sans compléments d’une page remis au cours de l’enquête enregistré n° 133.**

#### I – OBSERVATIONS

Le pétitionnaire demande le déclassement prescrit R1 – R2 de sa parcelle AS 28 pour les motifs suivants :

Il ne conteste pas l’existence d’une ravine à l’extrémité de son terrain d’une superficie de 3500 m<sup>2</sup> mais ne trouve pas normal le classement de toute la parcelle en zone rouge. En effet, le bord du terrain opposé à la ravine en est très éloigné et ne présente aucun risque de MT ni d’inondation. De plus, les anciens n’ont jamais constaté de risques naturels dans ce secteur de quelque nature que ce soit.

Une visite de terrain est demandée pour constater la réalité de la situation

La parcelle AS 297 est située en zone nul et R 2 et R1 .

L’extension de la zone d’aléa nul est demandée pour la totalité de la parcelle dans la mesure où aucun risque n’a jamais été constaté dans ce secteur.

+ courrier (sans compléments)

#### II – SUIVI

##### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

Les parcelles sont situées en rive gauche de la Ravine Deschenez (encaissement de 15 m au droit de la parcelle AS0028 à 30 m au droit de la parcelle AS0209, pentes atteignant 30 à 35° par endroit).

La prise en compte des instabilités pouvant se développer dans de tel encaissement sur la période de référence justifie l'aléa MVT qui peut cependant être précisé (réduction de l'emprise de l'aléa élevé et moyen MVT) au niveau de la parcelle AS0028 où l'aléa élevé peut être déclassé en aléa moyen du fait de la hauteur plus faible (15m environ) où les instabilités pouvant se produire sur le siècle à venir n'auront pas une intensité forte.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 121 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire réalisée après analyse de la parcelle par le Maître d'Ouvrage envisage un déclassement du zonage des parcelles AS0209 : zone=Nul et très partiellement R2 + R1, AS0034= Nul et partiellement R2.

J'adhère à l'analyse technique du maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
83	<b>RIVIERE Jean François</b> 5 rue des Flamboyants 97427 ETANG SALE Tel . 0262 26 60 33 – Gsm 0692 85 17 43	AV267	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, UC, NAU <u>SUES</u> : partiel

#### **I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle est prescrite en zone réglementaire en zone R1 MT et Inondation résiduelle fort. Le pétitionnaire conteste ce classement prescrit pour les raisons suivantes :

- ✓ Un exutoire destiné à recueillir les eaux pluviales a été mis en place par la collectivité depuis 2001/2002. Il est adapté au contexte
- ✓ Ce terrain est en pente douce
- ✓ Il n'a jamais été constaté de MT de quelque nature que ce soit tel que des glissements de terrain

Le pétitionnaire ne comprend donc pas pourquoi celui a été prescrit en zone E2 – G2 alors qu'il se trouve en zone d'aléa nul.

Le pétitionnaire demande une visite de terrain qui permettrait de constater ses dires ainsi que les aménagements qu'il a réalisés en 2001 – 2002 pour supprimer tout risque d'inondation.

Par ailleurs, aucun MT n'a jamais été constaté y compris lors des nombreux cyclones qui ont traversé l'île.

Le pétitionnaire conteste la qualité des études réalisées tant pour l'aléa inondation que pour les mouvements de terrain

#### **II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle se situe dans l'encaissement de la Ravine Sèche, au droit de la confluence avec l'un de ses affluents en rive droite.

L'encaissement mesure 30 à 40 m avec des pentes pouvant atteindre 35°. Celui-ci se réduit significativement à l'approche de la confluence où les pentes se réduisent avec la présence d'une plateforme (de l'ordre de 20° voire ponctuellement moins).

Une précision du zonage MVT est envisageable avec un déclassement de l'aléa élevé.

Une visite de terrain permettra de préciser les zonages au droit de la parcelle du pétitionnaire et de son voisin (requête 55), qui mentionne des travaux réalisés.

**Inscription au programme de visite**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 55 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

L’enquête publique a permis d’affiner la cartographie réglementaire de la parcelle du requérant qui laisse apparaître un déclassement partiel de la parcelle ; R2 & Nul et très partiellement R1 & B2u. J’adhère aux éléments techniques transmis par le Maître d’Ouvrage. Toutefois, ce déclassement partiel devra être confirmé par le traitement définitif des observations par le Maître d’Ouvrage

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
84	<b>LUCAS Camille Louis Alexandre</b> 69 chemin charbonnier 97427 ETANG SALE Tel. 0262 26 54 08 Gsm 0692 65 54 41	AC0505	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : très élevé, élevé <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

Parcelle classée en zone prescrite R1. Cette parcelle est située sur un plateau très éloignée de la ravine. Pour l’essentiel, elle est composée de roches dures. Pendant les périodes cycloniques enregistrées sur des périodes portant sur plus de 30 ans, aucun glissement de terrain n’a été

constaté, ni, plus généralement de MT de quelque nature que ce soit ; il n'y a jamais eu non plus d'inondation.

Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située en crête de l'encaissement du Grand Bras (215 m de haut avec des pentes moyennes de 40°). la configuration morphologique de l'encaissement à cet endroit est par ailleurs défavorable (forme concave). La ligne de crête se situe au droit de la parcelle. Dans de telles configurations défavorables et propices au développement d'instabilités (chutes de blocs, éboulements dans le versant pouvant affecter progressivement et/ou brutalement la crête), l'aléa MVT est justifié.

#### **Statu Quo**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Bien que cette analyse ne soit pas favorable à la demande formulée par le requérant, j'adhère à l'analyse technique argumentée par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
85	<b>GUERIN Joseph</b> 6 allée Aurélie Lot. Talipot 97427 ETANG SALE Gsm 0692 76 83 54	AR0011	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : fort, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : UC <u>SUES</u> : partiel

## I – OBSERVATIONS

Propriétaire de ce terrain depuis 1975, le pétitionnaire a procédé à des aménagements en 1994 avant de construire son habitation. Un couloir d'évacuation d'eaux pluviales étant à proximité, il a utilisé un tractopelle afin de procéder à un enrochement permettant la canalisation des eaux pluviales et a l'élévation de sa propriété. Un mur supportant une clôture y a été construit au dessus de l'enrochement des berges. Aucune inondation ni mouvement de terrain en 21 ans. Le propriétaire conteste le classement en zone inondable. Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

La canalisation des écoulements par les aménagements cités par le propriétaire nécessite une vérification sur le terrain afin d'évaluer leur pertinence vis à vis de la crue centennale de la ravine concernée (affluent de la Ravine Sèche) au droit de la parcelle AR0011 et aux abords (inspection depuis l'amont au niveau de l'amorce du thalweg, cf. requêtes 88 et 91).

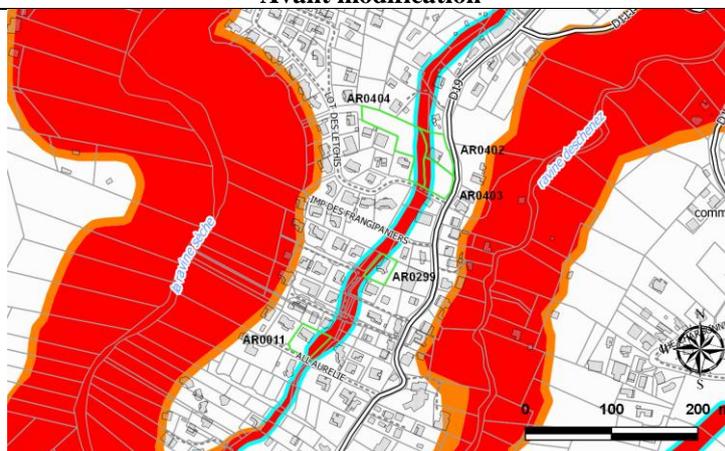
### **Inscription au programme de visite**

Pétitionnaire : **M. GUERIN, M. LUCAS, M. AROSTEGUY**

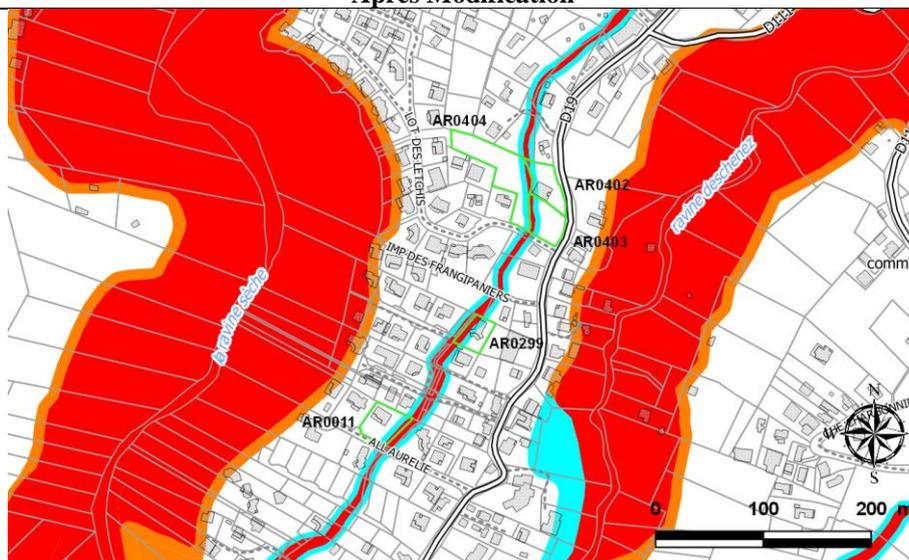
Requête : **85, 88, 91** ; Parcelle : **AR0011, AR0402, AR0403, AR0404, AR0299**

### Extrait de la cartographie réglementaire

#### Avant modification



#### Après Modification



La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La carte réglementaire fait apparaître une diminution de la zone R1. Cette analyse technique sera confirmée par le Maître d’Ouvrage après traitement définitif des observations.

J’é mets un avis favorable sur cette réduction de l’aléa au droit de la parcelle

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
86	<b>ABOUKIR Jean François</b> 5 rue Célimène 97421 LA RIVIERE ST LOUIS Gsm 0692 61 74 77	AV0001	Aléa Inondation : nul Aléa MVT : moyen, faible à modéré zonage POS : NAU SUES : partiel

### **I – OBSERVATIONS**

Cette parcelle est situé chemin des canots. zonage prescrit R2 Nul (sur plus de la moitié du terrain) . Le pétitionnaire considère que l’emprise de l’aléa moyen MT est disproportionnée et demande une réduction partielle de la zone R2 pour les raisons suivantes :

La parcelle AV 1 est distante de plus de 50 m de la ravine existante  
La ravine concernée est très petite

La partie concernée par l’aléa MT moyen se compose d’un premier talus situé à 20 m au dessus de la ravine et sur lequel existe une plateforme et à l’arrière de celui-ci – et donc plus éloigné encore de la ravine - , d’un deuxième talus d’une hauteur supérieure de 3 m par rapport au premier.

Sur La parcelle AV 176 – mitoyenne au terrain AV 1- est construit un immeuble qui jusqu’à ce jour n’a subi aucun mouvement de terrain de quelque nature que ce soit y compris lors des cyclones ou des pluies torrentielles.

Une visite de terrain est demandée

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle est située au sein d’une zone urbanisée en recul de la Ravine Deschenez (encaissement de 15 à 20 m avec des pentes de 20 à 25°).

Les aléas MVT sont justifiés dans ce type de configuration étant donné les érosions de berges et instabilités potentielles pouvant se développer sur la période de référence (siècle à venir).

La sécurisation à l’échelle d’un projet semble toutefois envisageable sous réserve de réaliser une étude technique préalable et des aménagements potentiellement conséquent.

Un déclassement du R2 en B2U est retenu

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 121 que le requérant est invité à consulter**

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d’Ouvrage d’une part, de la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête (éclassement de la zone R2 et B2u) j’adhère aux éléments fournis par le Maître d’Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
87	<b>FOUQUE Daniel</b> 4 impasse des Vétivers 97427 ETANG SALE Tel. 0262 27 23 35 Gsm 0692 87 15 70	AT0387	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> :moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uc <u>SUES</u> : partiel

**I – OBSERVATIONS**

Le zonage réglementaire prescrit classe la parcelle en R1 et nul.

Le classement R1 découle d’un aléa inondation résiduel fort. Or un canal profond de plus de 1.50 m recueille toutes les eaux pluviales. De ce fait il n’y a jamais eu d’inondation tant sur cette parcelle que sur celles du secteur.

Une visite de terrain est demandée

**II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire est située le long d'une amorce de thalweg en milieu urbanisé où les aménagements récents dont ceux cités par le pétitionnaire ont probablement perturbé les écoulements.

Une visite de terrain permettra de préciser les zonages (aléa et réglementaires).

***Inscription au programme de visite***

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 66 que le requérant est invité à consulter.**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies*

pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La cartographie réglementaire réalisée à la suite de la visite de terrain intervenue à l'occasion de cette enquête publique mentionne le déclassement de cette parcelle. J'adhère à l'analyse technique du Maître d'Ouvrage. Toutefois, le traitement final des observations confirmera ou non ce déclassement.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
88	LUCAS Emmanuel 131 route des canots 97424 ETANG SALE Gsm 0693 60 13 13	AR0402 AR0403 AR0404	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> :fort, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : UC <u>SUES</u> : partiel

### I – OBSERVATIONS

Zonage réglementaire prescrit R1 – R2 Nul pour ces trois parcelles

Celles-ci sont bordées par un canal endigué récoltant toutes les eaux pluviales. Une visite de terrain est demandée dans le but d'une révision du zonage aléa fort inondation et MT qui en résulte, pour les raisons suivantes :

Existence d'une infrastructure de protection réalisée par la commune il y a une dizaine d'années,

Absence d'érosion des berges

Profondeur supérieure à un mètre du canal endigué sans aucun débordement depuis la réalisation des travaux de protection.

Préalablement à l'aménagement de sécurité, aucun dégât n'a été constaté par les membres de la famille du pétitionnaire ni par les voisins implantés dans ce quartier depuis de nombreuses années.

La maison située sur la parcelle AR 402 – a moins d'un mètre du canal n'a jamais fait l'objet d'inondation ni de mouvement de terrain.

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La canalisation des écoulements par les aménagements cités par le propriétaire nécessite une vérification sur le terrain afin d'évaluer leur pertinence vis à vis de la crue centennale de la ravine concernée (affluent de la Ravine Sèche) au droit de la parcelle AR0011 et aux abords (inspection depuis l'amont au niveau de l'amorce du thalweg, cf. requêtes 88 et 91).

#### ***Inscription au programme de visite***

Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 85 que le requérant est invité à consulter.

La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La carte réglementaire fait apparaître une diminution de la zone R1. Cette analyse technique sera confirmée par le Maître d’Ouvrage après traitement définitif des observations.

J’é mets un avis favorable sur cette réduction de l’aléa au droit des parcelles du requérant.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
89	LUCAS Eric 17 impasse des camomilles 97424 ETANG SALE Tel. 0262 26 35 79 – 0692 61 60 08	AI 1887 AI 1894	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : NCpfh <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

#### Remarques générales sur le PPR :

Il y a eu absence de concertation entre ce PPR et celui des Avirons. On peut noter que dans le secteur des parcelles AI 1887 – AI 1894, l’emplacement de la ravine Renone et son emprise diffèrent d’une commune à l’autre. Il manque les points topographiques, les altitudes. Des zones inondables sur les cartographies des aléas sont plus hautes que des zones non inondables.

#### Demande de déclassements des parcelles du pétitionnaire :

Etant riverain de l’impasse des camomilles, le pétitionnaire constate depuis trois ans que le Département a aménagé le route de Ravine Sèche AD 18 ; Ces travaux ont consisté à la suppression des caniveaux par la mise en place de caillebotis en béton sur les mêmes emplacements. L’eau recueillie est évacuée par une grille d’évacuation qui rejoint les caniveaux de la rue Raymond Barre. Cette grille n’est pas adaptée à la quantité des eaux pluviales recueillies en amont ce qui à pour conséquence le fait qu’une partie de l’eau traverse la route et va dans une première impasse (des colles) puis dans l’impasse des camomilles. Il est nécessaire de revoir les ouvrages d’arts de l’avenue Raymond Barre pour que les eaux pluviales de récupération rejoignent la ravine sèche.

Le pétitionnaire demande que la zone réglementaire prescrite R1 sur une partie de ses parcelles ne s'applique pas car celle-ci paraît excessive au vu des risques connus tant par lui-même que par les anciens habitants ce secteur.

En ce qui concerne la zone R2 prescrite sur ses parcelles, il n'a pas été tenu compte des aménagements déjà réalisés et notamment un mur de 1.5 m de hauteur.

Une visite de terrain par le BRGM est demandée pour constater le bien fondé des remarques portées ci-dessus ainsi que la réalisation effective d'un mur.

Le pétitionnaire précise que seule l'impasse permettant l'accès à son terrain est inondée en cas de fortes pluies et seulement sur une dizaine de centimètres.

Il demande que ses remarques portant sur l'évacuation des eaux pluviales de la route de la ravine sèche soient prises en compte.

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La ravine Renone a fait l'objet d'une modélisation des écoulements dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents à l'échelle du secteur, le zonage est justifié.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant novembre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 97 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

#### **Concernant la demande de déclassements des parcelles du requérant :**

La cartographie réglementaire présentée par le Maître d'Ouvrage prévoit un déclassement R2 et B2u. J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

Concernant les remarques générales sur le PPR (absence de concertation avec les Avirons, l'emplacement de la ravine Renone et son emprise différent d'une commune à l'autre, l'absence de points topographiques altitudes. Des zones inondables sur les cartographies des aléas sont plus hautes que des zones non inondables.) :

La caractérisation et les cartographies des aléas sont précisément explicitées dans le dossier technique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête publique.

Le présent projet de Plan de prévention des risques répond aux dispositions légales et réglementaires prévues par les textes en vigueur ; il inclut notamment les documents informatifs à l'échelle exigée par les textes et les documents réglementaires ; Les démarches permettant d'assurer un dialogue entre l'Etat et le niveau local de ce type de projet ont été respectées. Le dossier présente l'historique d'élaboration du PPR de l'Etang Salé, les phases techniques et réglementaires et les consultations qui ont eu lieu.

Concernant les remarques du requérant portant sur l'évacuation des eaux pluviales de la route de la Ravine Sèche, celui-ci demandant que celles-ci soient prises en compte, il est rappelé que Le PPR est un outil de prévention des risques, il dresse un constat d'un état des lieux à un instant donné et n'a pas pour vocation de définir les actions de protection à venir.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
90	<b>LESQUELIN Juanito</b> 61 rue Albert Fréjaville 97427 ETANG SALE Gsm 0692 29 11 92	AH954 (ex AH0429)	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, NCpf <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

La parcelle AH 954 est issue de la division de la parcelle AH0429 .Sa parcelle AH 954 située en zone Nul – R1 – R2. Ce classement prescrit résulte d'un aléa nul sur une partie de cette parcelle, d'aléas Moyen et élevé MT, d'aléa inondation résiduel fort. Le pétitionnaire conteste le classement prescrit de sa parcelle en zone R1 et R2. Ce terrain est plat sans risque d'inondation et de mouvement de terrain. Une visite de terrain est demandée

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La partie plane de la parcelle du pétitionnaire n'est pas contrainte par le présent PPR. Seules des recommandations générales s'appliquent (cf. chapitre 4 du règlement).

Les aléas MVT (élevé et moyen) sont par ailleurs justifiés au regard de l'encaissement de la Ravine Sèche à l'Est (60 m, pente de 30 à 50°) où des instabilités peuvent se développer pendant la période de référence. La bande d'aléa moyen de 10 m de large est justifiée et correctement positionnée (en recul de la rupture de pente, lorsque les pentes se réduisent sous les 20°).

### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

<b>N° REQUETE</b>	<b>NOM DU REQUERANT</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES</b>
91	<b>AROSTEGUY JR</b> 4 impasse des Hibiscus 97427 ETANG SALE Gsm 06 92 20 54 38	AR0299	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> :fort, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : UC <u>SUES</u> : partiel

### **I – OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire conteste le classement prescrit R1 - B2U – d'une partie de sa parcelle pour les motifs suivants : si ce terrain devait être inondé, la moitié du lotissement le serait bien avant ; en effet ce terrain est situé 10 m environ au dessus de la canalisation classée en R1 chargée de recueillir les eaux pluviales. Il n'y a jamais eu de ravine à cet endroit et lors des cyclones, ou de pluies torrentielles, cette canalisation s'est avérée bien adaptée, et a permis l'écoulement des eaux sans aucun débordement. Une visite de terrain est demandée

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La canalisation des écoulements par les aménagements cités par le propriétaire nécessite une vérification sur le terrain afin d'évaluer leur pertinence vis à vis de la crue centennale de la ravine concernée (affluent de la Ravine Sèche) au droit de la parcelle AR0011 et aux abords (inspection depuis l'amont au niveau de l'amorce du thalweg, cf. requêtes 88 et 91).

#### **Inscription au programme de visite**

Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 85 que le requérant est invité à consulter.

La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
92	<b>SOUCHE Yannick</b> Gsm 0692 20 34 43	AM0745	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen, faible <u>Aléa MVT</u> : faible à modéré <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### **I – OBSERVATIONS**

Classement réglementaire prescrit partiellement en R1 – risque inondation fort. Ce pétitionnaire estime que ce classement lui interdit de poser un container sur son exploitation agricole pour stocker et protéger ses entrants. Il souhaite pouvoir clôturer le côté Nord pour empêcher les éventuelles pénétrations d'eau sur sa parcelle (une inondation en 10 ans). Une visite de terrain est demandée

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La ravine Sèche a fait l'objet d'une modélisation des écoulements (crue centennale) dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents à l'échelle du secteur, le zonage est justifié.

Les clôtures pleines (mur et muret) sont interdites en zone R1 (cf. chapitre 5 du règlement du PPR) afin de maintenir le libre écoulement des eaux (transparence hydraulique) et d'éviter d'aggraver les risques.

#### **Statu quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*a réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit. Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, les éléments techniques communiqués justifient le classement réglementaire de cette parcelle. Je regrette, en raison des contraintes matérielles que ceci entraîne pour le requérant dans le cadre de son activité professionnelle, que celui-ci ne puisse pas poser un container sur son exploitation agricole pour stocker et protéger ses entrants.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
93	<b>PAYET Rolande</b> 30, sentiers des Iris – Ravine Sèche 97427 ETANG SALE – Tel 0262 38 11 50	AH0549	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

## **I – OBSERVATIONS**

Classement réglementaire prescrit partiellement en R1 – risque inondation fort. Ce pétitionnaire estime que ce classement lui interdit de poser un container sur son exploitation agricole pour stocker et protéger ses entrants. Il souhaite pouvoir clôturer le côté Nord pour empêcher les éventuelles pénétrations d'eau sur sa parcelle (une inondation en 10 ans). Une visite de terrain est demandée

## **II – SUIVI**

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les modifications de zonage retenues suite à l'analyse de la requête 69 (parcelle voisine AH0306) permettront de préciser les aléas MVT et le zonage réglementaire au droit du secteur et ponctuellement au droit de la parcelle du pétitionnaire.

#### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage d'une part, de l'étude géologique de type G5 réalisée par le cabinet SEGC portant sur la parcelle j'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
94	<b>SROUJI Stevann</b> 7 rue des filaos 97427 ETANG SALE Gsm 0692 22 89 31	NC	

**I – OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire constate avec inquiétude qu'avec le projet de PPR, la surface constructible de la commune se réduit de façon anormale. En effet, la sécurité doit être pondérée par des études au cas par cas, notamment géologiques ; les bords de ravines notamment doivent être reconsidérés et la mairie libre de redéfinir plus simplement des tracés. L'interdiction totale et sans recours possible n'est pas acceptable ! des zones intermédiaires de risques doivent être aménagées.

L'ingérence de l'état dans la vie des commune est difficilement acceptable pour les familles dont l'héritage vient d'être réduit à néant. La sécurité ne peut pas être appliquée au dépend des communes et des citoyens ; l'exemple des Antilles est à prendre en modèle.

**II – SUIVI**

Cette observation, n'appelle pas une analyse technique du BRGM concernant le zonage réglementaire d'un secteur et/ou d'une parcelle.

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Le pétitionnaire a enrichi la présente enquête publique par un ensemble de remarques ; il ne m'appartient d'exprimer un avis que sur les seules remarques concernant le présent projet de PPRN de la Commune de l'Etang Salé.

Concernant la réduction des surfaces constructibles de la commune de l'Etang Salé :

La demande relative à la compensation des surfaces rendues inconstructibles sera traitée dans le cadre de la procédure propre à l'élaboration du nouveau PLU. La commune a le devoir de prendre en compte les risques connus naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, au titre du Code de l'Environnement, dans leurs documents d'urbanisme.

Concernant la sécurité devant être pondérée par des études au cas par cas, notamment géologiques :

Le présent projet est l'aboutissement d'une phase technique et d'une phase réglementaire. Le dossier technique mis à disposition du public pendant l'enquête présente la caractérisation des phénomènes naturels, la caractérisation et la cartographie des aléas. Le dossier comprend des études techniques concernant la précision des zonages d'aléas sur la Commune.

Le PPR est un outil de prévention des risques. Il se donne comme finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels et vise à permettre un développement durable des territoires.

Concernant les bords de ravines notamment doivent être reconsidérés et la mairie libre de redéfinir plus simplement des tracés. L'interdiction totale et sans recours possible n'est pas acceptable ! des zones intermédiaires de risques doivent être aménagées.

La présente enquête a pour objet essentiel d'informer le public, lui permettre de participer aux décisions le concernant et la protection de l'environnement. Il appartient au Maître d'ouvrage d'apporter notamment une analyse technique à toute demande de modification de zonage demandée dans le cadre du présent projet présenté à l'enquête publique.

Le règlement du projet de PPR comporte cinq zones avec des niveaux de contraintes distinctes ; Le règlement définit ce qui est autorisé et interdit pour chacune de ces zones en fonction des risques naturels du secteur.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
95	<b>HOAREAU Joseph Guy</b> 5, sentier des prunes 97427 ETANG SALE Gsm 0692 01 18 15 Tel. 0262 26 47 29	AS0112	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : .myen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : oui

### I – OBSERVATIONS

**Motifs invoqués pour l'extension de la zone d'aléa nul à la totalité de la parcelle :**

Terrain reçu en héritage, il y a plus de 40 ans. Le père de la pétitionnaire y a résidé pendant plus de 60 ans sans connaître aucune inondation ni mouvement de terrain de quelque nature que ce soit.

Un lotissement a été édifié en 2002 sur plusieurs parcelles contigües au terrain et des maisons construites. Si il y avait eu le moindre risque, par exemple des éboulements, à l'époque aucun permis de construire n'aurait été accordé dans ce secteur.

Depuis la création de ce lotissement, il n'a jamais été constaté le moindre risque ni autour, ni sur son terrain. De plus, certaines propriétaires voisins ont édifié des murs mitoyens en accord avec le père de la pétitionnaire – Aucune dégradation inhérente aux risques naturels n'a été constaté depuis ces aménagements.

La parcelle AS 112 est destinée à recevoir les constructions des enfants du propriétaire.

Actuellement, le terrain est planté d'arbres et de végétations ce qui ne permet pas de prendre des photos.

Une visite de terrain est donc demandée.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La zone B2U permet de construire des habitations à vocation d'habitation sous réserve de définir les aménagements adaptés par le biais d'une étude technique préalable (dimensionnement d'ouvrages de soutènements par exemple).

L'aléa moyen MVT traduit en B2U concerne des terrains avec des pentes de 25 à 30 ° en moyenne correspondant à l'encaissement de la Ravine Sheunon.

#### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit. J'adhère à celle-ci compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
96	<b>CADET Maximum</b> Tel 0262 26 46 78	AC0358	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé <u>zonage POS</u> : NC, ND <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Le pétitionnaire n'est pas d'accord avec le classement de sa parcelle AC 358 en zone rouge. Une visite de terrain est demandée

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située dans l'encaissement du Petit Bras (120 m) au droit de pentes fortes (40 à 60°). l'aléa MVT est justifié au regard des instabilités (chutes de blocs, éboulements) pouvant se développer dans de tels encassement pendant le siècle à venir (période de référence du PPR).

#### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée conclut à un maintien du zonage prescrit. Bien que celle-ci ne soit pas favorable à la demande du pétitionnaire, les éléments techniques communiqués justifient le classement réglementaire de cette parcelle.

97	<b>PEDEN René</b> 7 chemin Village 97427 ETANG SALE Gsm 0692 27 03 77	AI2032	<u>Aléa Inondation</u> : fort <u>Aléa MVT</u> : moyen <u>zonage POS</u> : Uch <u>SUES</u> : non
----	--	--------	--

### I – OBSERVATIONS

La maison du pétitionnaire est construite depuis 2008. Le plancher est surélevé d'un mètre par rapport au sol naturel (le P.O.S. indique qu'il s'agit d'une zone à risque modéré inondation). Depuis cette date, malgré les tempêtes tropicales et cyclones, le pétitionnaire n'a jamais eu la moindre menace d'inondation sur ce terrain.' »La saison des pluies 2014-2015 a cumulé le nombre le plus élevé de jours pluvieux depuis 1988 et le troisième depuis 1974, mars s'est même classé au troisième rang des mois les plus arrosés depuis 50 ans » (JIR du 1<sup>er</sup> juin 2015)

La parcelle qui jouxte la parcelle du pétitionnaire et la suivante - en direction de la forêt – sont suivant les prescriptions du PPR classées en « B2 aléa moyen inondation ». Ces parcelles se situent à l'endroit le plus bas de cette zone du chemin Village.

Au vu de ces arguments, le pétitionnaire demande une visite de terrain du Commissaire Enquêteur afin de rétablir le classement prescrit R1 de sa parcelle en zone B2 comme elle l'était précédemment.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La modélisation de la Ravine Sèche et de ses affluents réalisé en 2012 a montré une diffuence de la ravine Renone, en cas de crue centennale, à l'amont de la parcelle du pétitionnaire qui justifie les aléas et la traduction réglementaire dans ce secteur (cf. rapport d'Hydrétudes de novembre 2012 fourni annexe 4 du dossier PPR).

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

Inscription au programme de visite

Pétitionnaire : **M. PEDEN**

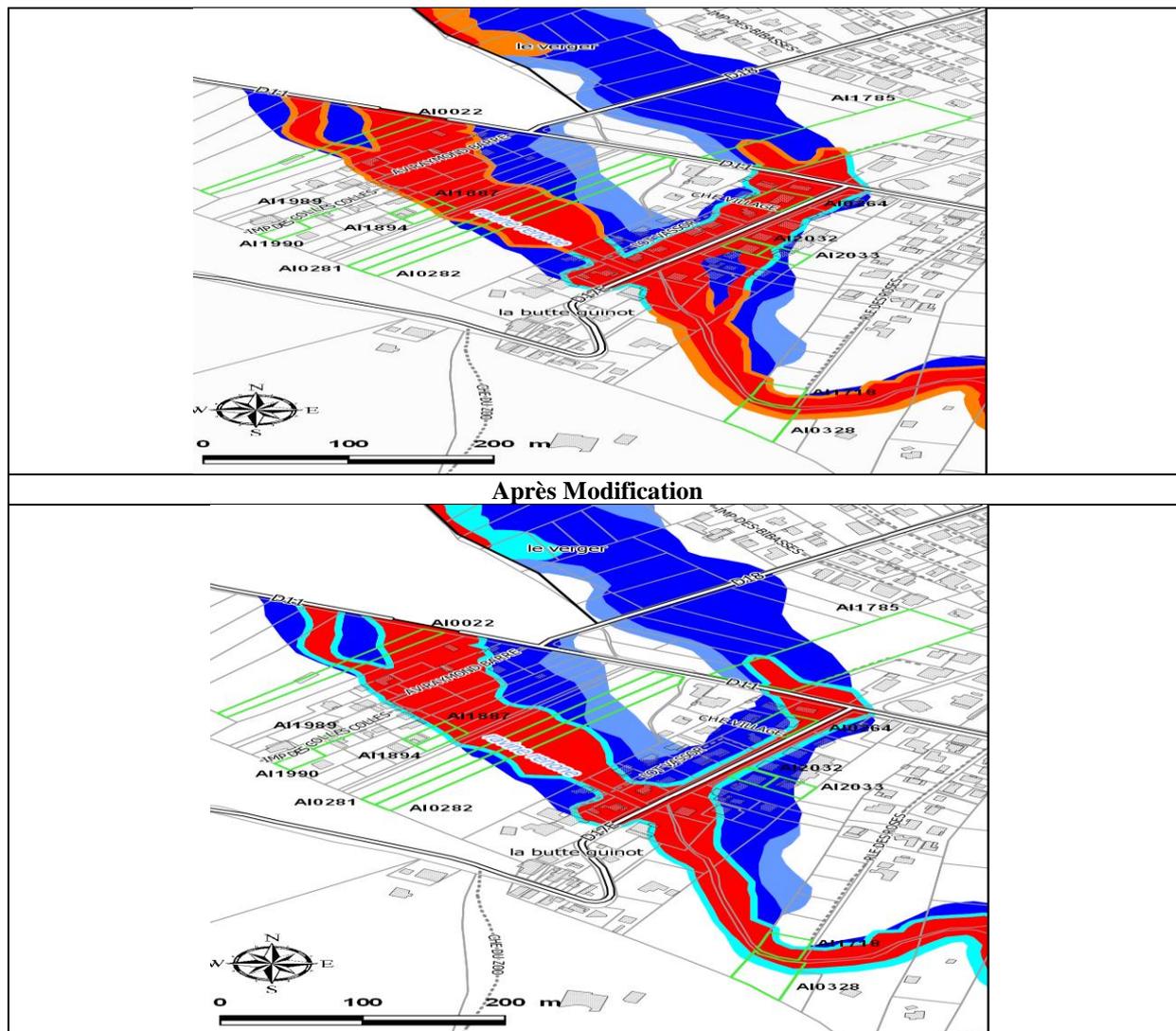
Requête : **97** ; Parcelle : **AI2032**

### ➡ Requetes associées aux extraits cartographiques présentés :

Requetes sans visite complémentaire : 9 (AI0022), 26 (AI1718, AI0328), 47 (AI0264), 51 - 60 (AI0281, AI0282), 89 (AI1887, AI1894), 99 (AI2033), 103 (AI1988, 1989), 125 (AI1785).

**Extrait de la cartographie réglementaire**

**Avant modification**



*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée a été complétée par une visite de terrain effectuée au mois de novembre 2015 dont découlent les cartes réglementaires présentées ci-dessus (avant et après modification)

Compte tenu de l'analyse technique présentée à ce stade par le Maître d'ouvrage, j'adhère aux éléments fournis par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
98	IP WO HING Jean-Marc Tel. 0262 26 45 59	AH0558 AH0557	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, NCpf <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

La parcelle du pétitionnaire présente une étendue de plus de 8000 m<sup>2</sup>. Elle est bornée par la ravine sèche. Le pétitionnaire demande l'extension de la zone d'aléa nul à la totalité de la parcelle en raison de l'éloignement de la Ravine Sèche située à l'extrémité du terrain.

Une visite de terrain est demandée

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La partie plane des parcelles du pétitionnaire n'est pas contrainte par le présent PPR. Seules des recommandations générales s'appliquent (cf. chapitre 4 du règlement).

Les aléas MVT (élevé et moyen) sont par ailleurs justifiés au regard de l'encaissement de la Ravine Sèche à l'Est (60 m, pente de 30 à 50°) où des instabilités peuvent se développer pendant la période de référence. La bande d'aléa moyen de 10 m de large est justifiée. Seule une précision de l'ordre de 5 m est envisagée au niveau de la transition entre l'aléa élevé et l'aléa moyen sur la parcelle AH0558.

#### **Modification sans visite.**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
99	<b>CAHOUR Bruno</b> 9 chemin Village 97427 ETANG SALE Gsm 0692 70 02 67 Bruno.cahour@outlook.fr	AI2033 (ex AI1706)	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Uch <u>SUES</u> : partiel

### I – OBSERVATIONS

Le pétitionnaire conteste le zonage proposé sur sa parcelle construire depuis 22 ans et redécoupée depuis 2007

Celui-ci demande l'élargissement à l'ensemble de son terrain de la zone d'aléa nul couvrant l'essentiel de son habitation ; ceci du fait de la construction d'un mur de clôture (avec la parcelle AI 2033) qui réduit fortement le risque R1 et R2 sur sa parcelle.

De plus l'éloignement de la route et la construction d'une habitation sur la parcelle 2032 sont des facteurs réducteurs de risques ;

Une visite de terrain est demandée pour constater la réalité des aménagements réalisés. De plus, le pétitionnaire invite la DEAL à venir constater les effets de débordement de la ravine Canone dus à la construction du lotissement Vassor. A cause de cette construction, le flux des eaux qui, dans le passé était naturellement canalisé par la ravine, se trouve orienté vers les parcelles avoisinantes et non plus canalisé par l'ancien lit (situation connue de tous .. ?). Il suffirait donc que les propriétaires de ce lotissement procèdent aux travaux d'aménagement nécessaires pour supprimer les débordements subis sur les parcelles avoisinantes.

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La modélisation de la Ravine Sèche et de ses affluents réalisé en 2012 a montré une diffuence de la ravine Renone en cas de crue centennale, à l'amont de la parcelle du pétitionnaire qui justifie les aléas et la traduction réglementaire dans ce secteur (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni annexe 4 du dossier PPR).

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant novembre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 97 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique présentée concluait initialement au maintien du zonage prescrit.

Celle-ci a été complétée par une visite de terrain effectuée au mois de novembre 2015 dont découlent les cartes réglementaires présentées ci-dessus (avant et après modification) qui a permis de supprimer la zone R1 de la parcelle

Compte tenu de l'analyse technique présentée à ce stade par le Maître d'ouvrage, j'adhère aux éléments fournis par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
100	<b>MASCAREL Laurence</b> 58 , chemin neuf 97427 ETANG SALE Gsm. 0692 69 04 12	AE1138	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen (5%), faible à modéré (95%) <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non <u>Avis BRGM</u> :

### **I – OBSERVATIONS**

L'élargissement de la zone d'aléa nul est demandé sur la parcelle de la pétitionnaire pour les motifs suivants : terrain plat sur lequel il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain.

Cette parcelle est très éloignée de la ravine.

Une visite de terrain est demandée pour pouvoir construire une petite maison et quitter son loyer.

### **II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La majorité des terrains de la parcelle ne sont pas contraints par le règlement du PPR. Seules des recommandations générales s'appliquent pour ces terrains (cf. chapitre 4 du règlement).

La parcelle est par ailleurs située en recul immédiat de l'encaissement de la Ravine Deschenez (55 m de haut et des pentes d'environ 30° en moyenne). Ce contexte et les instabilités qui peuvent se développer pendant a période de référence du PPR (siècle à venir), justifient les aléas MVT.

#### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
101	<b>DOXIVILLE Florent et Clara</b> 28 sentier des Iris – Ravine Sèche – 97427 ETANG SALE	AH0550	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

#### **I – OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire souhaite l'élargissement de la zone d'aléa nul et demande une visite de terrain. Il habite depuis 25 ans sur ce terrain que son père a travaillé depuis plus de 60 ans. Aucun mouvement de terrain n'a jamais été constaté sur ce terrain

#### **II – SUIVI**

##### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les modifications de zonage retenues suite à l'analyse de la requête 69 (parcelle voisine AH0306) permettront de préciser les aléas MVT et le zonage réglementaire au droit du secteur et ponctuellement au droit de la parcelle du pétitionnaire.

##### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage d'une part, de la l'étude géologique de type G5 réalisé par le cabinet SEGC portant sur la parcelle j'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
102	<b>TRAJEAN Patrick</b> 3, impasse des canelles 97427 ETANG SALE	AE1221	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, NCpf <u>SUES</u> : non

#### **I – OBSERVATIONS**

Le pétitionnaire souhaite l'élargissement de la zone d'aléa nul couvrant une partie de la parcelle. Sur cette zone il n'y a jamais eu aucun mouvement de terrain. Une visite de terrain est demandée.

#### **II – SUIVI**

##### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située en recul immédiat de l'encaissement de la Ravine Deschenez (55 m de haut et des pentes d'environ 30° en moyenne). Ce contexte et les instabilités qui peuvent se développer pendant a période de référence du PPR (siècle à venir), justifient les aléas MVT. La bande de recul considérée en aléa moyen (10m) est justifiée par les évolutions possibles pendant le siècle à venir dans une telle configuration.

##### **Statu Quo**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
103	<b>LENCLUME Marie Sabine</b> 21 impasse des camomilles 97427 ETANG SALE Gsm 0692 48 26 86	AI1988 AI1989	

**I – OBSERVATIONS**

Un élargissement de la zone d'aléa nul couvrant une partie de la construction sur cette zone dite à risque est demandée dans la mesure où, il n'y a aucun dégâts des eaux ni de mouvement de terrain.

Une visite de la parcelle est demandée

PS. Le numéro de la deuxième parcelle mentionnée par la pétitionnaire est illisible parce que surchargée. Sur la cartographie des risques présentés sur risquesnaturels.re la parcelle AI 1989 et les parcelles avoisinantes sont prescrites en zone d'aléa nul.

**II – SUIVI****Réponse du Maître d'Ouvrage**

Les parcelles ne sont pas concernées par un niveau d'aléa induisant une contrainte réglementaire au titre du PPR. Seules des recommandations générales s'appliquent pour ces terrains (cf. chapitre 4 du règlement).

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à l'analyse technique présentée à ce stade par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
104	<b>CALPETARD GUYLÈNE</b> 144, route des Canots 97427 ETANG SALE Gsm 0692 10 79 64	AC1207	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Ud, Uda <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

Motifs invoqués pour l'extension de la zone d'aléa nul à la totalité de la parcelle :

Terrain plat sur lequel il n'a jamais été constaté de mouvement de terrain ni d'inondation.  
Cette parcelle se trouve éloignée de la ravine qui était constructible.

Une visite de terrain est demandée

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est dans l'encaissement du Petit Bras (120m – pente 35-45°). Les aléas sont justifiés au regard de l'encaissement et des fortes pentes qui peuvent générer des instabilités (chutes de blocs et éboulements) pendant la période de référence considérée (le siècle à venir).

#### **Statu Quo**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
105	<b>ROYER Marie Paulette</b> Les Sables 97427 ETANG SALE Gsm 0692 87 19 95 – 0692 87 57 10	AM0623 AM0622 AM0920	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen <u>Aléa MVT</u> : faible à modéré <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

### I – OBSERVATIONS

La parcelle de la pétitionnaire se trouve en zone rouge inondation alors que des parcelles avoisinantes situées au même niveau se trouve en en zone d'aléa nul. De plus, son terrain se trouve au-delà de la route nationale 4 voies qui est en zone de risque nul dans sa partie en bordure de la mer. La pétitionnaire demande l'extension de la zone d'aléa nul aux parcelles AM 623 et AM 622 (appartenant à sa sœur Mme CAILLARD) AM 920 (appartenant à son frère ROYER Jean Louis). Il est signalé que la parcelle AM 919 mitoyenne est en zone d'aléa nul.

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La ravine Sèche a fait l'objet d'une modélisation des écoulements dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents à l'échelle du secteur, le zonage est justifié.

La zone R1 dans le secteur est conditionnée par de fortes hauteurs d'eau (supérieures à 1 m) en cas de crue centennale de la Ravine Sèche). La zone B2 est conditionnée par des hauteurs d'eau plus faibles (entre 0,5 et 1 m).

### **Statu Quo**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu de l'analyse technique réalisée par le Maître d'Ouvrage, j'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
106	<b>REBOURG Philippe Gérant Ste DECOROC/SCI Kader</b> 33 avenue Michel DEBRE Les Sables 97427 ETANG SALE Gsm 0692 76 90 40 Tel 0262 26 44 87	AM0344	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : UE <u>SUES</u> : partiel

## I – OBSERVATIONS

La partie la plus basse de la parcelle où se situe l'atelier est classée en zone prescrite d'aléa nul alors que la pointe de la parcelle est située en zone R1. Le pétitionnaire demande l'extension de la zone d'aléa nul à la totalité de la parcelle.

Une visite de terrain est demandée.

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La ravine Sèche a fait l'objet d'une modélisation des écoulements (crue centennale) dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents à l'échelle du secteur, le zonage est justifié

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu de l'analyse technique réalisée par le Maître d'Ouvrage, j'adhère aux éléments qui en sont issus.

107	<b>FONTAINE Christian</b>		
-----	---------------------------	--	--

## I – OBSERVATIONS

Observation portée sur le registre d'enquête :

Nous avons bien lu les textes sur le nouveau PPR à l'ETANG SALE et nous sollicitons son annulation en ce qui nous concerne.

Pourquoi le Maire n'a-t-il pas eu la même réaction que le Maire de la ville du Tampon

## II – SUIVI

**Analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

Sans Objet

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

il m’appartient d’exprimer un avis sur les observations formulées concernant le projet de PPRN de la Commune de l’Etang Salé. Celui-ci est un outil de prévention des risques. Il se donne comme finalité d’assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels et vise à permettre un développement durable des territoires. La présente enquête a pour objet essentiel d’informer le public, lui permettre de participer aux décisions le concernant et la protection de l’environnement.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
108	<b>FONTAINE J Jacques et Jocelyne</b> 28, rue Pied des Roches 97427 ETANG SALE <b>FONTAINE J Jacques et Jocelyne pour la succession FONTAINE Gentil</b>	AX0158	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, NAU, UC <u>SUES</u> :

- Une observation portée sur le registre d’enquête ; Observation n° 108
- Deux courriers remis lors de la permanence du 21/08/2015. Ils ont été enregistrés sous les n° 131 & 132 :
  - Un courrier de trois pages daté du 12 août 2015 remis lors de la permanence du 21/08/2015 n° 131 Références cadastrales mentionnées dans ce courrier AX 525 AX 406 AX 154 AX 158 AC 410
  - **Un courrier** de deux pages daté du 15 août 2015 remis lors de la permanence du 21/08/2015 n° 132

**I – OBSERVATIONS**

Observation portée sur le registre d’enquête : « Je suis contre le PPR ; J’en appelle à votre vigilance dans le dossier en référence aux remarques que je dépose ce jour au nom de ma fratrie de la succession FONTAINE gentil et en celui de mon épouse Jocelyne FONTAINE actuellement hors du département. »

Courrier de trois pages pour la succession FONTAINE Gentil daté du 12 août 2015 transcrit ci-après :  
« Permettez nous quelques remarques à propos du PPR proposé sur la commune de l’Etang Salé les hauts :

« Tout d’abord, malgré les arguments relevés sur le site internet à propos des dates imposées par la préfecture pour la publication de cette enquête, pourquoi un tel empressement pour la partie haute de l’Etang salé alors que la partie Bains ne serait pas prête (selon la DEAL) ? Ne pensez vous pas qu’en l’état actuel des dépenses publiques, le coût d’une nouvelle enquête publique pour l’Etang-Salé les Bains serait une insulte à tous ceux qui font de gros efforts pour payer leurs impôts de plus en plus lourds ? »

« Ensuite, à propos de l’endiguement de la ravine Deschenets : pourquoi la parcelle n° AX 525 n’a t’elle pas été endiguée comme pour tous les autres riverains ? Ce faisant, la Sodégis, maître d’ouvrage, ne met elle pas l’immeuble de ma cousine en danger ? est ce volontaire que ce « détail »

ne soit pas mentionné sur le plan (cf. planche générale réglementaire du PPR multirisques de l'Etang-Salé) ? »

« A la hauteur de la parcelle n° AX 406 du 14 Pied des Roches, est-il normal que la ravine ne soit endiguée que du côté des « non expropriés » ? »

« Cet endiguement protège insolemment des maisons en zone rouge telles que celles des époux Seychelles, érigée en dépit de son permis de construire. Ce voisin a endigué la ravine de son propre chef, sans autorisation. En a-t-il le droit ? »

« Il l'a réalisé en poursuivant l'amorce d'endiguement faite de son côté par la Sodégis en 2011, provoquant ainsi l'érosion sur notre terrain l'AX 154 »

« Évidemment ce comportement est inacceptable pour le citoyen qui respecte la légalité. »

« Devant le silence du Maire à mon courrier du 22 novembre 2011, j'ai du recourir, par appels téléphoniques, aux constats du gendarme Furlan et de Monsieur Jean-Alain Fontaine de la DEAL de Saint-Pierre. Ainsi l'ouvrage parvenant à son terme, devant l'inertie générale, nous avons sollicité une enquête de légalité à Monsieur le Préfet début 2012. »

« Demande restée lettre morte à ce jour. »

« Le 30 mars 2015, nous avons reçu, certainement par erreur de Monsieur Loiseau de la DEAL, un message téléphonique (destiné à Monsieur Seychelles puisqu'il y cite son nom) me laissant deviner la légalisation en cours de cet ouvrage privé illégal. »

« Le 15 mai 2013 deux déclarations d'Utilité Publique nous sont notifiées pour les terrains AX 158 et AX 154. »

« Sauf erreur de notre part, exproprier dans le but de combler la carence de la commune en logement social n'est pas permis. »

« La municipalité a quand même réussi à inclure de la promotion immobilière dans son projet dit d'utilité publique. »

« Force est pour nous de constater aujourd'hui une discrimination flagrante des familles succession Fontaine Gentil et fontaine Jean-Jacques et Jocelyne à exproprier. Les travaux de RHI (enfouissement des câbles, tout à l'égout, endiguement des ravines, etc.), ont été votés, budgétés et réalisés dans le secteur pied des roches sauf aux abords des propriétés Fontaine. »

« Il en ressort une dévaluation orchestrée de nos terrains ».

« Une plainte a été déposée par notre avocat Maître Karsenti, dénonçant tous ces abus de pouvoir. Plainte sans écho à ce jour »

« De même pour les terrains de Lambert les Hauts : parcelles AC 410 et plus où, de mémoire d'anciens aucune inondation n'a jamais eu lieu. Pourquoi une zone rouge si élargie ? »

« Cela ne suffit-il pas à la municipalité de l'Etang Salé de vouloir nous expulser du centre Ville ? »

« Est-ce un hasard que certains de nos voisins, conseillers municipaux, aient obtenu de manière opportune le déclassement de leurs terrains ? »

« Nous vous interpellons, madame le Commissaire Enquêteur au sujet du nouveau PPR et sur les plans dressés par les concepteurs de la RHI pour s'accaparer nos terrains, et, selon l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, pour que la lumière soit faite sur ces agissements amoraux privilégiant certains citoyens au détriment d'autres dans le but de les spolier. »

« Nous vous prions, Madame le Commissaire Enquêteur, de prendre en considération ces remarques ».

« Nous demandons aussi à ce que le classement de la zone rouge du nouveau PPR soit revu et souhaitons une visite de terrain en notre présence à défaut de quoi nous serions amenés à faire valoir nos droits auprès des instances compétentes ».

Courrier de deux pages daté du 15 août 2015 et remis à la permanence du 21 août 2015 transcrit ci-après :

« Mon épouse et moi-même avons fait l'acquisition de la parcelle AL 533 en 1985. Lors du remembrement cadastral en 1997, notre terrain a été éclaté en 4 parties (AX 158 – AX 303 – AC 305 – et AX 307) pour des raisons alors inexplicables. »

« La parcelle principale AX 158 fait, elle aussi, en plus de l'AX 154, l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique depuis le 15 mai 2013. Nous sommes en procédure judiciaire pour conserver ce terrain. »

« A la lecture du texte sur le nouveau PPR de la commune de l'Etang-salé les hauts, nous avons bien compris que ce dernier a valeur de DUP. »

« Aussi contestons-nous ce nouveau Plan de Prévention des Risques de la Commune d'Etang-Salé les hauts car notre terrain, de par son emplacement, ne peut subir aucune inondation naturelle de la ravine Sheunon, de mémoire d'anciens !

Nous maintenons que c'est une stratégie de la municipalité pour s'approprier nos biens à moindre coût. »

« Madame, aux abords des ravines il existe des secteurs urbains à enjeu sécurisable. Faut-il comprendre que les aléas de mouvements de terrains y seraient maîtrisés et les inondations limitées ? Alors, pourquoi nos terrains ont-ils été exclus de ces choix ? C'est clairement différencié chez nos voisins les BUPTO au Nord et les HONORINE au Sud. Ne serait-ce pas pour mieux dévaluer nos propriétés ? »

« Non l'AX 158 n'est pas inondable par la ravine Sheunon qui la longe!. Cependant à chaque pluie torrentielle notre terrain subit le déversement à gros débit d'eaux usées provenant de caniveaux de maisons situées en amont de notre propriété : une buse installée en notre absence et à notre insu par la municipalité dirige ces eaux sur notre propriété. »

« ce « détail » a surpris monsieur le maire, lors d'un entretien dans ses locaux au mois de novembre 2007 : le jour où nous avons appris le décès de monsieur Gérard Di Rollo, comptable de la CIVIS. Stratégie du pouvoir en place pour dévaluer notre bien ? abus de pouvoir ? les deux à la fois ? »

« Au vu du plan du nouveau PPR, comme pour l'AX 154 avec la ravine Deschenets, nous vous laissons apprécier madame le commissaire-enquêteur la variation des codes aléas selon que vous soyez aux abords de la ravine sheunon sur l'AX 158 ou ailleurs ! »

« Nous vous remercions Madame le Commissaire-Enquêteur de prendre note de toutes nos remarques et de, selon l'article 15 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, veiller à vous laisser guider par toutes les qualités qu'exige la charte du commissaire-enquêteur que vous incarnez aujourd'hui encore : Indépendance, équité, impartialité, objectivité pour que l'ordre, la justice et la paix sociale y trouvent leurs vraies places ».

## II – SUIVI

### **Analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située le long de la Ravine Sheunon. Cette dernière a fait l'objet d'une récente modélisation des écoulements par le bureau d'études Hydrétudes (document fourni par la SODEGIS, requête 126) qui permet de préciser le zonage inondation.

Une mise en cohérence du zonage MVT sera ensuite effectuée.

La sécurisation des berges soumises à un aléa moyen est envisageable dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Un déclassement du R2 en B2u est également retenu (sécurisation possible).

Une grande partie de la parcelle n'est pas soumise à une zone réglementaire spécifique du PPR et est concernée uniquement par des recommandations générales (cf. chapitre 4 du règlement).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 69 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Parcelle AX 0158 -La réponse technique apportée par le Maître d'Ouvrage permettra de préciser le zonage inondation et une mise en cohérence MVT sera ensuite effectuée.

La sécurisation des berges soumises à un aléa moyen est envisageable dans le cadre d'un projet d'aménagement. Un déclassement du R2 en B2u est également retenu (sécurisation possible). La grande partie de la parcelle n'est pas soumise à une zone réglementaire spécifique du PPR et est concernée par des recommandations générales.

- Le Commissaire enquête constate que les éléments techniques permettent d'apporter des éléments positifs quant au zonage réglementaire de cette parcelle.

Par ailleurs Les pétitionnaires ont porté une mention manuscrite sur le registre d'enquête pour signaler qu'ils étaient contre le projet de PPR

- Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de l'Etang Salé est un outil de prévention des risques. Il se donne comme finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels et vise à permettre un développement durable des territoires.

Ils demandent que le classement de la zone rouge du projet de PPR soit revu.

- Le zonage réglementaire est la traduction des aléas Mouvements de terrain et des aléas Inondation. Le dossier d'enquête présente les méthodes de qualification des aléas. La zone rouge R 1 est caractérisée par un aléa élevé ou très élevé mouvement de terrain et un aléa nul ou moyen ou

fort inondation, la zone R2 par un aléa moyen mouvement de terrain, par un aléa moyen mouvement de terrain et un aléa moyen inondation.

Dans leurs deux courriers, les pétitionnaires font aussi état de différentes remarques tel que par exemple, sur les dates de l'enquête, le périmètre de celle-ci, son coût.

Des questions sont également portées par exemple sur l'endiguement de la ravine Deschenez, les raisons du choix de l'endiguement ou non de parcelles tel que l'AX 525, l'endiguement autorisé au non de la parcelle AX 406 ; il estime que celui-ci provoquerait l'érosion de son terrain AX1543.

Plusieurs courriers adressés à la municipalité et seraient restés à ce jour sans réponse ; Les pétitionnaires sont toujours en attente de la demande d'un contrôle de légalité qu'il a formulée auprès de Monsieur le Préfet en 2012.

Deux de leurs terrains AX 158 – AX 154 ont fait l'objet de déclaration d'utilité publique. Pour les raisons exposées dans leurs courriers, les pétitionnaires s'estiment discriminés et la valeur de leurs terrains dévalués.

De même ils contestent la zone rouge pour les parcelles AC 410 et plus.

Ils s'estiment spoliés au profit d'autres citoyens et demandent la prise en considération par le Commissaire Enquêteur de leurs remarques.

- L'avis personnel qu'il m'appartient d'exprimer en toute indépendance, dans l'intérêt général porte sur le projet de PPR de l'étang Salé et non sur son opportunité ni sur les remarques et questions exprimées par les pétitionnaires dans la mesure où elles n'entrent pas dans l'objet de la présente enquête ;

109	<b>BAILLIF Marie Edith</b>		
-----	----------------------------	--	--

#### I – OBSERVATIONS

La pétitionnaire n'a mentionné ni ses références cadastrales, ni ses coordonnées.

Elle a reçu une parcelle en héritage de son père qui était très attaché à sa terre. Cette parcelle pour laquelle les frais de notaire et de géomètre ont été acquittés par la pétitionnaire est située en zone rouge alors que ses enfants souhaiteraient y construire leur maison. Elle demande le classement de sa parcelle en zone d'aléa nul.

#### II – SUIVI

Sans référence cadastrale, ni localisation, l'analyse n'est pas possible

110	<b>ISABELLE</b>		
-----	-----------------	--	--

#### I – OBSERVATIONS

La pétitionnaire Isabelle n'a mentionné ni ses références cadastrales, ni ses coordonnées.

« Toute jeune, pas de maison pour l'instant. J'attends le déclassement- Faites quelque chose »

## II – SUIVI

Sans référence cadastrale, ni localisation, l'analyse n'est pas possible

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
111	<b>PAYET Sandra</b> Gsm 0692 55 43 90 <b>PAYET Isabelle</b> Gsm 0693 03 98 47	AD1169 AD1168 AD1166	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, UD, UDa <u>SUES</u> : partiel

## I – OBSERVATIONS

Au regard de la configuration des terrains limitrophes, l'emprise R2 dessinée sur les terrains des pétitionnaires semble incohérente (élargissement soudain et prononcé de la zone R2 à cet endroit).

De plus, étant à 300 m d'altitude, et à distance raisonnable de la ravine, le classement en zone inondable sur une telle étendue nous semble incompréhensible. En ce qui concerne les parcelles AD 1169 – AD 1168, elles comportent une partie en pente plutôt douce qui se trouve en zone prescrite R1 – R2, zonage non justifié à notre sens pour l'aléa mouvement de terrain.

Les pétitionnaires espèrent que ces parcelles resteront en zone constructible

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les parcelles sont situées le long de la Ravine du Petit Maniron (encaissement de 50 à 60 m avec des pentes de 25 à 40°). Ce contexte morphologique peut induire des instabilités (chutes de blocs et éboulements) sur la période de référence (siècle) qui justifient les aléas MVT.

Un déclassement de l'aléa élevé est ponctuellement envisageable au droit des pentes moins soutenues (R1 en R2). L'aléa moyen est justifié en sommet d'encaissement du fait des pentes encore significatives (25 à ponctuellement 30°), ce qui explique l'ampleur de la zone R2.

### **Modification sans visite**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies*

pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Je constate que l'analyse technique envisage un déclassement partiel ponctuel au droit des pentes moins soutenues (R1 enR2). J'adhère aux éléments techniques fournis à ce stade par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
112	RIVIERE Richemont 401 ravine Sèche 97427 ETANG SALE Tel. 0262 38 01 46 – Gsm 0692 60 14 32 (Cf. obs. 71)	AH0729 AH0730 AH0595 AH0225 AH0593	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> :élevé, moyen <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

**I – OBSERVATIONS**

Observation complémentaire portée par le pétitionnaire : En 2008, lors de la succession de ses parents (Ravine Sèche – Etang Salé) le notaire a estimé à 200 € le m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, avec le PPRN, les parcelles AH 729 -AH 730 – AH 225 – AH 595 qui étaient constructibles se trouvent inconstructibles. Quels recours ont les pétitionnaires ? Depuis sa naissance, le pétitionnaire n'a jamais eu connaissance de mouvement de terrain. Le pétitionnaire demande une nouvelle étude de terrain le concernant.

**II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Même parcelles que la requête 71 cf. requête 71

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Avis du commissaire enquêteur concerne l'observation complémentaire portant sur :

- la dévalorisation des terrains,
- la réduction des surfaces constructibles
- Sur la demande d'une nouvelle étude de terrain

L'avis personnel qu'il m'appartient d'exprimer en toute indépendance, dans l'intérêt général porte sur le projet de PPR de l'étang Salé. Le déclassement demandé fera l'objet d'une réponse technique suite à l'analyse de l'étude réalisée pour la requête 69

Concernant les observations complémentaires portées par le pétitionnaire; .l'objet de l'enquête porte sur le projet de PPR de l'étang salé et non sur l'impact financier pourtant très important de la valeur des terrains. Le PPR est un outil de prévention des risques. Le pétitionnaire peut à titre

personnel faire réaliser une nouvelle étude de terrain ; dans le cas présent, les parcelles devraient être précisément impactées par l'étude réalisée pour la requête 69

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
113	<b>MAILLOT Joseph Daniel</b> 107 chemin du cap – 97424 ETANG SALE Tel. 0262 26 38 50 – GSM 0692 20 53 22	AD0533	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : NCpf <u>SUES</u> : non

## I – OBSERVATIONS

Le terrain du pétitionnaire se situe majoritairement en zone d'aléa nul. Une petite partie se trouve en zone R2 ce qu'il ne comprend pas en raison de l'éloignement de la ravine. Il demande donc une extension de la zone d'aléa nul à l'ensemble de sa parcelle. Afin de constater la réalité des faits, le pétitionnaire demande qu'une visite de terrain

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle du pétitionnaire se trouve au sommet d'un thalweg haut de 25 m. La partie de la parcelle en aléa moyen MVT est concernée par des pentes supérieures à 20°, au sommet du talus dominant le thalweg.

Le niveau d'aléa est justifié par les instabilités qui peuvent se développer dans ce type de configuration sur la période de référence (intensité moyenne, phénomène type ravinement, glissement superficiel lié ou non a des problématiques érosives au niveau de la ravine.

Une grande partie de la parcelle (95 % de sa superficie) n'est pas soumise à des contraintes spécifiques du PPR et est concernée uniquement par des recommandations générales (cf. chapitre 4 du règlement)

#### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère aux éléments techniques fournis à ce stade par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
114	<b>BASSONVILLE Jean Michel</b> 23 impasse des tangues Maniron 97427 ETANG SALE Gsm. 0693 40 96 60	AD0442	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, UDa <u>SUES</u> : partiel

**I – OBSERVATIONS**

Le zonage réglementaire prescrit de la parcelle AD 442 R1 – R2 résulte d'un aléa MT élevé et d'un aléa inondation fort, et d'une zone d'aléa Moyen MT. Le pétitionnaire conteste le classement prescrit R1 – R2 de sa parcelle qui est mitoyenne d'une zone d'aléa nul. Une visite de terrain est demandée

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située le long de la Ravine du Petit Maniron (encaissement de 40 m avec des pentes variables de 15 à 40°). Ce contexte morphologique peut induire des instabilités (chutes de blocs et éboulements) sur la période de référence (siècle) qui justifie les aléas MVT.

Un déclassement de l'aléa MVT est cependant envisageable au droit des pentes moins soutenues dans la partie nord de la parcelle (déclassement partiel de l'aléa élevé et de l'aléa moyen), où les instabilités potentielles seront d'une intensité moindre.

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

Un déclassement de l'aléa MVT est envisageable au droit des pentes moins soutenues dans la partie nord de la parcelle (déclassement partiel de l'aléa élevé et de l'aléa moyen). J'adhère aux éléments favorables issus de l'analyse technique du bureau d'études

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
115	<b>BARET Sophie</b> 132 route des canots 97424 ETANG SALE Gsm 0692 37 90 07	AR0157	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : ND, UD <u>SUES</u> : partiel

### I – OBSERVATIONS

La parcelle de la pétitionnaire est située en zone R1 – R2 – Nul. La pétitionnaire demande le déclassement partiel de la zone rouge dans la mesure où le terrain est éloigné de la ravine. Il n’y a jamais eu d’inondation ni de mouvement de terrain de quelque nature que ce soit.

De plus cette parcelle est mitoyenne d’une importante zone d’aléa nul.

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage

La parcelle est située en rive droite de la Ravine Deschenez (encaissement de 40 m avec des pentes de 30° en moyenne).

Les aléas MVT sont justifiés dans ce type de configuration qui peut générer des instabilités (glissements superficiels, ravinement, chutes de blocs, voire éboulement) sur le long terme et la période de référence considérée au PPR (siècle à venir).

La bande de 10 m en aléa moyen en recul de l’aléa élevé est également justifiée (principe de décroissance des aléas), en crête d’encaissement là où les pentes se réduisent (moins de 20°).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 121 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d’Ouvrage d’une part, de la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête j’adhère aux éléments fournis par le Maître d’Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
116	<b>NATIVEL ROLAND Daniel</b> 65 les sables 97727 ETANG SALE Gsm 0692 65 72 21 Email : <a href="mailto:roland.nativel@sfr.fr">roland.nativel@sfr.fr</a> – Entreprise 431 019 000 18	AM0153 AM0128	<u>Aléa Inondation</u> : nul, faible, moyen, fort (ponctuellement) <u>Aléa MVT</u> : faible à modéré <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

➤ Remise d'un courrier

### I – OBSERVATIONS

Située dans la zone des sables, ce contributeur exerce l'activité d'agriculture et de tourisme ; il possède trois gîtes ruraux en partenariat avec les Gîtes de France depuis neuf ans. Celui-ci n'a jamais constaté de problèmes d'inondation. Il souhaite développer son activité en installant trois gîtes supplémentaires ;

Il demande une visite de terrain et un déclassement du terrain afin de réaliser son projet

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les parcelles sont en grande majorité situées en zones constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions du PPR (zone B2 et B3 notamment, cf. chapitres 8 et 9 du règlement du PPR).

Seule la pointe sud-ouest de la parcelle AM0153 est concernée par un aléa fort inondation.

Les aléas inondation ont été définis suite à une modélisation des écoulements dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents à l'échelle du secteur, le zonage est justifié.

#### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère aux éléments techniques fournis à ce stade par le Maître d'ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
117	<b>DORSEUIL Patrick</b> 16 bis, allée des Jacquiérs LA BRETAGNE 97490 STE CLOTILDE Gsm 0692 22 83 29	AC1048	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

➤ Remise d'un courrier

**I – OBSERVATIONS**

Ce terrain situé à l'entre deux est borné avec la parcelle AC 549 appartenant aux conjoints LEPELIER laquelle est classée majoritairement en zone d'aléa faible.

La pétitionnaire demande le déclassement de la zone R2 MT de sa parcelle en zone d'aléa faible. Ses parents et grands parents (qui seraient âgés de 104 ans cette année) ont travaillé ce terrain sur lequel il n'y a jamais eu de problème particulier (ni mouvement de terrain ni inondation). Une visite de terrain est demandée

**II – SUIVI****Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

La parcelle est située à l'Entre-Deux sur un secteur présentant des pentes significatives (25° et ponctuellement 40°).

Une visite de terrain permettra de vérifier la réalisation de l'ouvrage cité par le pétitionnaire et son impact sur une précision éventuelle des aléas, ainsi que les conditions de sécurisation à l'échelle du secteur (bassin de risque).

**Inscription au programme de visite de terrain –**

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête (cartographie réglementaire (cf. requête n°2). Cette cartographie indique à ce stade que cette parcelle serait déclassée très partiellement en zone B2u. J'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
118	<b>FONTAINE Joseph Marco</b> 80 chemin entre-deux 97427 ETANG SALE Tel 0262 26 46 33	AC1126	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

- Remise d'un courrier annexé au registre d'enquête ; Il est composé de deux pages et de trois photos des aménagements réalisés et d'un schéma

### I – OBSERVATIONS

Le pétitionnaire ne comprend pas les raisons pour lesquels ce terrain sur lequel il réside depuis plusieurs décennies est classé en zone à risques élevés - aléa MT moyen et fort.

Aucun mouvement de terrain n'a été constaté ni par le pétitionnaire ni par les voisins.

Des investissements importants ont été réalisés pour aménager ce terrain entouré majoritairement de murs de soutènement en moellons.

Le sol très compact et dur est constitué de tuf en surface et en profondeur de blocs rocheux. La nature de ce terrain ne semble donc pas propice à des mouvements de terrain et dans ces conditions le risque paraît surévalué pour être classé en zone R1

Sur la planche 1/5000<sup>e</sup> de la planche 4, le tracé en zone R1 suit le sentier des serins puis un décrochage en pointe pénètre dans les parcelles AC 1126 et AC 1125 pour entrer dans une zone R2. Cette incursion de la zone R1 en zone R2 coupe le terrain en deux

Alors que le pétitionnaire estime qu'il serait plus judicieux de le laisser dans un tracé plus naturel en suivant la limite du sentier des serins.

Dans le courrier de deux pages transmis, le pétitionnaire joint trois photos des aménagements réalisés et un schéma.

Au regard des travaux effectivement réalisés, le pétitionnaire demande un déclassement de la totalité de la parcelle en zone R2 ainsi qu'une visite de terrain.

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Une erreur manifeste de zonage apparaît sur la carte d'aléa MVT et le zonage réglementaire du risque à cet endroit.

La demande du pétitionnaire est justifiée et une précision des aléas MVT sera effectuée avec le maintien d'un aléa élevé au droit de l'encaissement du Petit Bras, que la parcelle domine (situé en crête de ce dernier, haut de 70m avec des pentes de 30 ° en moyenne).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête (cartographie réglementaire (cf. requête n°2). Cette cartographie réglementaire indique à ce stade que cette parcelle serait déclassée partiellement en zone B2u. J'adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
119	<b>FONTAINE Joseph Clarence</b> 78 chemin entre-deux 97427 ETANG SALE Gsm 0692 61 95 32	AC1125	<u>Aléa Inondation</u> : nul <u>Aléa MVT</u> :élevé, moyen <u>zonage POS</u> : UDa <u>SUES</u> : non

- Remise d'un courrier annexé au registre d'enquête ; Il est composé de deux pages et de deux photos des aménagements réalisés

#### **I – OBSERVATIONS**

Lors de l'acquisition de ce terrain en 2008 celui-ci se situait en zone constructible et un crédit de 120 000 € a été contracté.

De nombreux travaux ont été réalisés pour la sécurisation du terrain. Des murs en moellons et en bloc ont été érigés sur la grande majorité du pourtour du terrain.

La prescription réglementaire fixe ce terrain en zone rouge avec toutes les contraintes qui en découlent pour le pétitionnaire et sa famille. Il estime n'avoir jamais constaté de mouvement de terrain dans ce secteur. La nature du terrain n'est pas propice à ce type de problème (terre de tuf en surface et blocs rocheux en profondeur). Le risque est donc surévalué pour un classement en zone R1. A l'identique de la parcelle AC 1126 appartenant à ses parents, la zone R1 fait, à la lecture de la carte, une incursion dans la majeure partie du terrain ne laissant qu'une étroite bande en zone R2.

Ce tracé ne semble pas justifié ni naturel. Le pétitionnaire estime plus judicieux de suivre la limite du sentier des serins et ainsi intégrer la totalité de la parcelle en zone R2. Une visite de terrain est demandée.

Deux photos sont jointes au courrier de deux pages.

## II – SUIVI

### **Première analyse technique des observations par le Maître d’Ouvrage**

Une erreur manifeste de zonage apparaît sur la carte d'aléa MVT et le zonage réglementaire du risque à cet endroit.

La demande du pétitionnaire est justifiée et une précision des aléas MVT sera effectuée avec le maintien d'un aléa élevé au droit de l'encaissement du Petit Bras, que la parcelle domine (situé en crête de ce dernier, haut de 70m avec des pentes de 30 ° en moyenne).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 2 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d’Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l’élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l’approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l’Etang-Salé.*

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

L’analyse technique réalisée par le Maître d’ouvrage a été complétée par la visite de terrain intervenue au cours de cette enquête (cartographie réglementaire (cf. requête n°2). Cette cartographie réglementaire indique à ce stade que cette parcelle serait déclassée partiellement en zone B2u. J’adhère aux éléments qui en sont issus.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
120	<b>MAILLOT Jean-Louis Jérôme MAILLOT Et famille</b> 27 les Sables BP 93 – 97427 ETANG SALE	AM0725 AM0726 AM0727 AM0729 AM0730	<u>Aléa Inondation</u> : fort (ponctuellement), moyen, faible, nul <u>Aléa MVT</u> : faible à modéré <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

- Remise d'un courrier annexé au registre d'enquête de deux pages daté du 20 août 2015 remis lors de la permanence du 21/08/2015

### I – OBSERVATIONS

Propriété en surélévation n'a jamais été inondée lors des événements cycloniques majeurs.

Seul le dessous de la 2x2 de la sortie des Sables se trouve inondé lors des événements de pluies majeurs.

De plus, les terrains se situant dans une zone de plaine sont encore moins frappés d'un risque de mouvement de terrain.

Demande le déclassement des aléas inondations et la suppression des aléas mvmt.

### II – SUIVI

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

Les parcelles sont en quasi exclusivement situées en zones constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions du PPR (zone B2 et B3 notamment, cf. chapitres 8 et 9 du règlement du PPR).

Seule la pointe sud-est de la parcelle AM0729 est concernée par un aléa fort inondation.

Les aléas inondation ont été définis suite à une modélisation des écoulements dans le cadre de l'étude hydraulique de la ravine Sèche (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni en annexe 4 du dossier PPR) qui justifie les aléas dans ce secteur.

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents à l'échelle du secteur, le zonage est justifié.

#### **Statu Quo**

**L'extrait de la cartographie réglementaire à l'échelle parcellaire avant et après modification est consultable en annexe 1 des observations.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à l'analyse du Maître d'ouvrage compte tenu des éléments techniques apportés par celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
121	<b>Propriétaire Michel SELLY</b> 20 lotissement Andy et Henrietta 97410 Saint-Pierre <a href="mailto:michelselly@gmail.com">michelselly@gmail.com</a> Gsm 0692 67 60 88 <b>Fabrice MAILLOT</b> 17 rue du Presbytère 97410 SAINT PIERRE <a href="mailto:Fabrice.maillot@nova-assurances.fr">Fabrice.maillot@nova-assurances.fr</a> Gsm 0692 61 00 31	AR 371	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : fort, moyen <u>zonage POS</u> : NAU, UD <u>SUES</u> : non

- Remise le 21 août 2015 d'un courrier de deux pages et de cinq pièces jointes constituées (13 pages jointes)
- Parcelle située 106 route des Canots ETANG SALE 97427

#### I – OBSERVATIONS

Demande de révision du zonage de la parcelle AR 371 – Route des Canots – Etang Salé

Extrait du courrier du pétitionnaire :

« Je vous sollicite par la présente afin d'obtenir une révision du zonage de la parcelle AR 371 sise au 16 Route des Canots à l'Etang Salé »

En effet, nous avons acquis cette parcelle en 2005. Cette dernière était classée pour partie en zone ND et par partie en zone NAU (Voir pièce n1 en annexe) ».

« nous avons déposé un permis de construire pour la construction de deux villas en date du 9 juillet 2014. Ce permis a été validé en date du 02/20/2014 (Voir pièce n° 2 en annexe)

Nous avons par la suite demandé un permis modificatif afin de diviser ce terrain en 2 lots distincts »

« Le premier lot étant destiné à construire les 2 villas et le second réservé pour un projet futur. Ce permis modificatif a été également accordé en date du 06.02.2015 (voir pièce n°3 en annexe). »

« Après avoir réalisé des travaux de terrassements et de soutènement important, nous avons signé un compromis de vente pour l'ensemble de l'opération avec M. Fabrice MAILLOT. »

« C'est lors de la signature de ce compromis de vente que le notaire nous a informé qu'une arrêté en date du 12 mars 2015 prescrit la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de l'Etang Salé. »

« Après consultation de la prescription concernant notre terrain, il s'avère que la majeure partie est concernée par un aléa élevé de mouvement de terrain ».

« En analysant de plus près le zonage réalisé, nous comprenons que dans la mesure du possible le choix a été fait de préserver les habitations existantes à proximité, dans une zone d'aléa moyen ».

« Ceci est clairement visible pour les parcelles 167 – 168 – 169 – 176 – 365 – 366 et 370 par exemple. Ce choix paraît effectivement judicieux (voir pièce n° en annexe).

« si nous nous attachons à regarder de plus près les parcelles voisines de la nôtre, le choix de préserver les constructions existantes dans des zones d'aléa moyen est encore plus flagrant. »

« En effet, les parcelles 365 & 366 qui ont les mêmes pentes que notre terrain, mais qui sont pourtant défavorablement proches de la ravine, sont « préservées » par un aléa moyen. »

« Il paraît également évident au vu d décroché de zonage fait au droit de notre parcelle, que la zone d'aléa élevée a été privilégiée du fait de l'absence de construction. »

« En ce qui concerne notre parcelle, nous avons envisagé des aménagements tenant compte des pentes du terrain puisque nous avons élevé des murs de soutènements importants. De plus, afin de prévenir les mouvements de terrain éventuels, nous avons même projeté la mise en place de files de protection avec des ancrages permettant de stabiliser au mieux certaines parois. (voir dossier complet : pièce n° 5 en annexe) »

« En prenant évidemment en compte l'aspect purement économique de la situation, au vu des moyens de protection et de renforcement envisagés dans notre projet, au vu du zonage raisonné qui a été fait pour des parcelles bâties à proximité, il ne fait aucun doute qu'une révision du zonage de notre parcelle doit être effectuée ».

« Je vous sollicite donc afin de bien vouloir programmer une réunion de travail qui permettra sans aucun doute d'appréhender au mieux le zonage de notre terrain ».

## II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La parcelle est située au sein d'une zone urbanisée en recul de la Ravine Deschenez (encaissement de 15 à 20 m avec des pentes de 20 à 25° et des plateaux intermédiaires.

Une précision de l'aléa élevé est envisageable au droit de parcelle étant l'ampleur modéré de l'encaissement dans ce secteur.

Le pétitionnaire mentionne la réalisation de travaux récents qui peuvent avoir un impact sur les aléas (inondation et mouvements de terrain).

Une visite de terrain permettra de préciser le zonage dans ce secteur.

### Inscription au programme de visite

Pétitionnaire : **M. SELLY**

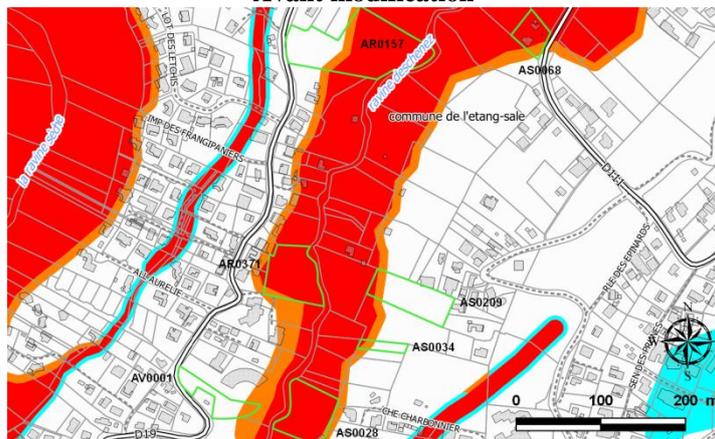
Requête : **121** ; Parcelle : **AR0371**

☞ Requetes associées aux extraits cartographiques présentés :

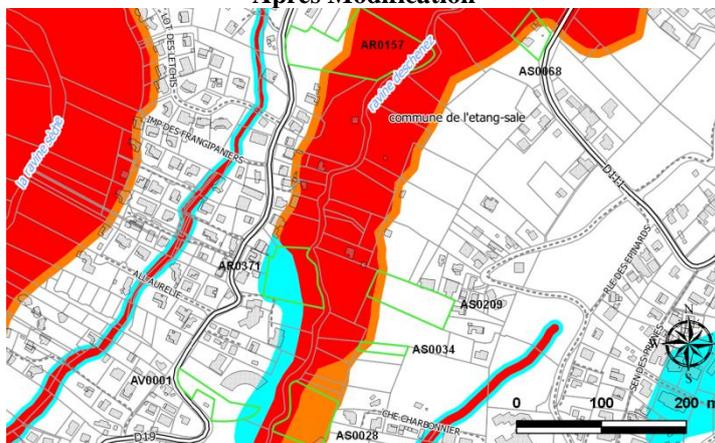
Requetes sans visite complémentaire : 70 (AS0068), 82 (AS0028, AS0209, AS0034), 86 (AV0001), 115 (AR0157).

## Extrait de la cartographie réglementaire

## Avant modification



## Après Modification



La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.

Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain. La carte réglementaire établie après la visite de terrain laisse apparaître un déclassement partiel de la parcelle en zone B2u.

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage d'une part, de la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête le Commissaire Enquêteur adhère aux éléments fournis par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
122	<b>FOUGEROUX Marie Céline Gillette</b> 65 avenue Raymond Barre 97427 ETANG SALE TEL. 0262 26 33 50 – Gsm 0692 26 16 75	AY0001 AY0002	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen, nul <u>Aléa MVT</u> : élevé, moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Nah, UCh <u>SUES</u> : non

➤ Remise le 21 août 2015 d'un courrier d'une page

### I – OBSERVATIONS

Extrait du courrier reçu de la pétitionnaire :

« J'é mets quelques réserves quant à l'étude du PPR pour mon terrain. En effet, la zone rouge ne correspondrait pas à une ravine mais plutôt à un canal qu'il suffirait d'endiguer. De plus, il existe des maisons aux alentours pour lesquelles aucun problème n'est survenu depuis que j'existe ! Je n'ai jamais vu d'inondation ni de glissement de terrain. Beaucoup de personnes pourraient vous confirmer cela »

« Je crois savoir qu'une étude avait été réalisée il y a plus de 10 ans par la Sté HYDRETUDE qui préconisait un bassin de rétention (déversoir) d'une surface d'environ 2500 m<sup>2</sup>. De plus, depuis ce temps, nous pensons que des travaux ont dû être réalisés en amont qui, par nature, ont dû dévier les eaux de pluie dans les ravines d'à côté. »

« Pouvez vous me confirmer les points cités plus haut car je souhaiterais pouvoir jouir de mon terrain pour réaliser des constructions. J'ai travaillé dur pour acheter ce terrain et je voudrais le transmettre à mes 6 enfants pour le mettre en valeur. Il ne faudrait pas qu'une étude « mal faite », loin de la réalité du terrain, viendrait à nous grever entièrement. Je trouve que les estimations de risques sont trop contraignantes, voire excessives. »

### II – SUIVI

#### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

Les parcelles sont situées le long de la Ravine Sheunon au niveau de la confluence avec la Ravine Deschenez. La Ravine Sheunon a fait l'objet d'une récente modélisation des écoulements par le bureau d'études Hydrétudes (document fourni par la SODEGIS, requête 126) qui permet de préciser le zonage inondation. Une mise en cohérence du zonage MVT sera ensuite effectuée.

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 66 que la requérante est invitée à consulter**

**Cette visite de terrain a induit un "surclassement" des aléas et donc réglementaire (passage de la zone nulle à la zone B3) des parcelles de la requérante.**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une*

*bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

L'analyse technique réalisée par le Maître d'ouvrage a été complétée par la visite de terrain La carte réglementaire établie après la visite de terrain laisse apparaître à ce stade une zone B3. Si celle-ci se confirme dans le traitement final des observations par le Maître d'Ouvrage il s'agirait d'un sur classement.

A la suite de l'analyse du Maître d'ouvragé, il m'appartient d'exprimer en toute indépendance mon avis et de valider ou non la réponse du Maître d'Ouvrage.

Si en préambule, je rappelle que le PPR est un outil de prévention des risques qui se donne comme finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels et vise à permettre un développement durable des territoires, je ne valide pas le nouveau zonage qui affecte les parcelles de la requérante.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
123	<b>DELGARD José</b> 39 allée des cocotiers 97427 ETANG SALE Gsm 0692 64 46 84 – 0692 00 35 13	AM0649	

➤ Remise le 21 août 2015 d'un courrier d'une page

**I – OBSERVATIONS**

Demande de retirer sa parcelle de la zone rouge inondable

**.II – SUIVI**

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

La parcelle du pétitionnaire n'est pas concernée par un aléa inondation. La parcelle n'est pas soumise (dans son intégralité) à une zone réglementaire spécifique du PPR et est concernée uniquement par des recommandations générales (cf. chapitre 4 du règlement).

**Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'adhère à la réponse du Maître d'Ouvrage

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
124	<b>DELGARD Augustin Jean Michel</b>	AM0211	<u>Aléa Inondation</u> : fort, nul <u>Aléa MVT</u> : faible à modéré <u>zonage POS</u> : NC <u>SUES</u> : non

- Remise le 21 août 2015 d'un courrier d'une page

## I – OBSERVATIONS

Souhaite que sa parcelle soit retirée de la zone rouge inondable : Celle-ci n'a jamais été inondée. Sa topographie le protège car il surplombe toute la zone agricole qui n'est pas en zone rouge devant le collège Aimé CESAIRE ; De plus, le pétitionnaire à un projet de valorisation agricole.

## .II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

L'aléa inondation dans le vaste secteur de l'Etang du Gol est lié à un défaut d'exutoire marqué. De nombreux phénomènes historiques anciens montrent l'inondabilité du secteur à l'amont de la RN où de nombreuses ravines débouchent (Scheunon, Deschenez, Cafres, etc). Le contexte topographique justifie l'expansion des crues dans ce secteur peu pentu. A défaut d'aménagements permettant de canaliser et de mieux évacuer les écoulements en crue vers la mer, le zonage est justifié.

Seuls les terrains les plus bas sont cartographiés en aléa fort au droit des parcelles du pétitionnaire.

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

### Avis du Commissaire Enquêteur :

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à l'analyse de celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
125	<b>DAMBREVILLE Jean-Maurice</b> 64 CD 11 97425 LES AVIRONS Parcelle située au Lieu Dit La Plaine l'Etang salé	AI1785	<u>Aléa Inondation</u> : fort, moyen, faible <u>Aléa MVT</u> : moyen, faible à modéré <u>zonage POS</u> : Ncpfh, PCpf <u>SUES</u> : non

- Courrier d'une page daté du 18 août 2015

## I – OBSERVATIONS

Parcelle n'ayant jamais fait l'objet d'inondations ou de glissements de terrain. Parcelle éloignée de tout cours d'eau ou ravine. Demande le classement de la totalité de la parcelle en zone blanche.

## .II – SUIVI

### Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage

La modélisation de la Ravine Sèche et de ses affluents réalisé en 2012 a montré une diffuence de la ravine Renone en cas de crue centennale, à l'amont de la parcelle du pétitionnaire qui justifie les aléas et la traduction réglementaire dans ce secteur (cf. rapport d'hydrétudes de novembre 2012 fourni annexe 4 du dossier PPR).

A défaut d'éléments nouveaux justifiant une modification des conditions d'écoulements en crue de la Ravine Sèche et de ses affluents dans le secteur, le zonage est justifié.

Seul un déclassement du R2 en B2u est retenu (sécurisation possible).

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le Maître d'Ouvrage, j'adhère à l'analyse de celui-ci.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
126	SODEGIS	RHI Butte Citronelle	

➤ Courrier et rapport HYDRETUES RE 15-026 d'août 2015

#### **I – OBSERVATIONS**

Courrier et rapport HYDRETUES RE15-026 d'août 2015 précisant la cartographie de l'aléa inondation au droit du secteur du futur projet d'aménagement de la SODEGIS

#### **.II – SUIVI**

#### **Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage**

L'étude hydraulique fournie par le pétitionnaire permet de préciser les conditions d'écoulements en cas de crue centennale au droit de la Ravine Scheunon et du thalweg central au sein de la zone urbanisée.

Les propositions de zonage du bureau d'études sont pertinentes et seront intégrées au projet de PPR, notamment le long de la Ravie Scheunon avant sa confluence avec la Ravine Deschenez.

La sécurisation des berges soumises à un aléa moyen MVT est envisageable dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Un déclassement du R2 en B2u est également retenu (sécurisation possible).

**Cette première analyse technique a été complétée par une visite de terrain dans ce secteur qui a été réalisée courant octobre 2015 dans le cadre de la présente enquête. Cette requête est associée aux extraits cartographiques présentés Requête 66 que le requérant est invité à consulter**

*La réponse définitive du Maître d'Ouvrage et la cartographie réglementaire associée seront arrêtées après l'élaboration du présent rapport.*

*Un rapport spécifique établi par le BRGM, justifiant et argumentant le traitement final des observations, est attendu pour la fin du mois de décembre prochain. Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par Monsieur le Préfet, celui-ci sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens. Il sera consultable auprès des Services de la Préfecture et à la Mairie de l'Etang-Salé.*

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu des éléments techniques apportés par le requérant et son rapport HYDRETTUDES re 15-026 d'août 2015, par la première analyse du Maître d'Ouvrage, par la cartographie réglementaire du secteur réalisé au cours de cette enquête d'autre part, j'adhère aux éléments fournis par le Maître d'Ouvrage.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
127	CARO BEACH	Parc aquatique Akoatys	

- Courrier reçu le 21 aout 2015

#### **I – OBSERVATIONS**

Ce courrier :

- ✓ Valide les aléas définis dans le cadre du PPR.
- ✓ Relate la survenance de dégâts récurrents à chaque épisode pluvieux importants, dysfonctionnement du réseau pluvial, chenal obstrué, apport de remblais par la commune...

#### **.II – SUIVI**

**Première analyse technique des observations par le Maître d'Ouvrage :** Sans objet

**Avis du Commissaire Enquêteur :** Sans objet ; la présente enquête porte sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la Commune de l'Etang Salé.

N° REQUETE	NOM DU REQUERANT	N° PARCELLE	INFORMATIONS TECHNIQUES INITIALES
128	DEGUIGNE Joseph Jean Pascal	AE0964	Aléa Inondation : nul Aléa MVT : faible à modéré zonage POS : SUES : non

- Courrier reçu le 21 aout 2015

#### **I – OBSERVATIONS**

Le requérant demande la révision du zonage de sa parcelle

## .II – SUIVI

### Réponse du Maître d’Ouvrage :

La parcelle n'est pas soumise à une zone réglementaire spécifique du PPR et est concernée uniquement par des recommandations générales (cf. chapitre 4 du règlement).

### Avis du Commissaire Enquêteur :

J'émet un avis favorable sur la réponse faite au requérant

129	<b>SUZANNE Marie Lydie et famille</b> 39 sentier des bois Noirs Le Lambert 97427 ETANG SALE.	Parcelles n° AL1302-AL1303-AL1304-AL1305 Cf Obs. n° 5 – ce courrier concerne le PLU. Il est hors sujet
130	<b>Monsieur Madame RIVIERE</b> 238, chemin de l'entre Deux Canots 97427 ETANG SALE Tel . 0262 91 44 90 – Gsm 1 0693 00 84 82 – Gsm 2 0692 02 48 58	Parcelles n°AC0832-AC0834 - Cf Obs. n° 3 Courrier
131	<b>FONTAINE J Jacques et Jocelyne pour la succession FONTAINE Gentil Roch</b> 28, rue Pied des Roches 97427 ETANG SALE (cf. obs 108)	Un courrier de trois pages daté du 12 août 2015 remis lors de la permanence du 21/08/2015 Références cadastrales mentionnées dans ce courrier AX 525 AX 406 AX 154 AX 158 AC 410
132	<b>FONTAINE J Jacques et Jocelyne</b> 28, rue Pied des Roches 97427 ETANG SALE (cf. obs 108)	<b>Un courrier</b> de deux pages daté du 15 août 2015 remis lors de la permanence du 21/08/2015
133	<b>K BIDY Charly</b> 90 chemin charbonnier 97427 ETANG SALE Gsm 0693 11 08 62 cf. obs 82	<b>Un courrier d'une page</b>

P.J. Annexe 1 aux observations composée de 32 cartes réglementaires prescrites (avant et après modification)

**Fait à Saint Gilles les Bains, le 17 décembre 2015**

**Le Commissaire Enquêteur**

**N. ROUCHAUD**

## Observations - Annexe 1

### Extraits cartographiques des modifications de zonages sans visite complémentaire de terrain

Requêtes : **1, 36, 49, 64, 67** ; Parcelles : **AE0044, AE0883, AE0693, AE1124, AE1285**

Requêtes : **4, 7, 77** ; Parcelles : **AE1361, AE1118, AE1119, AE1046**

Requêtes : **5, 40** ; Parcelles : **AL1302, AL1303, AL1304, AL1305, AL1553, AL1554**

Requêtes : **8, 23, 62, 73** ; Parcelles : **AE1027, AE0879, AE1102, AE1029, AE1135, AE1385**

Requête : **10** ; Parcelles : **AC0692**

Requêtes : **11, 45, 46, 80** ; Parcelles : **AD0608, AD0609, AD0703, AD0490, AD0473**

Requêtes : **15, 19** ; Parcelles : **AH0812, AH0813**

Requêtes : **20, 21, 113** ; Parcelles : **AD1155, AD1156, AD1157, AD0704, AD0533**

Requêtes : **25, 28, 48, 96, 104** ; Parcelles : **AC1036, AC0754, AC1182, AC0358, AC1207**

Requêtes : **53, 102** ; Parcelles : **AE0957, AE1221**

Requêtes : **56, 57, 58, 100** ; Parcelles : **AC0885, AC0882, AC0880, AC0881, AC0884, AE1138**

Requêtes : **59, 61, 69, 71, 93, 101, 112** ; Parcelles : **AH0497, AH0295, AH0306, AH0729, AH0730, AH0595, AH0225, AH0593, AH0549, AH0550**

Requête : **63** ; Parcelle : **AC0983**

Requêtes : **90, 98** ; Parcelle : **AH0954, AH0557, AH0558**

Requêtes : **92, 105, 106, 116, 120** ; Parcelles : **AM0745, AM0622, AM0623, AM0920, AM0128, AM0153, AM0725, AM0726, AM0727, AM0729, AM0730**

Requêtes : **111, 114** ; Parcelles : **AD1166, AD1168, AD1169, AD0442**

#### Légende :

Les zones **R1** et **R2** apparaissent respectivement en **rouge** et **marron**

Les zones en **B2u** apparaissent en **bleu clair**





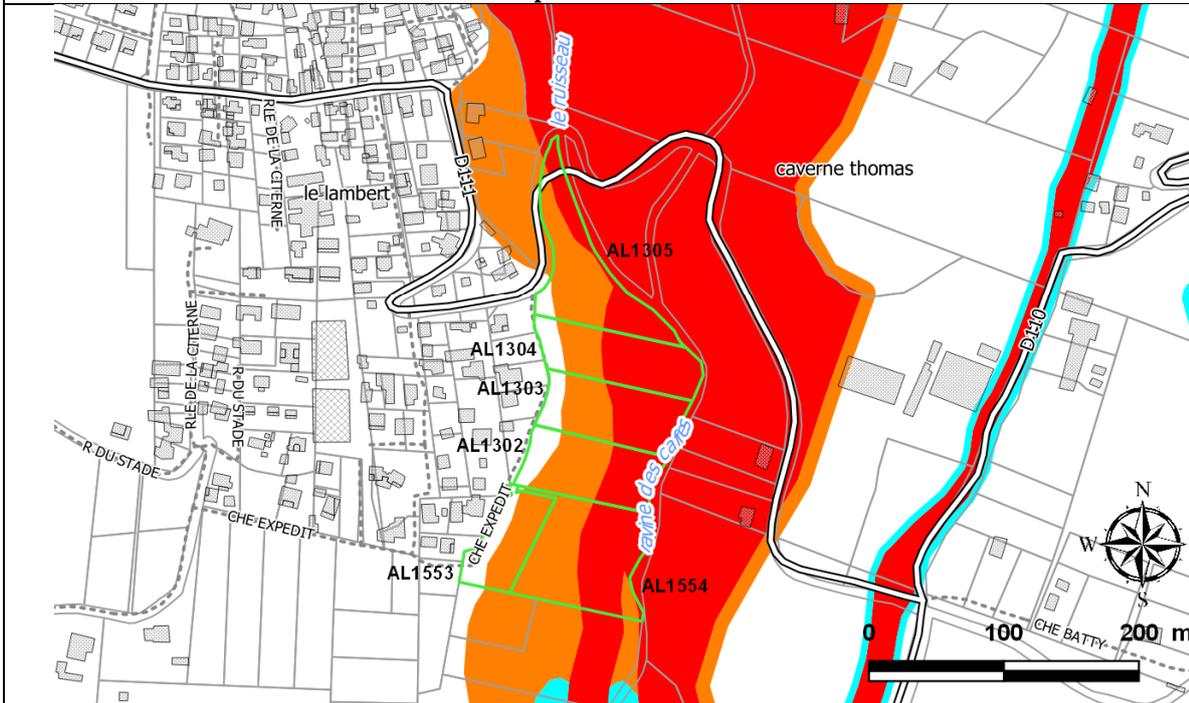
Requêtes : 5, 40 ; Parcelles : AL1302, AL1303, AL1304, AL1305, AL1553, AL1554

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



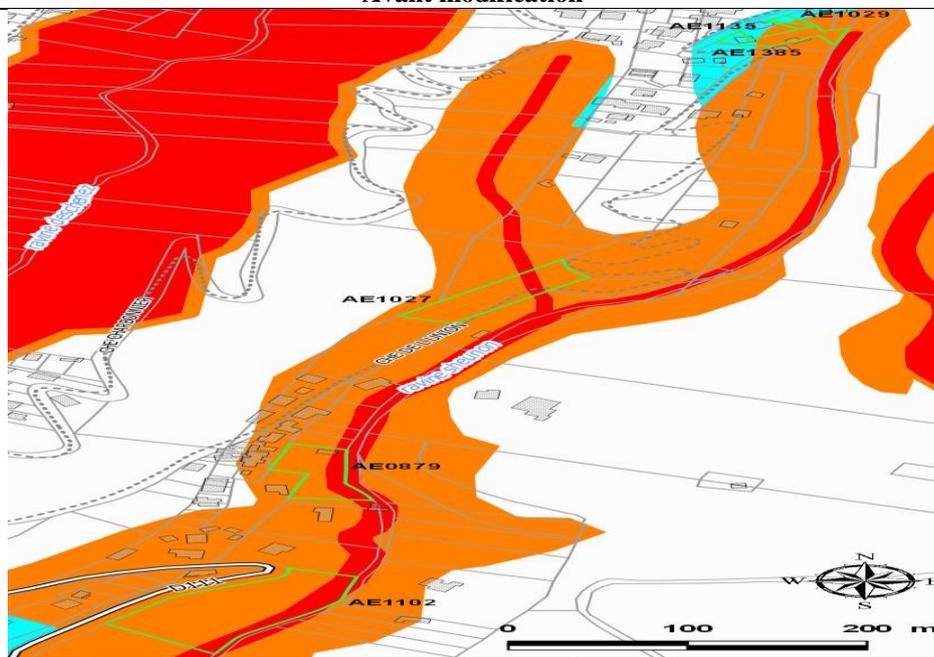
Après Modification



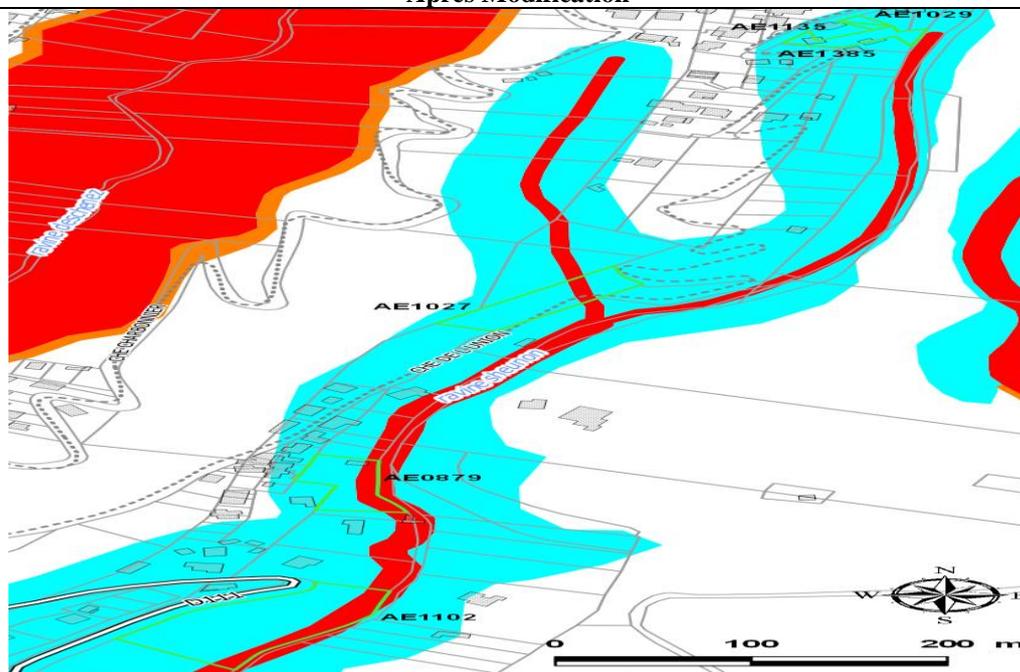
Requêtes : 8, 23, 62, 73 ; Parcelles : AE1027, AE0879, AE1102, AE1029, AE1135, AE1385

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



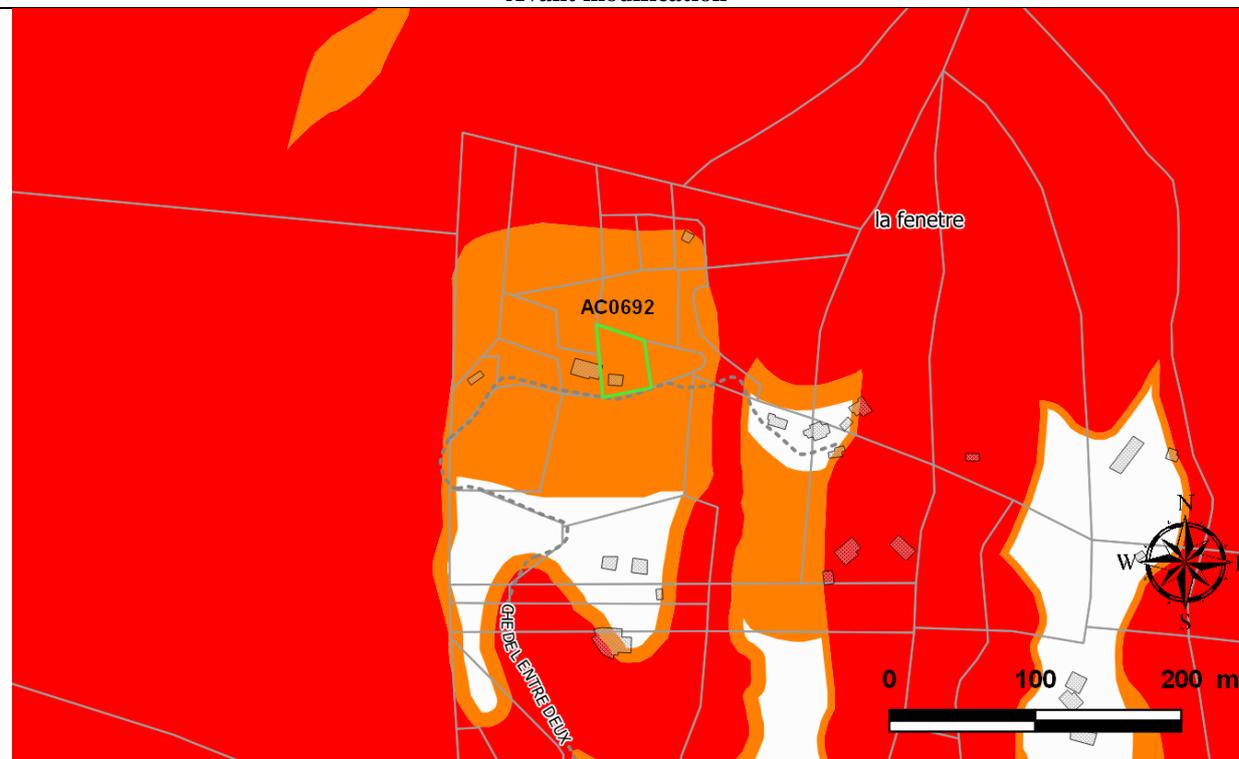
Après Modification



Requête : 10 ; Parcelles : AC0692

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



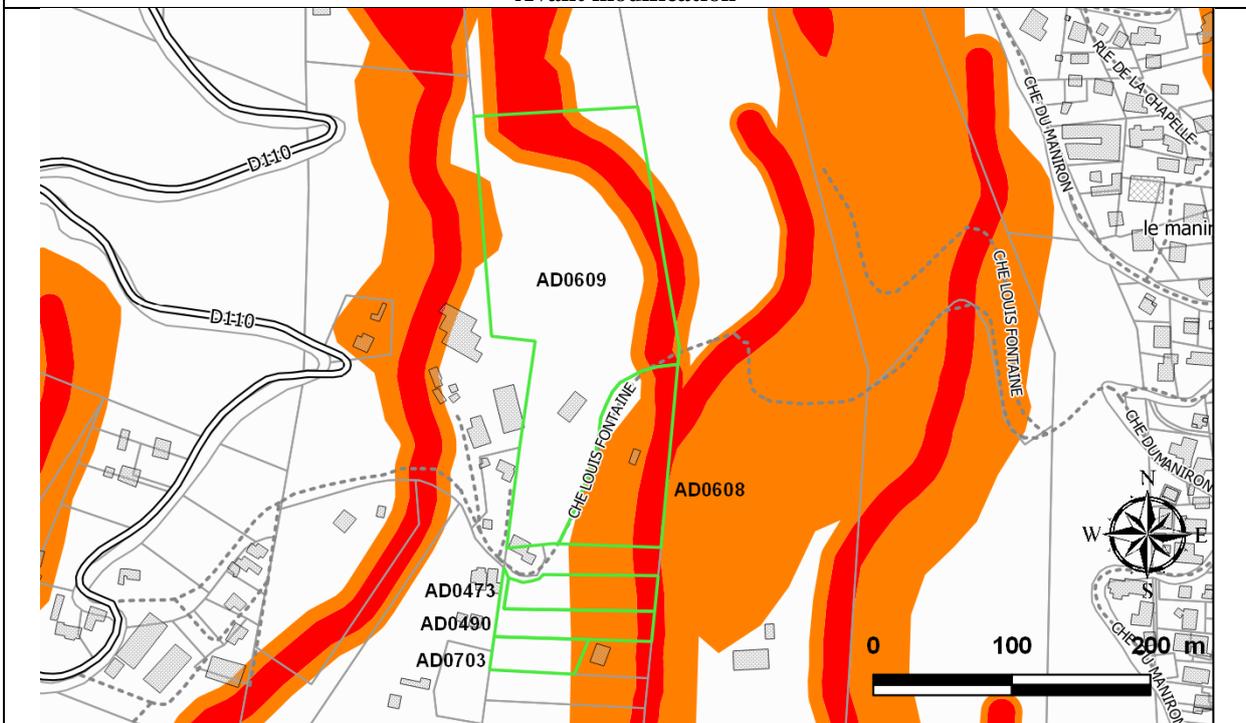
Après Modification



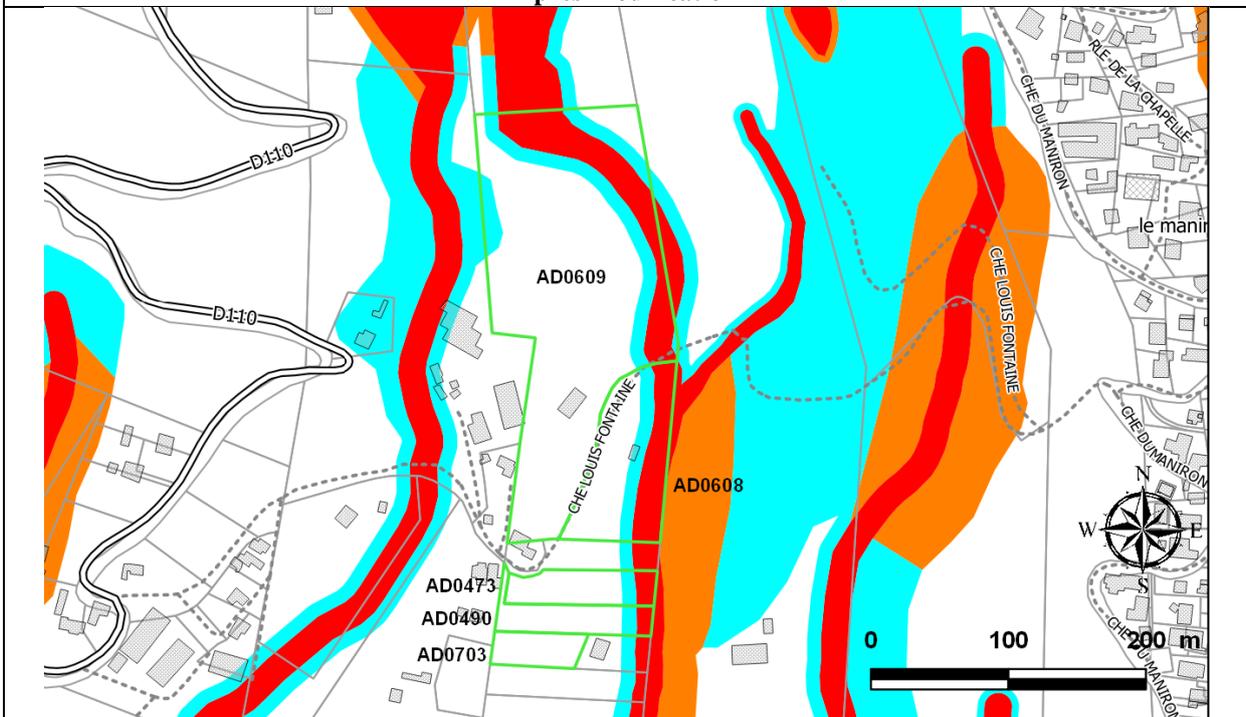
Requêtes : 11, 45, 46, 80 ; Parcelles : AD0608, AD0609, AD0703, AD0490, AD0473

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



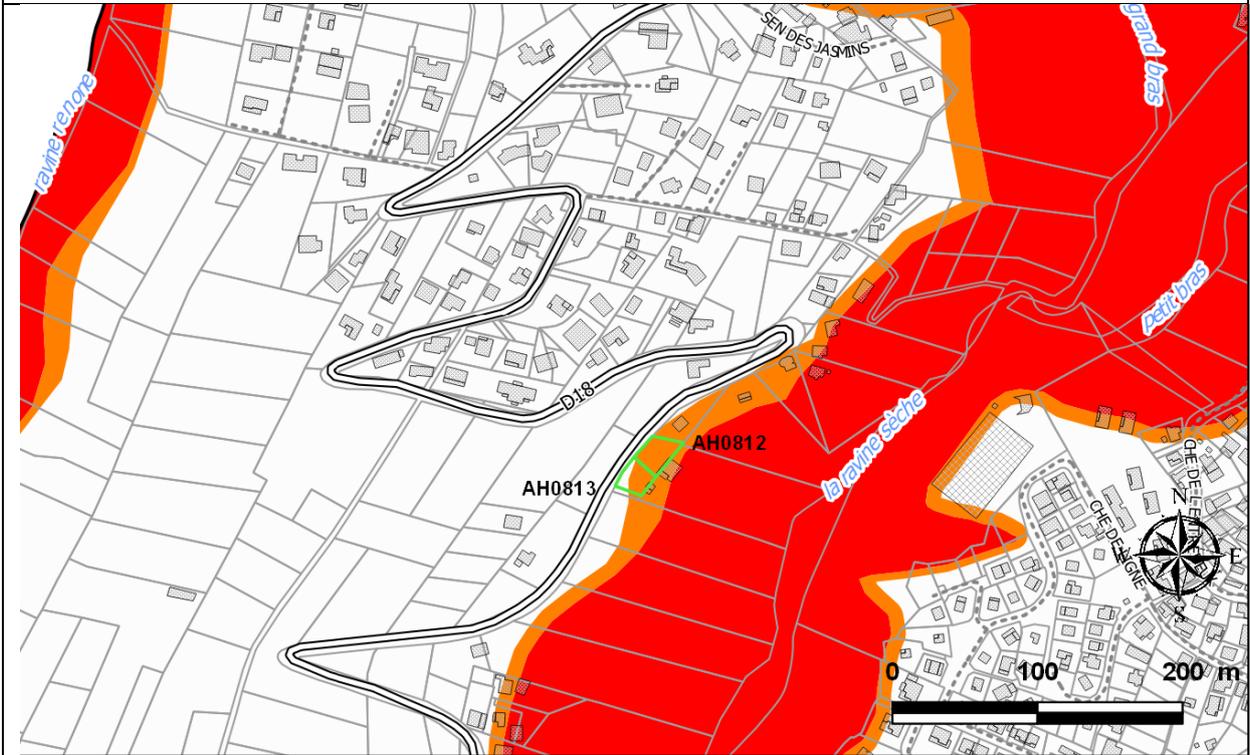
Après Modification



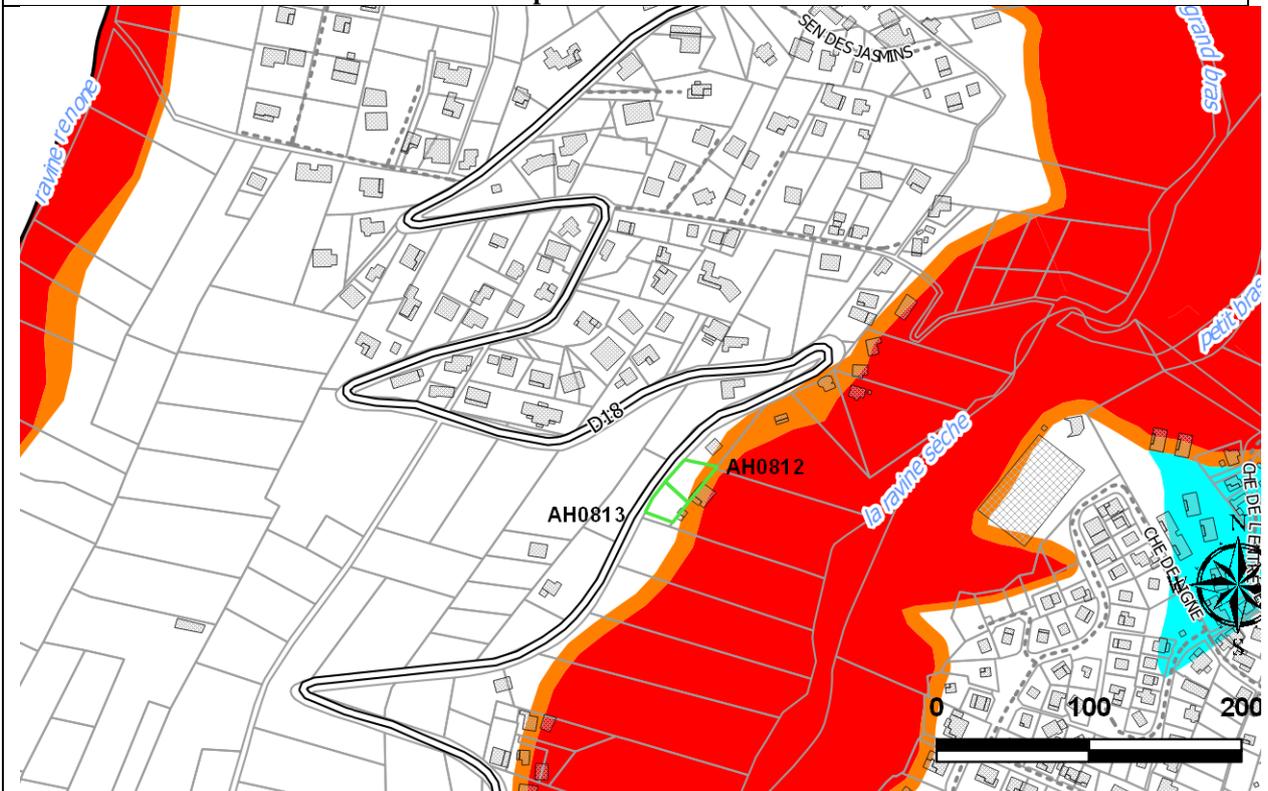
Requêtes : 15, 19 ; Parcelles : AH0812, AH0813

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



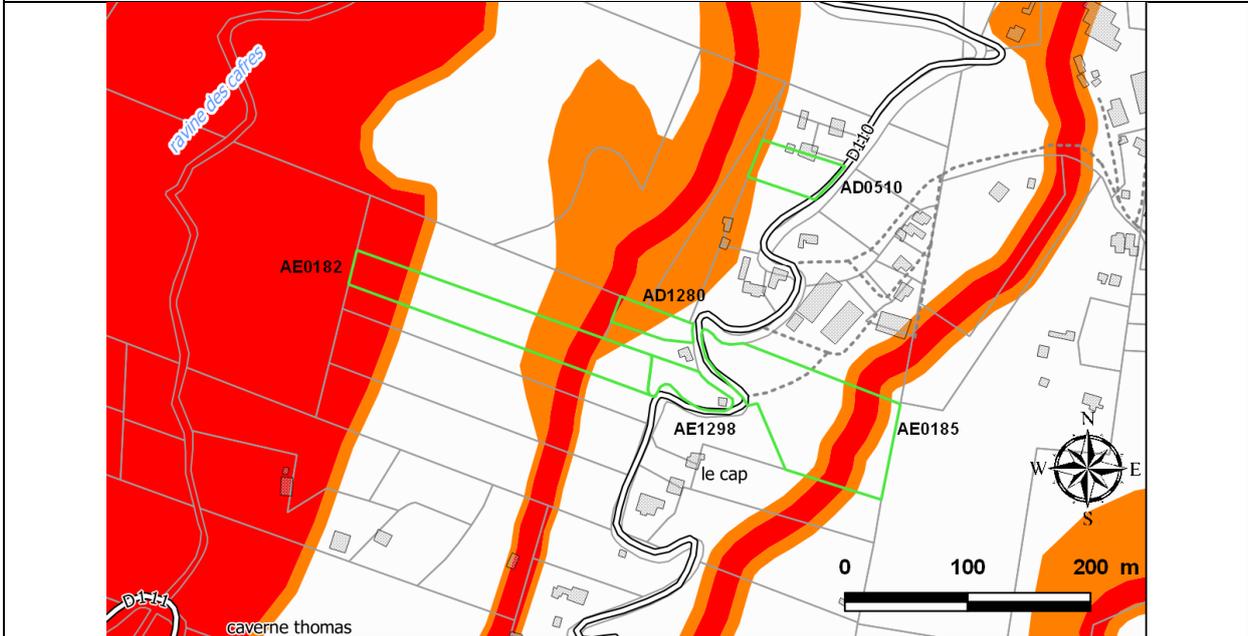
Après Modification



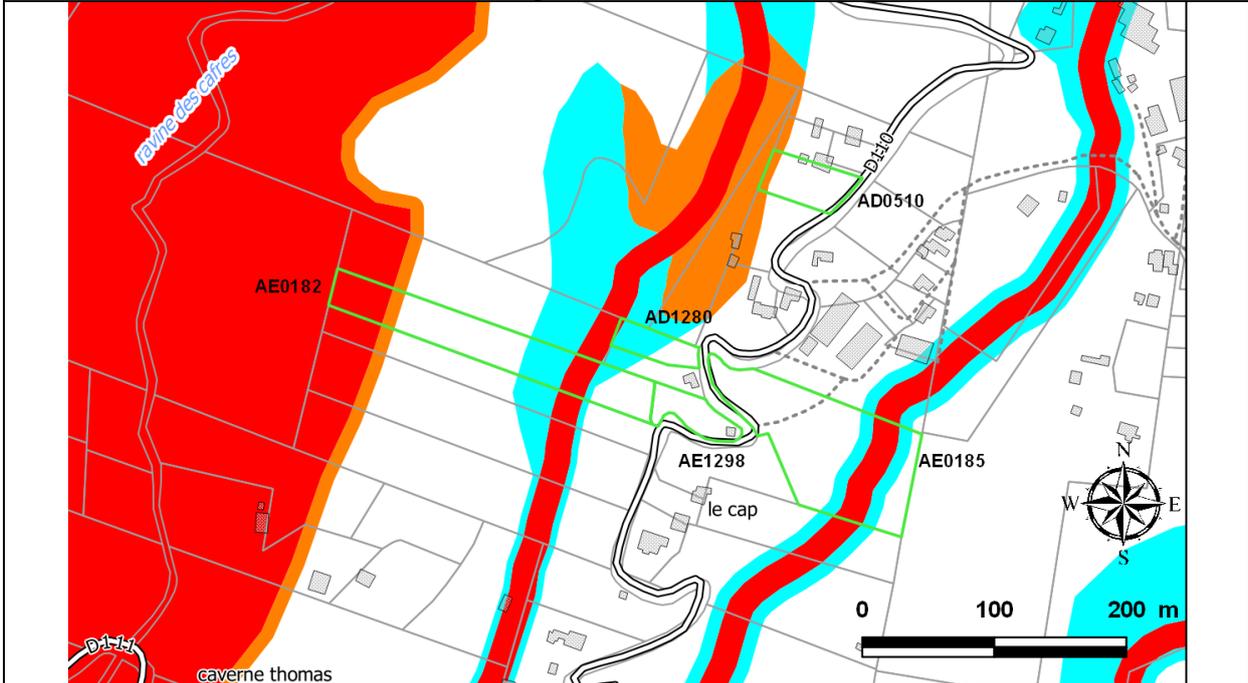
Requêtes : 20, 21, 113 ; Parcelles : AD1155, AD1156, AD1157, AD0704, AD0533

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



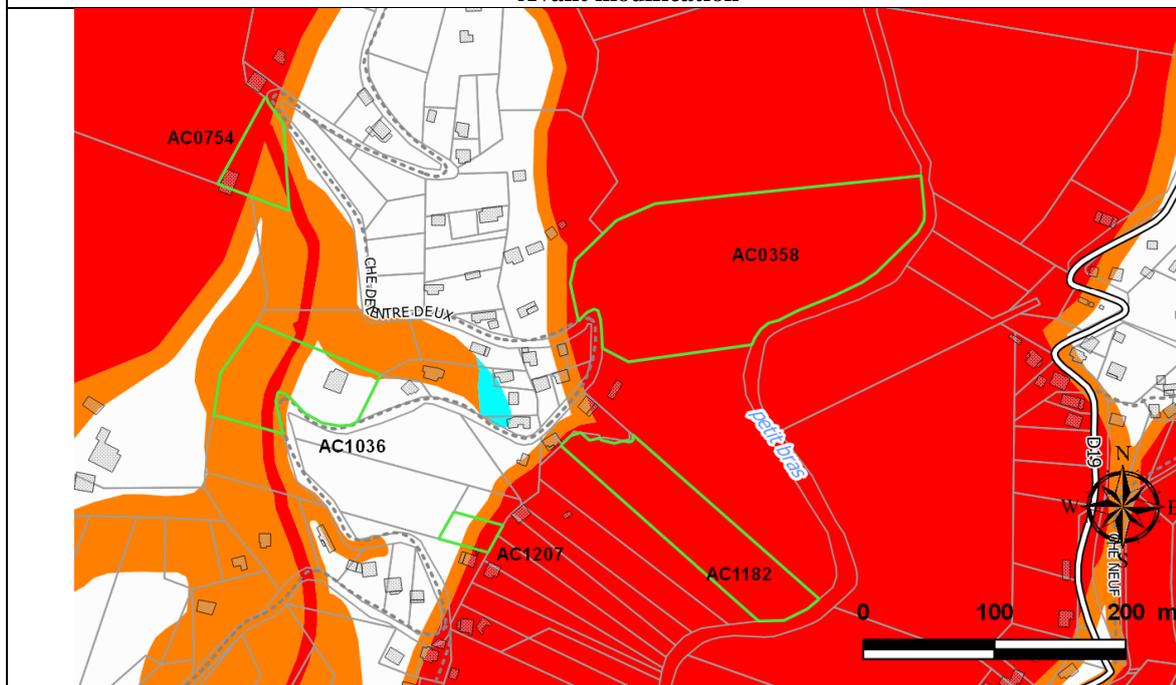
Après Modification



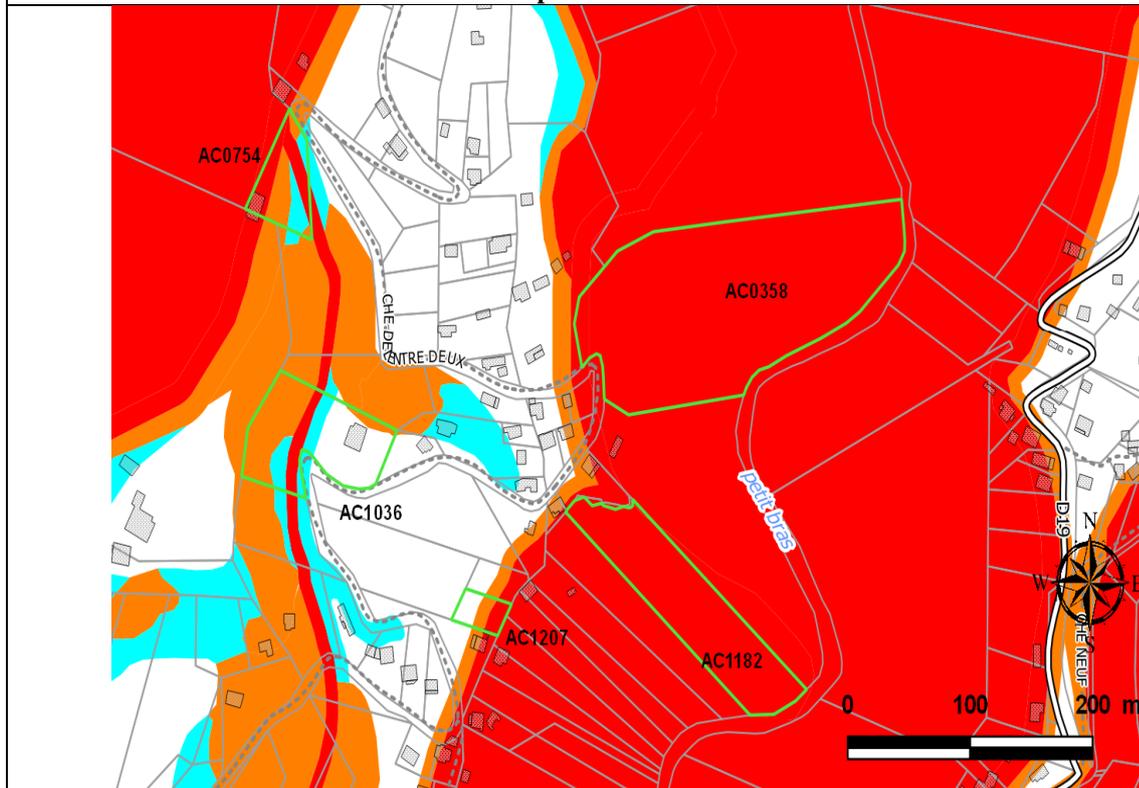
Requêtes : 25, 28, 48, 96, 104 ; Parcelles : AC1036, AC0754, AC1182, AC0358, AC1207

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



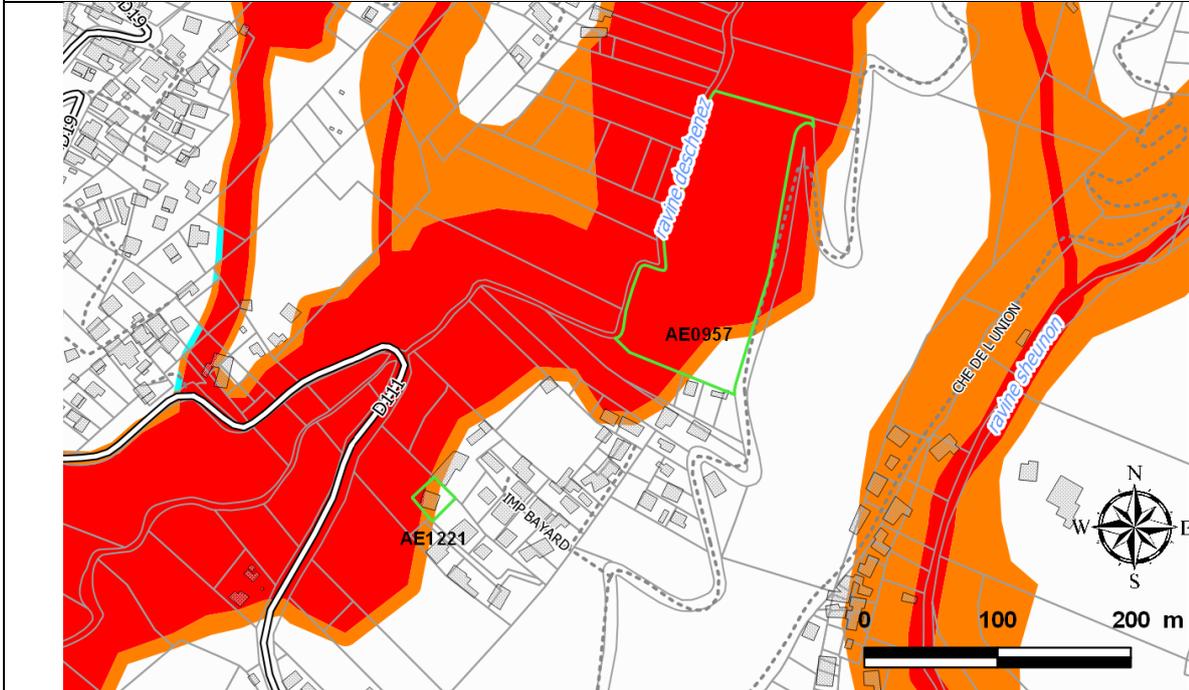
Après Modification



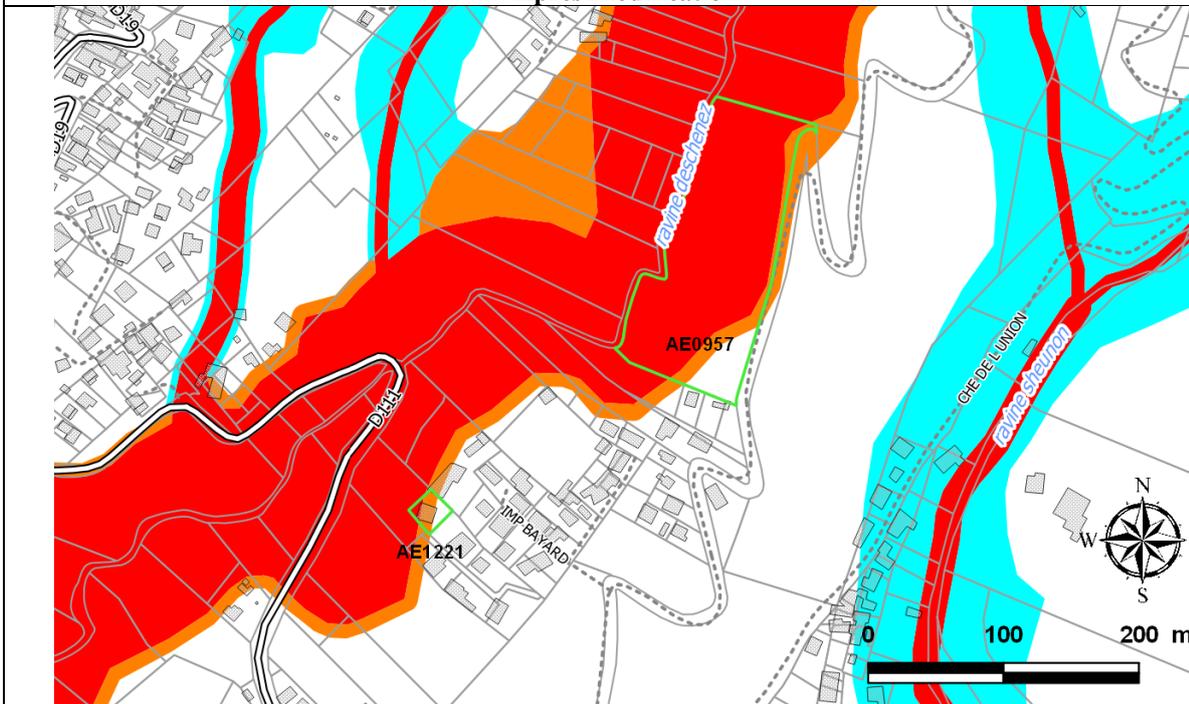
Requêtes : 53, 102 ; Parcelles : AE0957, AE1221

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



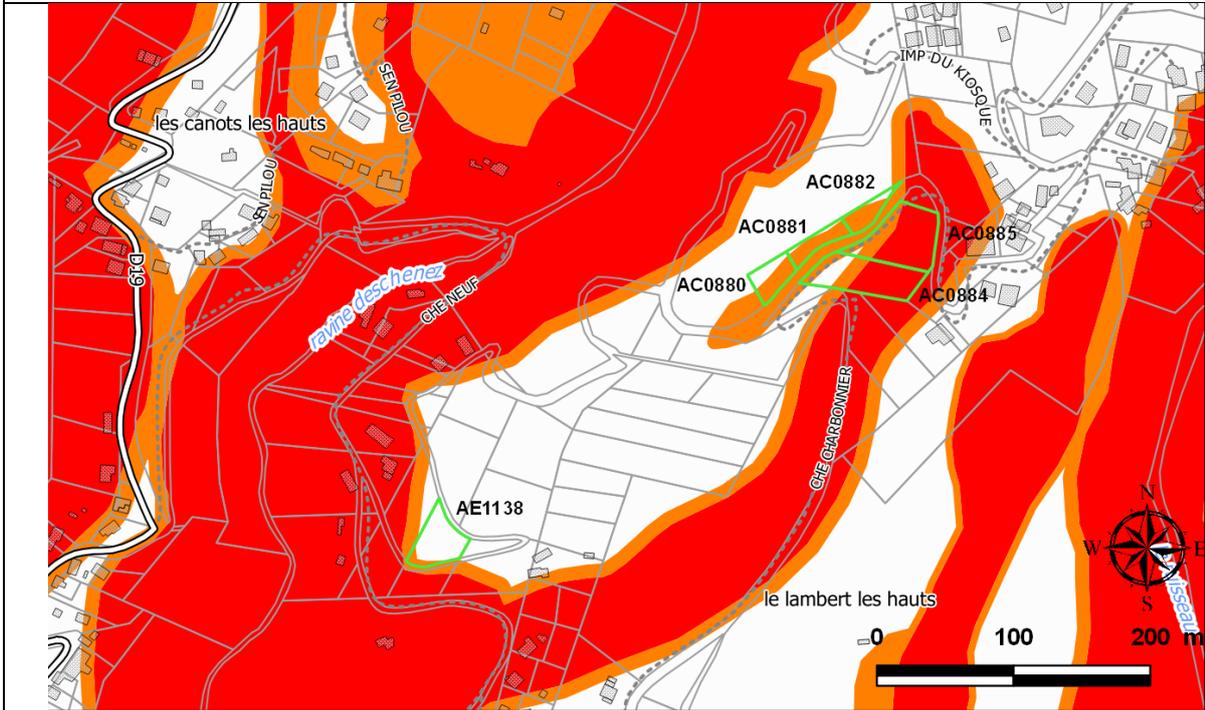
Après Modification



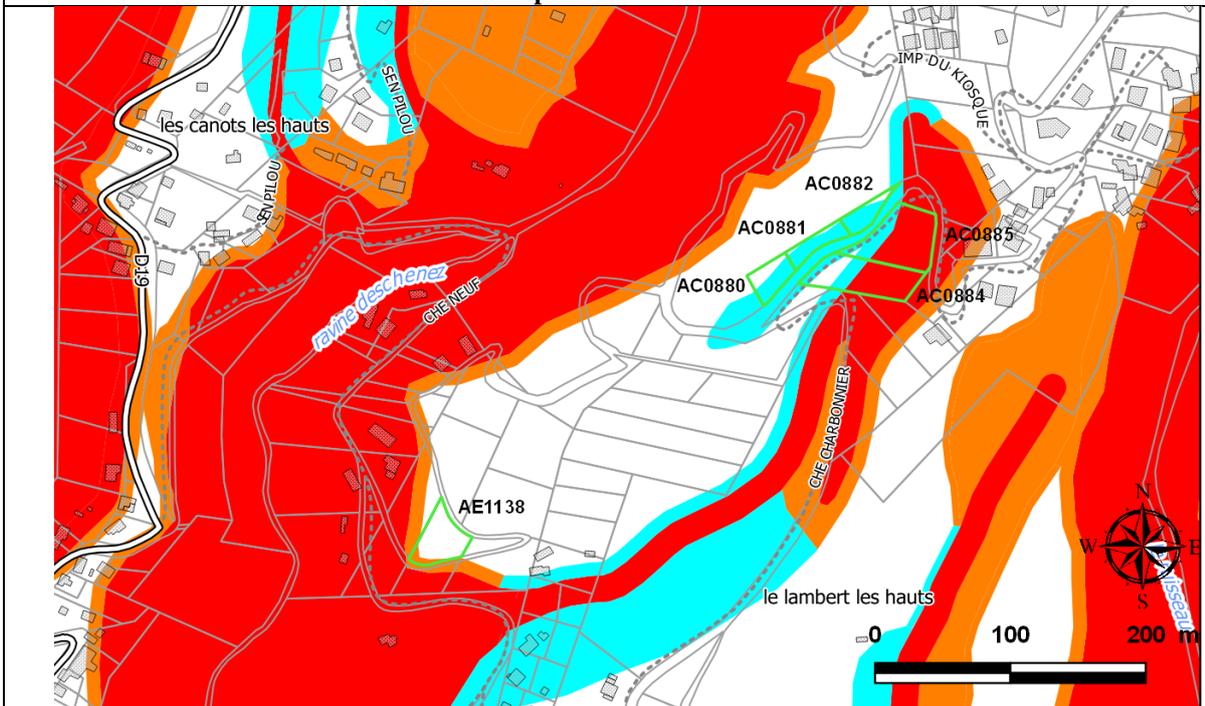
Requêtes : 56, 57, 58, 100; Parcelles : AC0885, AC0882, AC0880, AC0881, AC0884, AE1138

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



Après Modification

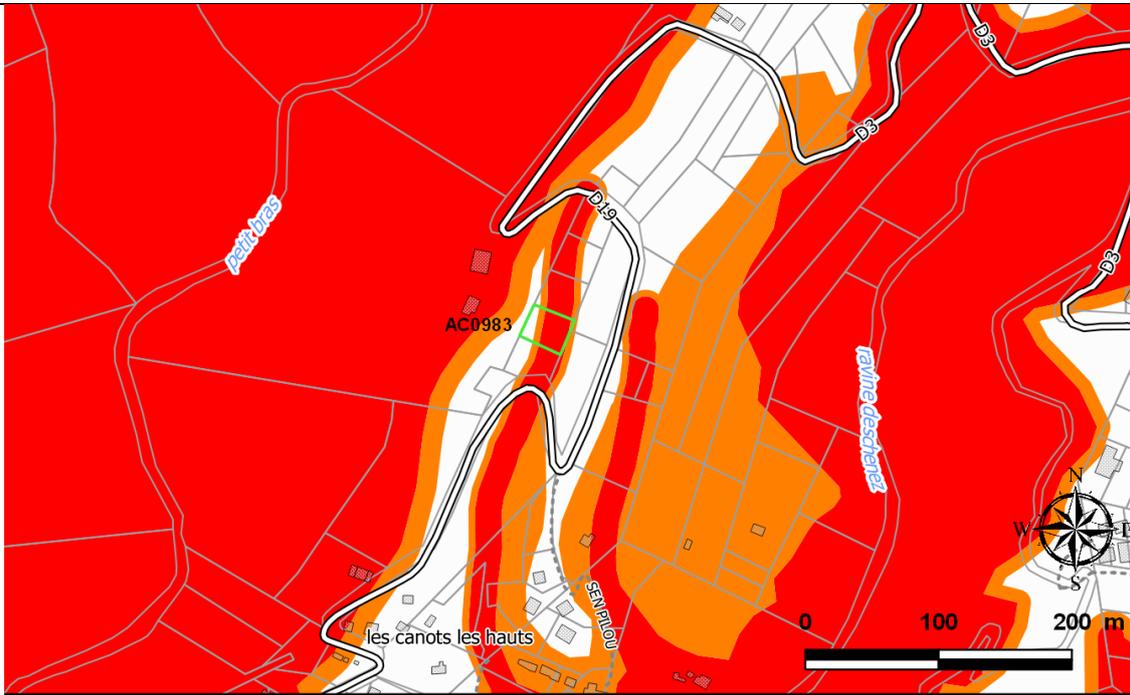




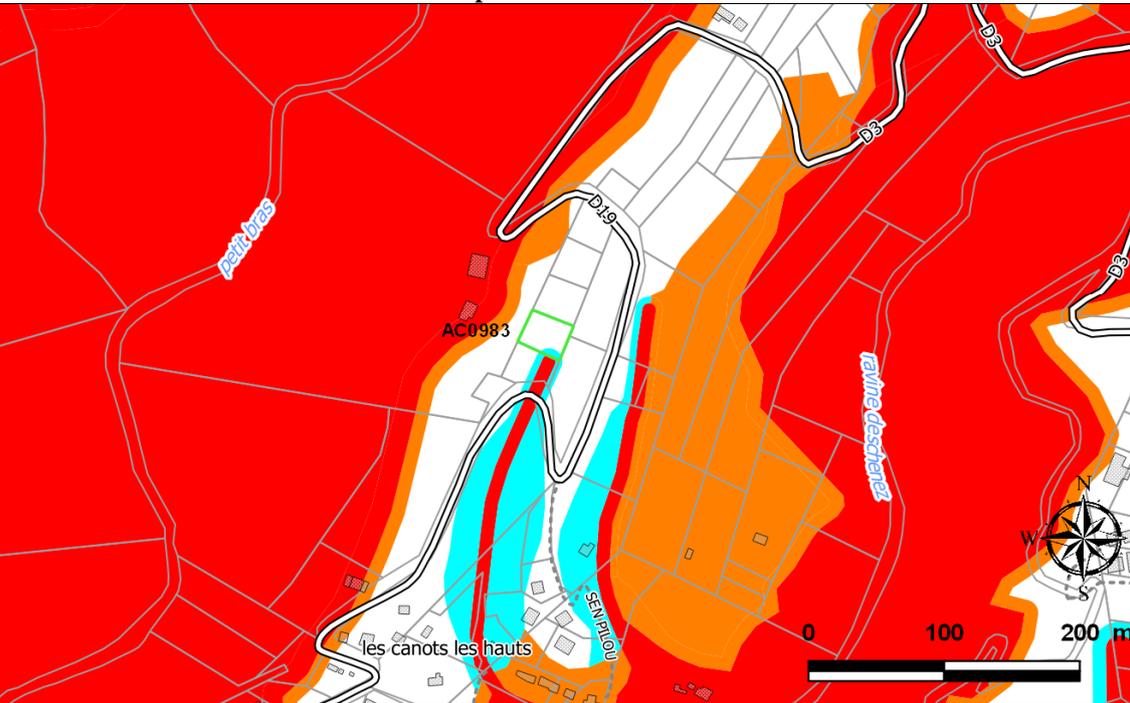
Requête : 63 ; Parcelle : AC0983

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



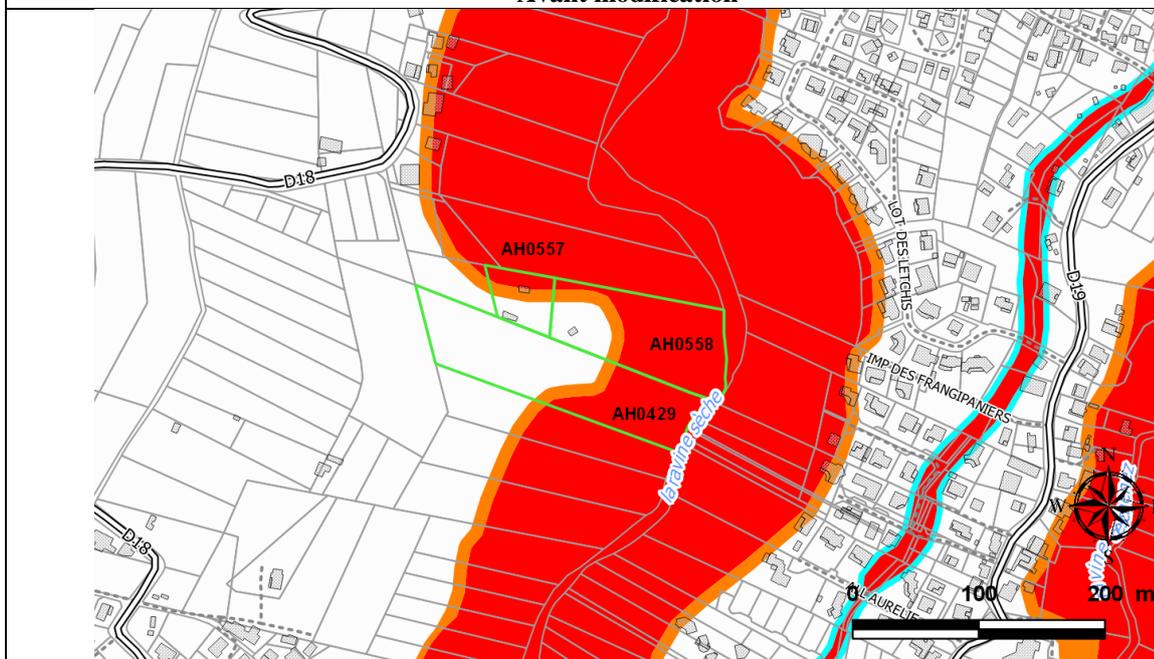
Après Modification



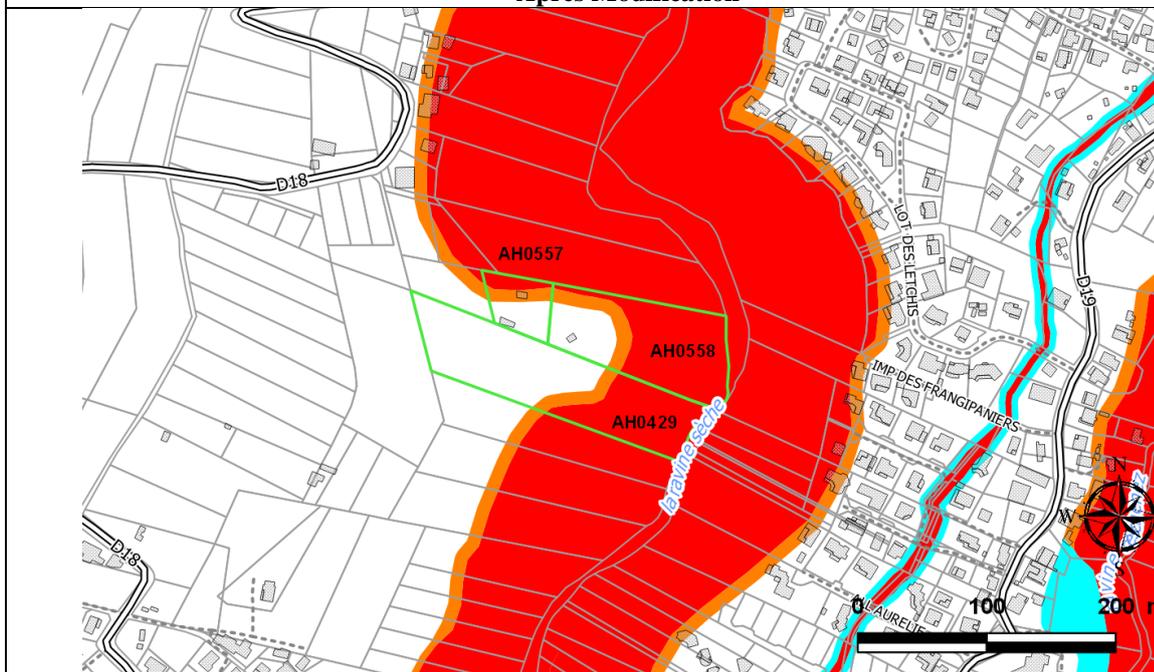
Requêtes : 90, 98 ; Parcelle : AH0954, AH0557, AH0558

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



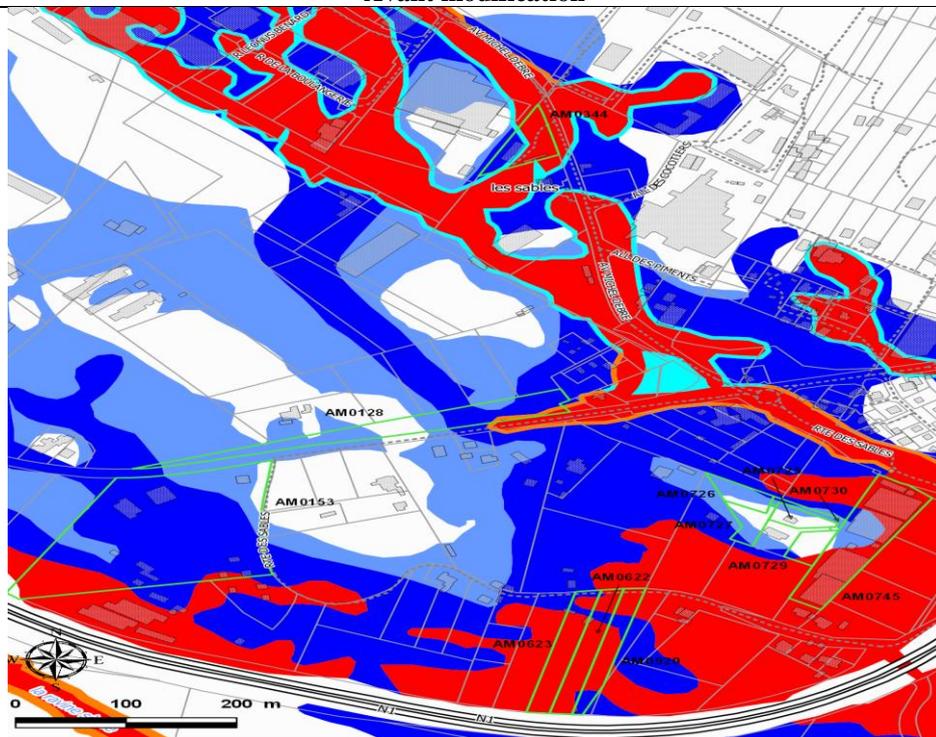
Après Modification



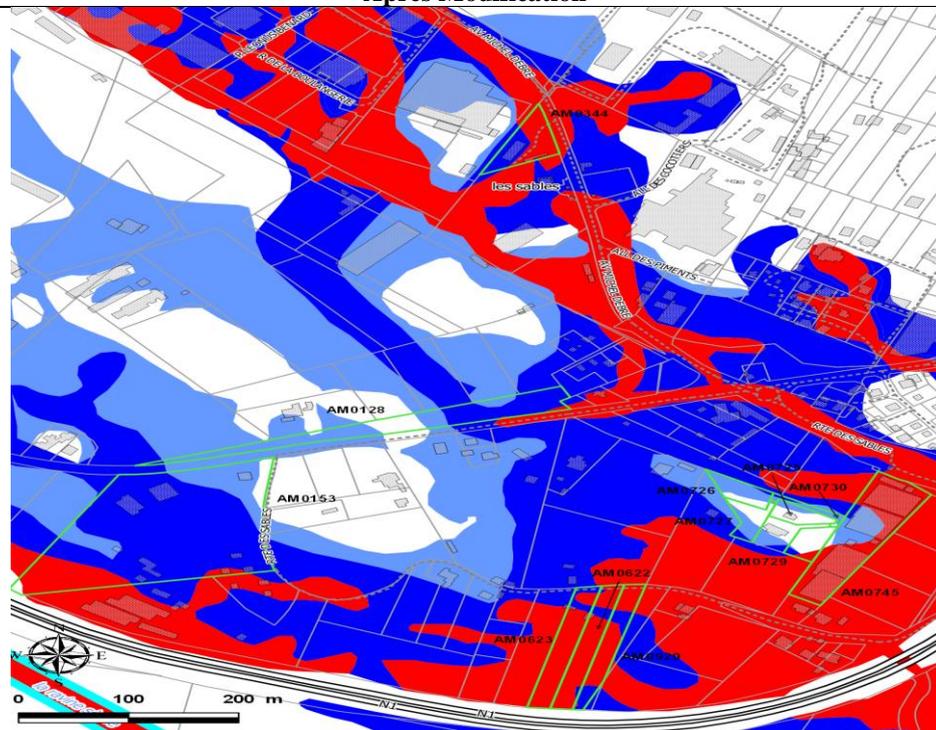
Requêtes : 92, 105, 106, 116, 120 ; Parcelles : AM0745, AM0622, AM0623, AM0920, AM0128, AM0153, AM0725, AM0726, AM0727, AM0729, AM0730

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



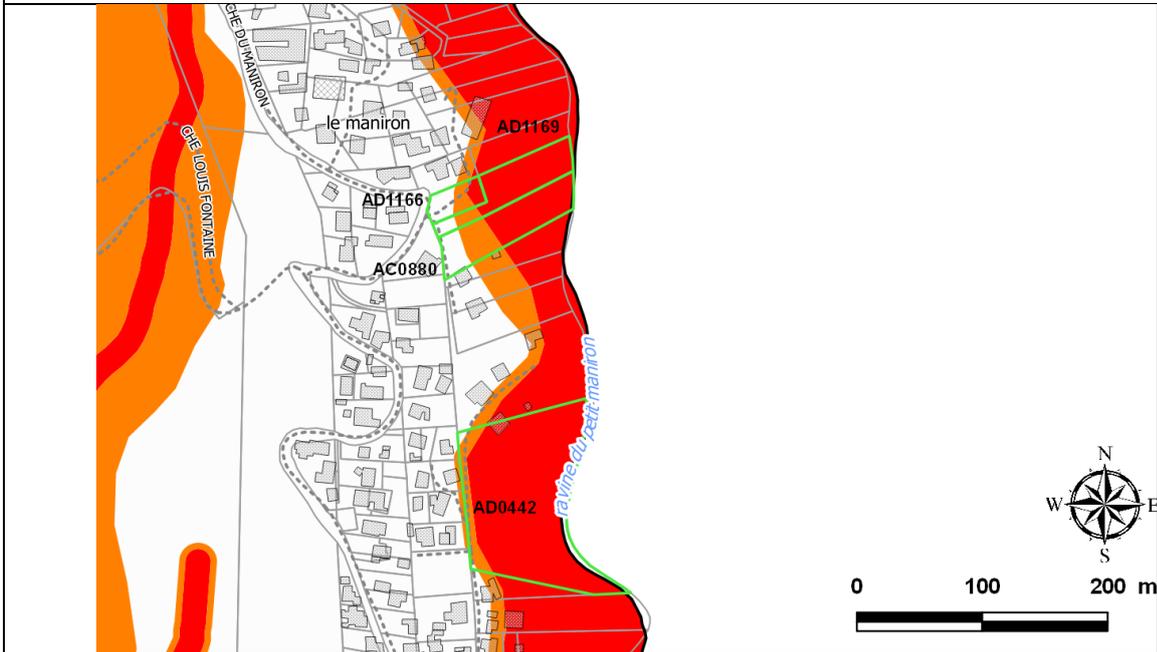
Après Modification



Requêtes : 111, 114 ; Parcelles : AD1166, AD1168, AD1169, AD0442

Extrait de la cartographie réglementaire

Avant modification



Après Modification

